Quatre-vingt-cinquième année. — N° 301. Le Numéro : 35 francs. Lundi 21 et Mardi 22 Décembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 53-1257 du 16 décembre 1953 portant publication de la convention internationale du travail n° 89 concernant le travail de nuit des femmes dans l'industrie, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trente et unième session, tenue à San Francisco du 17 juin au 10 juillet 1948 (p. 11375).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 53-1258 du 16 décembre 1953 modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique fixant le régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 11377).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, réintégration, mutations, mises en congé et en disponibilité, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif (inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur et sûreté nationale) (p. 11377).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 11 et 15 décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 11379).

Décrets du 11 décembre 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 11397).

Décret n° 53-1259 du 15 décembre 1953 modifiant le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine (p. 11405).

Décret n° 53-1260 du 15 décembre 1953 modifiant le décret du 20 juin 1915 réglementant la conservation, la vente et l'importation des substances explosives, à l'exception des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine (p. 11406).

Décret portant nominations, promotions et régularisations (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 11406).

Arrêté du 8 décembre 1953 portant fixation de la date des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de l'administration centrale de la guerre (p. 11406).

Arrêté du 11 décembre 1953 concernant une régie d'avances (p. 11407).

Arrêté portant mise hors cadres, en mission, d'un officier supérieur de l'armée de terre (p. 11407).

Décision portant nomination (corps des officiers des affaires militaires musulmanes) (active) (p. 11407).

Liste des militaires du service de santé nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé militaire (p. 11407).

Liste des candidats élèves pilotes retenus ou susceptibles d'être retenus au concours des 13 et 14 octobre 1953 (p. 11407).

Liste de classement des candidats ayant satisfait au concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (additif) (p. 11407).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 11407).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 14 décembre 1953 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 17 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (p. 11408).

Arrêté portant promotions (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 11409).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 30 novembre et 4 décembre 1953 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 11409).

Arrêtés du 9 décembre 1953 portant transformation de chaires (p. 11410).

Arrêté du 14 décembre 1953 fixant les dates d'inscription en vue de l'examen préalable à l'obtention d'une bourse départementale ou communale (p. 11410).

Arrêté portant nomination de membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 11410).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 11410).

Liste d'admission aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (p. 11410).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 5 octobre 1953 relatifs à l'ouverture d'aérodromes à la circulation aérienne publique (p. 11410).

Arrêté du 11 décembre 1953 relatif au tarif des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce (p. 11411).

Arrêté du 11 décembre 1953 portant retrait de concession de l'exploitation d'une grue électrique (p. 11411).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, affectations, admissions à la retraite et acceptations de démission (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 11411).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 16 décembre 1953 portant homologation des statuts de la Compagnie des commissionnaires agréés près la Bourse de commerce de Paris (p 11408).

Arrêté portant attribution de bourses à des élèves de l'école des mines de Paris (p. 11408).

Arrêté portant nomination du directeur du service de la carte géologique de la France (p. 11408).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 7 décembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11414).

Arrêtés portant nomination, titularisation et acceptation de démission:

Enseignement agricole (p. 11414).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 11414).

Services vétérinaires (p. 11414).

Décision du 9 octobre 1953 portant création d'un comité consultatif dit Comité économique piscicole (p. 11414).

Décision portant attribution du diplôme d'ingénieur agronome (p. 11414).

Tableau d'avancement pour le grade de chef de district des eaux et forêts établi pour l'année 1954 (rectificatif) (p. 11415).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 17 novembre 1953 portant modification de l'arrêté du 22 septembre 1953 portant admission au bénéfice de l'allocation spéciale des candidats admissibles au concours direct d'ingénieur adjoint des travaux publics (p. 11415).

Arrêté portant mise en position de mission en France du directeur de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat à Madagascar (p. 11415).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, reclassement et admission à la retraite:

Administrateurs (p. 11415).

Géologues (p. 11415).

Ports et rades (p. 11415)

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 11415).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 15 décembre 1953 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales des agents de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes (p. 11416).

Arrêté du 10 décembre 1953 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région de Bayonne (p. 11417).

Arrêté du 12 décembre 1953 portant enregistrement et approbation des modifications des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale de Clermont-Ferrand (p. 11417).

Arrêtés du 12 décembre 1953 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 11417).

Arrêté du 11 décembre 1953 portant approbation des statuts d'une caisse de retraites (p. 11417).

Arrêté fixant pour l'année 1954 le taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (rectificatif) (p. 11417).

Arrêté fixant le barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1918 pour les industries de l'alimentation (accidents du travail) (rectificatif) (p. 11417).

Arrêté fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (rectificatif) (p. 11417).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant nomination d'un rapporteur devant la première commission de revision des marchés de la reconstruction (p. 11417).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 12 décembre 1953 portant affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) de locaux dans l'hôtel des Invalides (p. 11417).

Arrêté du 11 décembre 1953 tendant à dispenser du cautionnement définitif certaines catégories de marchés (p. 11418).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 16 décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11418).

Arrêtés portant affectations (inspection de la santé) (p. 11419)

Liste des candidats admis au concours de recrutement d'inspecteurs de la population (p. 11419).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions (rectificatif) (p. 11418).

Arrêtés portant mutations, détachements et réintégration (services extérieurs) (p. 11418).

Nominations à des emplois réservés (p. 11419).

Suspension temporaire de fonctions (p. 11419).

Caisse nationale de crédit agricole. — Résultat des élections par les caisses régionales de crédit agricole mutuel de cinq de leurs représentants au comité spécial prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1950 relatif à la constitution d'un fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel (p. 11419).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Congrès du Parlement. — Ordre du jour (p. 11419).

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 11419).

Conseil de la République. — Convocations et annulations de convocations de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 11420).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Annulation de convocation (p. 11420).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11420).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11420).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 11421).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 11421).

Avis aux exportateurs concernant le régime de remboursement des charges sociales et fiscales applicable aux exportations de journaux, livres, publications périodiques et musique imprimée (p. 11421).

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 11421).

Résultats du tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1953 (p. 11421).

Relevé par département de la récolte des vins en 1953 (p. 11422).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons (p. 11426).

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale (p. 11426).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11426).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 11421).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 11421).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 11421).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 11421).

Avis aux exportateurs de volailles tuées (p. 11431).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE E DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Seyne (Var) (p. 11431).

Annonces (p. 11432).

CONGRES DU PARLEMENT

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 4

Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 20 décembre 1953 (p. 9).

N° 5

Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 21 décembre 1953 (p. 11).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 25

Avis et rapports. — Séance du 8 décembre 1953 (p. 941).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 13 et 14 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 53-1257 du 16 décembre 1953 portant publication de la convention internationale du travail n° 89 concernant le travail de nuit des femmes dans l'industrie, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trente et unième session, tenue à San Francisco du 17 juin au 10 juillet 1948.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution ;

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète :

Art. 1er. — La loi n° 53-603 du 7 juillet 1953 ayant autorisé la ratification de la convention internationale du travail n° 89 concernant le travail de nuit des femmes dans l'industrie, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trente et unième session, tenue à Genève du 17 juin au 10 juillet 1948, et la ratification de cette convention par la France ayant été enregistrée par le directeur général du Bureau international du travail le 21 septembre 1953, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution et entrera en vigueur, en ce qui concerne la France, le 21 septembre 1954. Elle sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION (N° 89)

CONCERNANT LE TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES OCCUPÉES DANS L'INDUSTRIE (REVISÉE EN 1948)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à San Francisco par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 17 juin 1948, en sa trente et unième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la revision partielle de la Convention sur le travail de nuit (femmes), 1919, adoptée par la Conférence à sa première session, et de la Convention sur le travail de nuit (femmes) (revisée), 1934, adoptée par la Conférence à sa dix-huitième session, question qui constitue le neuvième point à l'ordre du jour de la session,

Considérant que ces propositions devraient prendre la forme d'une convention internationale,

adopte, ce neuvième jour de juillet mil neuf cent quarante-huit, la convention suivante, qui sera dénommée Convention sur le travail de nuit (femmes) (revisée), 1948 :

PARTIE I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er.

1. Aux fins de la présente convention, seront considérées comme « entreprises industrielles », notamment :

a) Les mines, carrières et industries extractives de toute nature ;

b) Les entreprises dans lesquelles des produits sont manufacturés, modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés, préparés pour la vente, détruits ou démolis, ou dans lesquelles les matières subissent une transformation, y compris les entreprises de construction de navires, de production, de transformation et de transmission de l'électricité et de la force motrice en général ;

c) Les entreprises du bâtiment et du génie civil, y compris les travaux de construction, de réparation, d'entretien, de transformation et de démolition.

2. L'autorité compétente déterminera la ligne de démarcation entre l'industrie, d'une part, l'agriculture, le commerce et les autres travaux non industriels, d'autre part.

Article 2.

Aux fins de la présente convention, le terme « nuit » signifie une période d'au moins onze heures consécutives comprenant un intervalle déterminé par l'autorité compétente, d'au moins sept heures consécutives et s'insérant entre dix heures du soir et sept heures du matin ; l'autorité compétente pourra prescrire des intervalles différents pour différentes régions, industries, entreprises ou branches d'industries ou d'entreprises, mais consultera les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées avant de déterminer un intervalle commençant après onze heures du soir.

Article 3.

Les femmes, sans distinction d'âge, ne pourront être employées pendant la nuit dans aucune entreprise industrielle, publique ou privée, ni dans aucune dépendance d'une de ces entreprises, à l'exception des entreprises où sont seuls employés les membres d'une même famille.

Article 4.

L'article 3 ne sera pas appliqué:

a) En cas de force majeure, lorsque dans une entreprise se produit une interruption d'exploitation impossible à prévoir et n'ayant pas un caractère périodique;

b) Dans le cas où le travail s'applique soit à des matières premières, soit à des matières en élaboration, qui seraient susceptibles d'altération très rapide, lorsque cela est nécessaire pour sauver ces matières d'une perte inévitable.

Article 5.

1. Lorsque, en raison de circonstances particulièrement graves, l'intérêt national l'exigera, l'interdiction du travail de nuit des femmes pourra être suspendue par une décision du Gouvernement, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

2. Cette suspension devra être notifiée au Directeur général du Bureau international du Travail par le gouvernement intéressé dans son rapport annuel sur l'application de la convention.

Article 6.

Dans les entreprises industrielles soumises à l'influence des saisons, et dans tous les cas où des circonstances exceptionnelles l'exigent, la durée de la période de nuit indiquée à l'article 2 pourra être réduite à dix heures pendant soixante jours par an.

Article 7.

Dans les pays où le climat rend le travail de jour particulièrement pénible, la période de nuit peut être plus courte que celle fixée par les articles ci-dessus, à la condition qu'un repos compensateur soit accordé pendant le jour.

Article 8.

La présente convention ne s'applique pas:

a) Aux femmes qui occupent des postes de direction ou de caractère technique et impliquant une responsabilité;

b) Aux femmes occupées dans les services de l'hygiène et du bien-être et qui n'effectuent pas normalement un travail manuel.

PARTIE II. — DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT CERTAINS PAYS

Article 9.

Dans les pays où aucun règlement public ne s'applique à l'emploi des femmes pendant la nuit dans les entreprises industrielles, le terme « nuit » pourra provisoirement, et pendant une période maximum de trois années, désigner, à la discrétion du gouvernement, une période de dix heures seulement, laquelle comprendra un intervalle déterminé par l'autorité compétente d'au moins sept heures consécutives et s'insérant entre dix heures du soir et sept heures du matin.

Article 10.

1. Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'Inde sous réserve des modifications prévues au présent article.

2. Lesdites dispositions s'appliquent à tous les territoires sur lesquels le pouvoir législatif de l'Inde a compétence pour les appliquer.

3. Le terme « entreprises industrielles » comprendra:

a) Les fabriques, définies comme telles dans la loi sur les fabriques de l'Inde (*Indian Factories Act*);

b) Les mines auxquelles s'applique la loi sur les mines de l'Inde (*Indian Mines Act*).

Article 11.

1. Les dispositions de la présente convention s'appliquent au Pakistan, sous réserve des modifications prévues au présent article.

2. Lesdites dispositions s'appliquent à tous les territoires sur lesquels le pouvoir législatif du Pakistan a compétence pour les appliquer.

3. Le terme « entreprises industrielles » comprendra:

a) Les fabriques, définies comme telles dans la loi sur les fabriques (*Factories Act*);

b) Les mines auxquelles s'applique la loi sur les mines (*Mines Act*).

Article 12.

1. La Conférence internationale du Travail peut, à toute session où la matière est comprise dans son ordre du jour, adopter à la majorité des deux tiers des projets d'amendements à l'un ou à plusieurs des articles précédents de la partie II de la présente convention.

2. Un tel projet d'amendement devra indiquer le Membre ou les Membres auxquels il s'applique et devra, dans le délai d'un an, ou, par suite de circonstances exceptionnelles, dans le délai de dix-huit mois à partir de la clôture de la session de la Conférence, être soumis par le Membre ou les Membres auxquels il s'applique à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de le transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre.

3. Le Membre qui aura obtenu le consentement de l'autorité ou des autorités compétentes communiquera sa ratification formelle de l'amendement du Directeur général du Bureau international du Travail, aux fins d'enregistrement.

4. Un tel projet d'amendement, une fois ratifié par le Membre ou les Membres auxquels il s'applique, entrera en vigueur en tant qu'amendement à la présente convention.

PARTIE III. — DISPOSITIONS FINALES

Article 13.

Les ratifications formelles de la présente convention seront communiquées au Directeur général du Bureau international du Travail et par lui enregistrées.

Article 14.

1. La présente convention ne liera que les Membres de l'Organisation internationale du Travail dont la ratification aura été enregistrée par le Directeur général.

2. Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées par le Directeur général.

3. Par la suite, cette convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 15.

1. Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Directeur général du Bureau international du Travail et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée.

2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de six années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article sera lié pour une nouvelle période de dix années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention à l'expiration de chaque période de dix années dans les conditions prévues au présent article.

Article 16.

1. Le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail l'enregistrement de toutes les ratifications et dénonciations qui lui seront communiquées par les Membres de l'Organisation.

2. En notifiant aux Membres de l'Organisation l'enregistrement de la deuxième ratification qui lui aura été communiquée, le directeur général appellera l'attention des Membres de l'Organisation sur la date à laquelle la présente convention entrera en vigueur.

Article 17.

Le Directeur général du Bureau international du Travail communiquera au Secrétaire général des Nations Unies aux fins d'enregistrement, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, des renseignements complets au sujet de toutes ratifications et de tous actes de dénonciation qu'il aura enregistrés conformément aux articles précédents.

Article 18.

A l'expiration de chaque période de dix années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa revision totale ou partielle.

Article 19.

1. Au cas où la Conférence adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente convention, et à moins que la nouvelle convention ne dispose autrement:

a) La ratification par un Membre de la nouvelle convention portant revision entraînerait de plein droit, nonobstant l'article 15 ci-dessus, dénonciation immédiate de la présente convention, sous réserve que la nouvelle convention portant revision soit entrée en vigueur;

b) A partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification des Membres.

2. La présente convention demeurerait en tout cas en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la convention portant revision.

Article 20.

Les versions française et anglaise du texte de la présente convention font également foi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 décembre 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 53-1258 du 16 décembre 1953 modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique fixant le régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 17 mai 1946, relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales;

Vu le décret n° 48-606 du 2 avril 1948, ensemble le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 en ce qui concerne le régime des retraites des agents des collectivités locales;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 30 du décret du 5 octobre 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 30. — Le total de la pension prévue à l'article 27 et de la rente prévue à l'article 28 ou éventuellement à l'article 29 est élevé au montant de la pension basée sur trente-sept annuités et demie liquidables lorsque l'agent est mis à la retraite à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même lorsque l'agent est mis à la retraite pour avoir exposé ses jours dans l'exercice normal de ses fonctions.

« Dans ces deux cas, l'agent ne peut bénéficier de ces dispositions que s'il est atteint d'un taux d'invalidité rémunérable au moins égal à celui exigé dans le régime général des assurances sociales pour l'attribution d'une pension d'invalidité dudit régime ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1953. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 10 décembre 1953, est approuvé le tableau d'avancement pour l'année 1954 établi par la commission administrative paritaire de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur au cours de sa séance du 7 décembre 1953:

Pour le grade d'inspecteur de l'administration au ministère de l'intérieur.

MM. Krieg (Henry), Merquiol (André).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1953: page 11121, 1re colonne, ajouter: « à compter du 24 janvier 1953 ».

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêtés du 6 juillet 1953:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les inspecteurs principaux de 1re classe, officiers de police judiciaire, dont les noms suivent:

MM. Trimouillas (Marie), à compter du 22 décembre 1953.
Leonard (Jean), à compter du 27 décembre 1953.

M. Koch (Charles), inspecteur principal de 3e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 décembre 1953.

M. Amalric (Emilien), inspecteur de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 décembre 1953.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les inspecteurs photographes, agents spéciaux principaux de 2e classe, dont les noms suivent:

MM. Matillo (Joseph), à compter du 4 décembre 1953.
Abadie (Jean), à compter du 13 décembre 1953.

Par arrêtés du 19 septembre 1953, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les inspecteurs principaux de 1re classe, officiers de police judiciaire, dont les noms suivent:

MM. Canaby (Martial), à compter du 2 janvier 1954.
Benoist (Aristide), à compter du 8 janvier 1954.

M. Strebler (Aloïse), inspecteur principal de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 8 janvier 1954.

M. Cassard (Charles), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 janvier 1954.

M. Bouvier (Maximilien), inspecteur principal de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 janvier 1954.

M. Danteny (Lucien), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 janvier 1954.

M. Cretiot (Lucien), inspecteur de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 26 septembre 1953, M. Volant (Corentin), inspecteur principal, officier de police judiciaire, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (1er congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 5 octobre 1953, M. Polliart (Daniel), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial, en congé de longue durée par application de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et maintenu au service régional de police judiciaire à Reims.

Par arrêtés du 8 octobre 1953:

M. Magnou (Eugène), inspecteur, en congé de longue durée par application de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et maintenu au service des renseignements généraux à Poitiers.

M. Bojron (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial, est reconnu en état d'invalidité temporaire pour la période du 8 septembre 1953 au 8 mars 1954.

L'intéressé peut bénéficier de l'allocation d'invalidité dont le taux est fixé à 100 p. 100 et doit bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale.

Par arrêté du 14 octobre 1953, M. Cathala (Jean), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Foix, détaché à Pamiers.

Par arrêtés du 15 octobre 1953:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Brandi (Jacques), inspecteur photographe, agent spécial au service de l'identité judiciaire à Bayonne.

M. Carasson (Maurice), inspecteur, officier de police judiciaire au service régional du 5e secteur de la police de l'air à Toulouse.

M. Devaux (Denis), inspecteur photographe, agent spécial au service régional de police judiciaire à Orléans.

M. Frezet (Jacques), inspecteur archiviste, agent spécial au service régional de police judiciaire à Marseille.

M. Martin (Robert), inspecteur, officier de police judiciaire au service régional du 8e secteur de la police de l'air à Lyon.

M. Regnier (Jean), inspecteur au service des renseignements généraux à Wissembourg, détaché à Lauterbourg.

M. Tourret (Paul), inspecteur archiviste, agent spécial au service régional du 9e secteur de la police de l'air à Marseille.

L'honorariat est conféré à M. Maurer (Stanislas), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, actuellement en retraite.

Par arrêtés du 19 octobre 1953:

M. Spies (Daniel), inspecteur, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour deux périodes de six mois (1er et 2e congé), en application des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 mars 1928.

M. Gauthier (Albert), inspecteur archiviste, agent spécial, est muté dans l'intérêt du service à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Boiron (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial, est mis en disponibilité d'office sans traitement pour une période de six mois en application des articles 92, 111 et 115 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 30 octobre 1953:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Boulonnais (Charles), inspecteur, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Argenteuil.

M. de Gineste (Henry), inspecteur au service des renseignements généraux à Menton.

M. Grégoire (Maurice), inspecteur, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Niort.

M. Laurent (Lucien), inspecteur, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Toulouse, détaché à Saint-Gaudens.

M. Merle (André), inspecteur, officier de police judiciaire au service régional du 6e secteur de la police de l'air à Metz.

M. Odetto (Roger), inspecteur au service des renseignements généraux à Nice.

L'arrêté du 20 mai 1953, portant confirmation dans son affectation au service régional du 9e secteur de la police de l'air à Marseille de M. Rochu (Modeste), inspecteur principal, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Rochu (Modeste), inspecteur principal, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional du 9e secteur de la police de l'air à Marseille.

Par arrêtés du 2 novembre 1953:

M. Lolom (François), inspecteur, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (4e congé) en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er de la loi du 19 octobre 1946.

M. Pierrot (Louis), inspecteur, officier de police judiciaire, est reconnu en état d'invalidité temporaire pour la période du 1er septembre 1953 au 1er mars 1954.

L'intéressé n'est pas admis à bénéficier de l'allocation d'invalidité, mais doit bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale.

Par arrêtés du 5 novembre 1953, sont mis en congé de longue durée, pour une période de six mois, en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er de la loi du 19 octobre 1946:

M. Gergaud (Alfred), inspecteur (8e congé), avec demi-traitement.

M. Roche (Paul), inspecteur principal, officier de police judiciaire (1er congé avec plein traitement).

Par arrêté du 6 novembre 1953, M. Pivel (Pierre), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de la police judiciaire à Nancy.

Par arrêtés du 7 novembre 1953:

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe, officiers de police judiciaire, les inspecteurs, officiers de police judiciaire, dont les noms suivent:

MM. Baudart (Fabien), Laffargue (André), Lafay (Marc).

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe, les inspecteurs dont les noms suivent:

MM. Helbecque (Emilien), Castellan (Salomon).

Par arrêtés du 9 novembre 1953:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Ferrière (René), inspecteur, au service de la police de l'air à l'aérodrome d'Orly.

M. Rauber (René), inspecteur, officier de police judiciaire au service régional du 1er secteur de la police de l'air à Paris.

M. Rougeron (Hector), inspecteur, au service régional du 1er secteur de la police de l'air à Paris.

L'honorariat est conféré à MM. Kaiser (Paul), Pare (Louis), inspecteurs principaux de 1re classe, officiers de police judiciaire actuellement en retraite.

Par arrêté du 12 novembre 1953, M. Grenon (Guy), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Tours.

Par arrêté du 17 novembre 1953, M. Brulin (Edouard), inspecteur, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (2e congé) en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 18 novembre 1953, M. Rolland (Léon), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Marseille (détachement de Nice).

Par arrêté du 25 novembre 1953, M. Vincentelli (Don Joseph), inspecteur, est reconnu en état d'invalidité temporaire pour la période du 12 juin au 12 décembre 1953.

L'intéressé n'est pas admis à bénéficier de l'allocation d'invalidité, mais doit bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale.

Par arrêté du 26 novembre 1953, M. Soullier (Kléber), inspecteur principal, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Marmande.

Par arrêté du 27 novembre 1953, M. Sachan (Maurice), inspecteur principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Nîmes.

Par arrêtés du 28 novembre 1953:

M. Le Corre (Elie), inspecteur, est reconnu en état d'invalidité temporaire pour la période du 26 octobre 1953 au 1 janvier 1954.

L'intéressé n'est pas admis à bénéficier de l'allocation d'invalidité, mais doit bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale.

M. Le Corre (Elie), inspecteur, est reconnu en état d'invalidité temporaire pour la période du 5 janvier 1954 au 26 avril 1954.

L'intéressé, invalide à 100 p. 100, peut bénéficier de l'allocation d'invalidité dont le taux est fixé à 100 p. 100 et peut bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale.

Par arrêtés du 30 novembre 1953:

M. Fortez (Paul), inspecteur, officier de police judiciaire, est promu inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire.

Sont mis en congé de longue durée pour une nouvelle période de six mois, en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1 de la loi du 19 octobre 1946:

M. Avril (Gérard), inspecteur, officier de police judiciaire (3e congé avec plein traitement).

M. Vincentelli (Don-Joseph), inspecteur (8e congé avec demi-traitement).

L'honorariat est conféré à:

M. Kelloffner (Joseph), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Cadoux (Claudius), inspecteur principal de 1re classe, actuellement en retraite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 11 décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1953.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Hamel (C.-A.), capitaine de vaisseau, 68 annuités. Officier du 11 novembre 1946.

Marraud (P.-M.-X.-F.), capitaine de vaisseau, 59 annuités. Officier du 7 juillet 1945. Deux fois cité.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Laure (H.-P.-E.), capitaine de corvette, 43 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Cinq fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe, 3 ans 5 mois; bonifications pour services aériens, 10 ans 4 mois. Total des annuités dans le garde inférieur: 21 ans 5 mois.

Sanguinetti (A.-M.-F.), capitaine de corvette; 40 annuités. Chevalier du 21 janvier 1945. Trois fois cité. Médaille de la Résistance.

Martin (G.-L.), lieutenant de vaisseau; 40 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Cinq fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe, 3 ans 5 mois; bonifications pour services aériens, 10 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 21 ans 4 mois.

Pomier-Layrargues (J.-L.-M.), capitaine de corvette; 39 annuités Chevalier du 21 mars 1946. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe, 3 ans 6 mois; bonifications pour services aériens, 10 ans 7 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 21 ans 9 mois.

Pradelles de La Tour Dejean (R.-H.-A.), capitaine de corvette; 55 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Trois fois cité. Médaille des évadés.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Burg (H.-S.), ingénieur mécanicien principal; 49 annuités. Chevalier du 27 août 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 5 ans 3 mois; bonifications normales hors d'Europe, 2 ans 2 mois; bonifications pour services aériens, 2 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 4 mois.

Marsais (H.), ingénieur mécanicien principal; 44 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 4 ans 11 mois; bonifications normales hors d'Europe, 2 ans; bonifications pour services aériens, 3 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 5 mois.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES

Ducos (A.), officier de 1re classe des équipages; 62 annuités. Chevalier du 27 août 1948. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 5 ans 3 mois; bonifications normales hors d'Europe, 2 ans 3 mois; bonifications pour services aériens, 6 ans 8 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 14 ans 2 mois.

Gicquel (P.-M.-F.), officier de 1re classe des équipages; 52 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe, 3 ans 3 mois; bonifications pour services aériens, 9 ans 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 20 ans 6 mois.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Rivière (G.-L.-J.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. Deux fois cité.

Roumain de La Touche (F.-M.-A.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Deux fois cité.

Hervio (J.-C.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Dupré (C.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 28 annuités. Cité.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Roy (A.), officier de 2e classe des équipages; 45 annuités. Cinq fois cité.

Boubée (P.), officier de 2e classe des équipages; 37 annuités. Quatre fois cité. Blessé.

TABLEAU NORMAL

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Rilly (M.-F.-L.), capitaine de vaisseau; 53 annuités. Officier du 7 novembre 1942. Cinq fois cité.

Sap (R.-E.), contre-amiral; 53 annuités. Officier du 30 avril 1944. Trois fois cité.

Meyer (J.-M.), capitaine de vaisseau; 51 annuités. Officier du 21 décembre 1944. Trois fois cité.

Bary (H.), contre-amiral; 50 annuités. Officier du 1er juillet 1941 (pour compter du 1er août 1953 veille de son passage dans la 2e section du cadre des officiers généraux).

Barthélémy (R.-L.), capitaine de vaisseau; 50 annuités. Officier du 7 juillet 1945. Cinq fois cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

Schennberg (C.-F.-J.), ingénieur général de 1re classe du génie maritime; 46 annuités. Officier du 1er juillet 1938.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

Letrosne (L.-M.-J.-A.-C.), commissaire général de 2e classe; 43 annuités. Officier du 11 novembre 1946.

CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

Hugon (P.-M.-C.), professeur en chef de 1re classe d'hydrographie; 52 annuités. Officier du 5 juin 1950. Deux fois cité. Blessé.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Oger (J.-M.-L.-J.), capitaine de frégate; 43 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Deux fois cité.

Pehourcq (G.-Y.), capitaine de corvette; 43 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945.

Herman (R.-H.), capitaine de frégate; 43 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe, 4 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 12 ans 7 mois.

Duroux (J.-M.-M.), capitaine de frégate; 43 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe, 2 ans 5 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 1 mois.

Chopard (J.), capitaine de frégate; 43 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur; bonifications normales hors d'Europe, 3 ans 4 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 4 mois.

Tual (R.-C.L.P.), capitaine de frégate; 43 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Cité.

Gardies (A.-J.-C.-M.-Y.), capitaine de frégate; 42 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Deux fois cité. Médaille de la Résistance. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe, 6 ans 10 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 14 ans 6 mois.

Deverre (F.-V.-E.-P.), capitaine de frégate; 42 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Cité.

Mailliard (F.-J.-P.), capitaine de frégate; 41 annuités. Chevalier du 30 juin 1941. Deux fois cité (pour compter du 30 septembre 1953 veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Lebourlier (L.), capitaine de frégate; 41 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Deux fois cité. Blessé.

Sollier (G.-E.-A.), capitaine de frégate; 41 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans; bonifications normales hors d'Europe, 2 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 6 mois.

Roure (Y.-G.), capitaine de frégate; 41 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 5 mois; bonifications normales hors d'Europe; 3 ans 7 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans.

Vennat (P.-F.), capitaine de frégate; 40 annuités. Chevalier du 7 novembre 1942. Cité.

Colin (J.-C.), capitaine de corvette; 40 annuités. Chevalier du 30 mars 1944. Deux fois cité.

Bardinet (J.-L.-L.), capitaine de frégate; 40 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Cité.

Burnand (J.-P.E.), capitaine de frégate; 39 annuités. Chevalier du 28 août 1941 (pour compter du 28 février 1953 veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Fourlinnie (F.-P.-E.), capitaine de frégate; 39 annuités. Chevalier du 13 mars 1915. Quatre fois cité. Médaille de la Résistance.

Jourdain de Muizon (P.-R.-H.-G.), capitaine de corvette; 39 annuités. Chevalier du 3 décembre 1912. Deux fois cité.

Collinet (J.-J.-J.), capitaine de frégate; 38 annuités. Chevalier du 30 juin 1941. Quatre fois cité.

Parès (C.-J.-B.), capitaine de frégate; 38 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Deux fois cité.

Guitard (J.-P.-L.-J.), capitaine de corvette; 38 annuités. Chevalier du 5 juin 1940. Quatre fois cité.

Parfond (P.-L.-E.), capitaine de corvette; 37 annuités. Chevalier du 30 juin 1941. Deux fois cité.

Lelonturier (C.-M.-P.-Y.), capitaine de corvette; 35 annuités. Chevalier du 3 décembre 1944. Quatre fois cité. Blessé.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Tareau (J.-C.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 41 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans; bonifications normales hors d'Europe, 5 ans 8 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 12 ans 8 mois.

Rechaussat (A.-L.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 40 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans; bonifications normales hors d'Europe, 4 ans 2 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 2 mois (pour compter du 30 juin 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Chaffiotte (J.-L.-L.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 33 annuités. Chevalier du 16 octobre 1945. Quatre fois cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

Gasquet (F.-A.), ingénieur en chef de 1re classe du G. M.; 35 annuités. Chevalier du 12 octobre 1940. Deux fois cité.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

Kornprobst (J.-H.-J.), commissaire en chef de 2e classe; 34 annuités. Chevalier du 19 juin 1940.

Canavaggio (J.-E.), commissaire principal; 28 annuités. Chevalier du 17 juillet 1945.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Le Saout (R.-M.), officier principal des équipages; 49 annuités. Chevalier du 11 novembre 1916. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans; bonifications normales hors d'Europe, 3 ans 1 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 1 mois.

Le Grill (J.-Y.), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités. Chevalier du 11 novembre 1916. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans; bonifications normales hors d'Europe, 1 an 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur, 8 ans 11 mois.

Le Borgne (P.-Y.-M.), officier de 1re classe des équipages; 44 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Trois fois cité. Médaille de la Résistance avec rosette. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe, 6 ans 8 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 14 ans 2 mois.

Lorient (R.-G.-M.), officier principal des équipages; 43 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.

Famchon (R.-F.-M.), officier principal des équipages; 42 annuités. Chevalier du 28 novembre 1944. Cité. Blessé.

Daumain (C.-M.), officier en chef des équipages; 42 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 7 ans 5 mois; bonifications normales hors Europe, 2 ans 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 2 mois.

CORPS DES INGÉNIEURS DE DIRECTIONS DE TRAVAUX

(Branche Constructions et armes navales.)

Blanchard (F.-E.), ingénieur en chef des D. T.; 52 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

(Branche Travaux maritimes.)

Guirand (M.), ingénieur principal des D. T.; 49 annuités. Chevalier du 31 juillet 1943.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Quentin (R.-J.), capitaine de corvette; 28 annuités. Deux fois cité.

Talarmin (E.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Deux fois cité.

De Vachon (G.-M.-R.), capitaine de corvette; 28 annuités. Cité.

Vérillaud (H.-G.-L.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Deux fois cité.

Goehrs (Y.-H.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

Fabre (G.-A.-G.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Deux fois cité.

Labbé (A.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Deux fois cité. Médaille de la Résistance.

Petit (F.-L.-M.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

Derlot (E.-L.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités.

Fourcadier (A.-E.-J.), capitaine de corvette; 18 annuités. Trois fois cité.

Mas (R.-R.-J.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Quatre fois cité.

Maier (A.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

Bardon (A.-Y.-P.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Cité.

Fabre Roustand de Navacelle (C.-F.), capitaine de corvette; 28 annuités. Cité.

Féroldi (M.-L.-A.), lieutenant de vaisseau; 28 annuités. Deux fois cité.

Halley (P.-M.-F.-A.), capitaine de corvette; 28 annuités. Cité.

Picard-Destelan (J.-H.-M.-J.), capitaine de corvette; 28 annuités. Trois fois cité.

Doppler (E.-G.), capitaine de corvette; 27 annuités. Cité.

Le Guerroué (J.-J.-C.-R.), capitaine de corvette; 27 annuités. Médaille des évadés

Rossigneux (F.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Deux fois cité.

Mouren (A.-M.-J.), capitaine de corvette; 27 annuités. Cité.

Malvault (J.-F.-P.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Trois fois cité.

Loos (F.-Y.-H.-M.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.

Clech (Y.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité. Blessé.

Libosnis (Y.-C.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité. Blessé.

Le Borgne (N.-J.-O.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Trois fois cité.

Alexandre (G.-L.-L.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Deux fois cité. Blessé.

Quinchez (A.-M.-M.-L.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité. Blessé

Bommelaer (A.-M.-L.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité. Deux fois blessé.

Le Mouroux (G.-F.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. Cité, Blessé.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Rossi (J.-J.-A.), ingénieur mécanicien principal; 29 annuités.

Paget (R.-L.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 28 annuités.

Franzone (H.-M.), ingénieur mécanicien principal; 27 annuités.

Lelong (H.-M.), ingénieur mécanicien principal; 27 annuités.

Fillaudeau (M.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 26 annuités. Deux fois cité. (Pour compter du 30 septembre 1952, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

Abère (P.-M.-F.), ingénieur mécanicien principal; 24 annuités. Cité.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE

Vidaud (J.-M.), contrôleur de 2e classe; 26 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

Loisel (P.-R.-G.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

Bernicot (P.-F.-G.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

Guigard (M.-H.-A.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités

Baron (M.-J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

Frenay (C.-P.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

Daumain (J.-E.-H.), commissaire principal; 28 annuités.

Antoine (M.-J.-W.), commissaire principal; 28 annuités. Deux fois cité.

Fribourg (L.), commissaire principal; 25 annuités. Médaille de la Résistance.

Moritz (A.-E.-H.), commissaire principal; 24 annuités.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

Yence (C.-L.), administrateur en chef de 1re classe; 26 annuités.

Bélingard (R.-M.-A.), administrateur en chef de 2e classe; 23 annuités.

CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

Bohé (P.-M.), professeur en chef de 1re classe; 34 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Sider (J.-M.), officier de 2e classe des équipages; 44 annuités. Cité.

Jeannu (G.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités. Cité.

Rebour (E.-J.-F.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités.

Loncle (R.-P.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités. Cité.
Yven (G.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités.
Colin (J.-F.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités.
Schulz (M.-R.), officier de 1re classe des équipages; 40 annuités.
Le Flem (R.), officier de 1re classe des équipages; 40 annuités.
Bourseau (A.-P.), officier de 1re classe des équipages; 40 annuités.
Bécot (H.-G.), officier de 1re classe des équipages; 39 annuités.
Conan (J.-A.), officier de 1re classe des équipages; 39 annuités.
Roux (M.-A.), officier de 1re classe des équipages; 39 annuités.
Cabon (H.-M.), officier de 1re classe des équipages; 39 annuités. Cité.
Dumontheil (M.), officier de 1re classe des équipages; 39 annuités. Cité.
Tunis (J.-B.), officier de 1re classe des équipages; 39 annuités.
Jézéquel (P.-C.-A.), officier de 1re classe des équipages; 36 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DE LA POSTE NAVALE

Morel (R.), officier de 1re classe de la poste navale; 35 annuités.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Branche Constructions et armes navales.)

Candela (J.), officier d'administration de 1re classe; 36 annuités.
Séhédic (L.), officier d'administration de 1re classe; 33 annuités.

(Branche Commissariat et santé.)

Lessart (L.-M.), officier d'administration de 1re classe; 31 annuités.

(Branche Comptable des matières.)

Kéraudran (J.), officier d'administration de 1re classe; 36 annuités.

(Branche Inscription maritime.)

Callec (F.-G.), officier d'administration de 1re classe; 34 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DE DIRECTIONS DE TRAVAUX

(Branche Constructions et armes navales.)

Guéguen (Y.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des C. N.; 37 annuités.
Le Vely (F.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'A. N.; 37 annuités.
Le Dain (J.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des C. N.; 36 annuités
Zaccarie (A.-E.-J.), ingénieur des directions de travaux principal des C. N.; 36 annuités.
Teisseire (E.-R.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'A. N.; 36 annuités.
Le Bihan (M.-F.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des C. N.; 36 annuités.
Imbert (Léonce), ingénieur des directions de travaux principal des C. N.; 36 annuités.
Julien (M.-A.), ingénieur des directions de travaux principal des C. N.; 35 annuités.
Rossello (J.-F.-J.-B.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'A. N.; 35 annuités.
Touzet (M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'A. N.; 35 annuités.
Dregoir (J.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'A. N.; 34 annuités. Cité.
Blin (G.), ingénieur des directions de travaux principal des C. N.; 34 annuités.
Kerdelant (G.-F.), ingénieur des directions de travaux principal des C. N.; 34 annuités.
Jacq (Y.-J.), ingénieur des directions de travaux principal des C. N.; 34 annuités.
Burban (P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'A. N.; 34 annuités.
Le Bozec (F.-M.-Y.-J.), ingénieur des directions de travaux principal de l'A. N.; 32 annuités.
Metzger (R.-J.-E.), ingénieur des directions de travaux principal de l'A. N.; 32 annuités.

(Branche Travaux maritimes.)

Pallier (G.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 29 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les officiers généraux ou supérieurs des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur.

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Menvielle (A.-A.-B.), capitaine de vaisseau; 77 annuités. Officier du 7 juillet 1945. Deux fois cité.

TABLEAU NORMAL

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Antoine (M.-M.-B.-A.), capitaine de vaisseau; 57 annuités. Officier du 21 mars 1946. Cité.
Robert (P.-J.-V.-P.), capitaine de vaisseau; 56 annuités. Officier du 8 mai 1947.
Gailleret (P.-F.-M.-M.), contre-amiral; 54 annuités. Officier du 7 juillet 1945. Trois fois cité. Médaille de la Résistance avec rosette.
Chatellier (R.-C.-M.), capitaine de vaisseau; 53 annuités. Officier du 7 novembre 1942.

CORPS DES INGENIEURS MÉCANICIENS

Le Roux (J.), ingénieur mécanicien général de 2e classe; 50 annuités. Officier du 27 octobre 1949. Cité. Blessé.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE

Bredin (L.-P.-J.), contrôleur général de 1re classe; 45 annuités. Officier du 1er juillet 1941.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE.

Thomas (J.-L.), ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale; 46 annuités. Officier du 30 juin 1938.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

Vialet (J.-F.-M.), commissaire général de 2e classe; 49 annuités. Officier du 1er février 1941.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

Bablet (A.-G.), administrateur général de 1re classe; 48 annuités. Officier du 11 juin 1938. Blessé.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, l'officier supérieur de marine dont le nom suit a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Mine (Emile-Robert), capitaine de vaisseau; 48 annuités. Officier du 17 juillet 1945. Deux fois cité. Médaille des évadés.

Par décret en date du 11 décembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 pour 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 24 novembre 1953, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 3 février 1953.)

Nanin (Alfred-Charles-André), ancien lieutenant du 58e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 26 février 1953.)

Robert (Marcel-Emile-Elie), ancien colonel du 66e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2079 au recrutement de Versailles.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1952.)

Lelannier (Emile-Aimé-Camille), ancien sous-lieutenant du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1908, mle 375 au recrutement d'Argentan.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1932.)

Pasqualini (Jean-Marie), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1416 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 30 mars 1933.)

Guien (Julien-Auguste), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 670 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1936.)

Rainot (Nicolas-Augustin), ancien adjudant du 208e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1897 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 20 août 1937.)

Lesage (Jean-Antoine-Théodore), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1305 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 7 mars 1945.)

Pumusois (Jules-Ferdinand), ancien caporal du 11e régiment du génie, classe 1909, mle 1573 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1949.)

Nougaret (Kléber-Fernand), ancien soldat du 203e régiment d'artillerie coloniale, classe 1916, mle 15 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 14 mai 1949.)

Nebodon (Baptiste), ancien sergent du 86e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 682 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1949.)

Gnillo (Jean-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1909, mle 491 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 22 février 1950.)

Gracia (Michel), ancien caporal du 34e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2054 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1950.)

Lapeyronie (Léon), ancien soldat du 12e régiment de chasseurs, classe 1910, mle 2176 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 16 mars 1951.)

Ambroise (Léon-Pierre), ancien caporal du 267e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 877 au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 27 avril 1951.)

Duroux (Théophile-Jacques), ancien soldat du 273e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 851 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 2 février 1952.)

Guignier (Henri), ancien soldat du 215e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 707 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Boivin (Robert-Cyrille-Marie), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 663 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 12 avril 1952.)

Decauchereux (Léon-Alexandre), ancien soldat du 329e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4476 au recrutement de Versailles.

Leomant (Moïse), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 505 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 21 mai 1952.)

Kocoumba Kouassi M'Guessan, ancien tirailleur du 28e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1913, mle 9863 au recrutement de Dalao.

(Pour prendre rang du 19 juin 1952.)

Barbet (Paul-Edouard), ancien sergent du 107e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1724 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1952.)

Tenedio Coulibaly, ancien tirailleur du 98e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1912, mle 70248 au recrutement du Soudan.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1952.)

Estournes (Pierre), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 1226 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 18 août 1952.)

Bonhomme (Alexandre), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 6086 au recrutement de Magnac-Laval.

Diverdier (Jean-Paul-Achille-Daniel), ancien sous-lieutenant du 57e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4661 au recrutement de Bordeaux.

Martinerie (Camille-Edmond), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4985 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 8 septembre 1952.)

Minaire (Claude-Marie), ancien soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 409 au recrutement de Saint-Etienne.

Pomathiod (Victor-Alphonse), ancien caporal du 133e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 189 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1952.)

Cazenave (Sylvain), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1909, mle 924 au recrutement de Pau.

Gautier (Théophile-François-Jérôme), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1503 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Gonzales (Antoine), ancien caporal du 2e régiment de zouaves, classe 1906, mle 870 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1952.)

Buissonnet (Jean-Baptiste), ancien adjudant du 3e régiment du génie, classe 1897, mle 28 au recrutement de Lyon (Central).

Caire (Gabriel), ancien soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 41 au recrutement de Grenoble.

Hospital (Eugène-François), ancien soldat du 28e régiment de chasseurs à pied, classe 1917, mle 359 au recrutement de Tulle.

Loudet (Lucien), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 252 au recrutement de Montélimar.

Pelat (Paul-Marie-Célestin), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3866 au recrutement de Versailles.

Reynaud (Antonin-Marius), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1549 au recrutement de Montbrison.

Roge (Lucien-Louis-Paul), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 987 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Saint-Pierre (Augustin-Jean-Pierre-Jean-Baptiste-Abel), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1584 au recrutement de Mende.

Salat (Emile-Jacques), ancien caporal du 15e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 519 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1952.)

Hugon (Jean-Marie-Ernest), ancien soldat du 37e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1689 au recrutement d'Aurillac.

Paille (Aimé-Louis-Emile), ancien sergent-major du 68e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 234 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1952).

Le Gac (Jean-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1906 au recrutement de Guingamp.

Peynon (Jules-Jacques), ancien soldat du 3e régiment de chasseurs à pied, classe 1907, mle 725 au recrutement de Riom.

Roque (Jacques), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1111 M. au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1952.)

Trarieux (Antoine), ancien maréchal des logis chef du 34e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 557 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Bravard (André-Félix), ancien soldat du 204e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1894 au recrutement d'Aurillac.

David (Armand), ancien caporal du 76e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1556 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Lebrun (Roger-Alfred-Clément-Jules), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 76 au recrutement de Mamers.

Milharoux (Armand-Louis), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 419 au recrutement d'Auch.

Moury (Jean-Pierre), ancien soldat du 279e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 118 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

Boyat (Jules-Claudius), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 738 au recrutement de Bourg.

Coupe (Jean-Baptiste-François-Aimé), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1074 au recrutement de Saint-Malo.

Davallet-Pin (Antoine-Ulysse), ancien soldat du 317e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 482 au recrutement de Grenoble.

Soulimant (Pierre-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1906, mle 168 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Barreau (Eugène), ancien soldat du 8e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 141 au recrutement de Nevers

Boulard (André-Henri), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1075 au recrutement de Rouen-Nord.

Cousin (Honoré), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 926 au recrutement de Poitiers.

Dumas (Jean), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 33 au recrutement de Périgueux.

Mathieu (Lucien), ancien caporal du 253e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 812 au recrutement de Perpignan.

Millon (Adrien-Raphaël), ancien soldat du 210e régiment territorial d'infanterie, classe 1892, mle 1871 au recrutement d'Orléans.

Moreau (Antoine), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1915, mle 778 au recrutement de Guéret.

Romeyer (Léon), ancien soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 963 au recrutement du Puy.

Terminet (Alfred), ancien sergent fourrier du 295e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1318 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1952.)

Bisson (André-Auguste), ancien maréchal des logis du 17e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1343 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1953.)

Grauby (Louis), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 766 au recrutement de Foix.

Le Sayec (Jean-Mathurin), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 3052 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1953.)

Bouchet (Joseph-Louis), ancien soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 130 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1953.)

Kerouedan (Yves), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 975 au recrutement de Quimper.

Metayer (Aristide-Eugène-Marie-Joseph), ancien soldat du 26e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 2118 au recrutement de Rennes.

Santene (Augustin), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 681 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1953.)

Pedinielli (Jacques-Antoine), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 2014 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1953.)

Derbreyt (Pierre-Marie), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 434 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 2 février 1953.)

Julliard (Michel), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3254 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 3 février 1953.)

Caussieu (Paul-Henri), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1176 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 16 février 1953.)

Arrodère (Jean-Marie-Louis-Bernard), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 857 au recrutement de Tarbes.

Jalabert (Gabriel), ancien cavalier du 1er régiment de hussards, classe 1912, mle 124 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 23 février 1953.)

Attagnant (Pierre-Désiré-Joseph), ancien soldat du 264e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3752 au recrutement de Béthune.

Malis (Ernest-Marie-Jean), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 400 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 28 mars 1953.)

Rivoiret (Joseph), ancien sergent du 75e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1869 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 30 mars 1953.)

Gay (Edmond-François), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1374 au recrutement d'Annecy.

Gillig (Firmin-René-Marie-André), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 478 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 7 avril 1953.)

Nicolas (Paul-Léon), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie coloniale, classe 1899, mle 28 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 9 avril 1953.)

Gilbert (Ernest-Eugène-Auguste), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1907, mle 628 au recrutement de Cholet.

Klein (Jules-Michel), ancien soldat du 20e régiment de chasseurs à pied, classe 1900, mle 2696 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Lozes (Paul-Edmond), ancien soldat du 287e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1712 au recrutement de Saintes.

Marcha (Raoul), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3761 au recrutement de Bordeaux.

Saigne (Gérard-François), ancien soldat du 22le régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1287 au recrutement de Bordeaux.

Siadous (Jean-Baptiste), ancien soldat du 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1908, mle 1165 au recrutement de Toulouse.

Thomas (France-James), ancien soldat du 287e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 3365 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 17 avril 1953.)

Peronil (Gaston), ancien soldat du 331e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 220 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 20 mai 1953.)

Deliessche (Emile-Gustave), ancien soldat du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 2333 au recrutement de Dunkerque.

Farret (Jacques), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 700 au recrutement de Bordeaux.

Sarrazin (Louis), ancien soldat du 2e régiment du train, classe 1900, mle 92 au recrutement de Saint-Quentin.

Par décret en date du 11 décembre 1953 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 24 novembre 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 4 mai 1953.)

Coulon (Jean-Jules-Marie-Marcel), ancien médecin aide-major du service de santé, classe 1906, mle 571 au recrutement de Cahors.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 24 mai 1950.)

Raymond (Pierre-Urbain-Léopold), ancien sergent de la 20e section d'infirmiers militaires, classe 1905, mle 3159 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Coquelet (René-Maxime), ancien soldat de la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1914, mle 218 au recrutement de Melun.

Par décret du 11 décembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 novembre 1953 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 15 février 1946.)

Duthoit (Jean-Marie-Léon), ancien caporal du 103e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 2503, recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 14 mai 1946.)

Lahoussine ou Hammou, ancien caporal du 72e goum chérifien, classe 1934, mle 185, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 15 mars 1946.)

Riom (Guillaume-Jules-Fernand), ancien sergent du 86e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 787, recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 30 août 1949.)

Verhaeghe (François-Paul), ancien soldat du 12e régiment régional, classe 1919, mle 5615, recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1950.)

Lacas (Roger-André), ancien maréchal des logis du 23e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1927, mle 5249, recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 8 mars 1950.)

Chemlakh Mokrane, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 22607, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 16 février 1951.)

Alonzo (Roques), ancien soldat du régiment d'artillerie coloniale du Levant, classe 1941, mle 361, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 13 avril 1951.)

Cellerin (Serge-Edouard), ancien soldat à la 2e division blindée, classe 1941, mle 75-38623, recrutement de la 1re région.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1952.)

Martin (Georges), ancien soldat du 1er bataillon de chasseurs parachutistes, classe 1941, mle 8832, recrutement de Blida.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Pontault (Lucien-Félix), ancien caporal du 12e commando de France, classe 1943, mle F. 1158, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 20 mars 1952.)

Pascal (René-Pierre-Jean-Henri), ancien soldat du 195e régiment d'artillerie lourde tractée, classe 1925, mle 2141, recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1952.)

Lepinois (Albert-Emile), ancien brigadier du 6e bataillon d'ouvriers d'artillerie, classe 1931, mle 2751, recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 9 août 1952.)

Laugel (Robert), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1942, mle 11160, recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 19 août 1952.)

Lecerf (André-Joseph), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1936, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1952.)

Migoux (Gilbert-Pierre), ancien soldat du 3e régiment de hussards, classe 1945, mle 32406, recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1952.)

Selle (Jean), ancien brigadier-chef du 65e régiment d'artillerie, classe 1941, mle 78618, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1953.)

Michaux (Robert-Marcel), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1935.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1953.)

Drissi Abdelkader, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 228, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1953.)

Meyer (Georges), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1928, mle 1313, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1953.)

Bensaha Ahmed, ancien caporal du 2e bataillon de zouaves, classe 1935, mle 537, recrutement d'Oran.

Maniere (Gustave-Henri), ancien adjudant-chef du 12e régiment de zouaves, classe 1928, mle 325, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 3 février 1953.)

Cheranti Mohamed ou Charati, ancien soldat du 13e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle L. M. 1112, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 4 février 1953.)

Leconte (Fernand-Louis), ancien soldat du 10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1941.

(Pour prendre rang du 11 février 1953.)

Guetigaye, ancien soldat du bataillon de marche n° 24, classe 1941, mle 865, recrutement de Koumra.

(Pour prendre rang du 20 février 1953.)

Pierre (Jean-Baptiste-Charles), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 16331, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 3 mars 1953.)

Raby (Jean-Emile-Joseph), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 15315, recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 20 mars 1953.)

Allies (Alfred-Joseph-Célestin), ancien sergent du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1933, mle 755, recrutement de Montpellier.

Giacobinelli (Frédéric-Toussaint), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie alpine, classe 1941, mle 430, recrutement d'Ajaccio.

Piochel (Alfred-René), ancien soldat du 261e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 3408, recrutement d'Amiens.

Prudhomme (Raymond-Roger), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1973, recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 9 avril 1953.)

Beaufils (Maurice), ancien soldat du 331e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1365, recrutement de Poitiers.

Juchereau (Roland), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 1548, recrutement de Châteauroux.

Lecomte (Maurice-Marcel), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 2173, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 9 avril 1953.)

Lighezolo (René-Louis-Marcel-Léopold), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1933, mle 137, recrutement de Nice.

Monteil (Camille-Bernard-Jules), ancien sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 2270, recrutement de Marseille.

Palamini (Ernest-Bruno), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1947, mle 34993, recrutement de Grenoble.

Roussin (Jean-Louis), ancien sergent du 617e régiment de pionniers, classe 1920, mle 4240, recrutement de Marseille.

Segur (Joseph-Félix), ancien brigadier du dépôt de cavalerie n° 41, classe 1938, mle 421, recrutement de Nice.

Tournier (Maurice-Laurent-Cyrille), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946.

(Pour prendre rang du 13 avril 1953.)

Barrier (Léon Jules), ancien caporal du 159e régiment d'infanterie alpine, classe 1936, mle 330, recrutement de Grenoble.

Bigot de Morogues (Paul-Marie-Raymond), ancien sergent du 2e bataillon de choc, classe 1933, mle 2064, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 20 avril 1953.)

Legray (Pierre-Albert-Louis), ancien sergent du 35e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 698, recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 25 avril 1953.)

Carroyer (René), ancien adjudant-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1920.

Quere (Yves-François-Marie), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2527, recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 28 avril 1953.)

Parra (Marcel-Albert), ancien caporal-chef du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 1417, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 29 avril 1953.)

Carretier (Francis-Paul-Arcade), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1925, mle 1351, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 30 avril 1953.)

Girouard (Alfred), ancien soldat du 8e régiment de chasseurs à cheval, classe 1933, mle 1091, recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 11 mai 1953.)

Blankers (René-Cyrille), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2743, recrutement de Lille.

Bonnin (Bernard), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 613, recrutement de Poitiers.

Boveire (Georges-Louis), ancien caporal du 291e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 126, recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 11 mai 1953.)

Deslais (Georges-Julien-Joseph), ancien soldat du 311e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 2279, recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 12 mai 1953.)

Gaudias (Clément), ancien caporal-chef du 66e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 261, recrutement de Poitiers.

Six (Léon-Joseph-Corneille), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 365, recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 13 mai 1953.)

Bastianesi (Paul-Joseph-Fernand), maréchal des logis du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 20 mai 1953.)

Corbonnois (Jules-Albert), ancien maréchal des logis du 3e bataillon d'infanterie, classe 1931.

Cozzi Luigi (Carlo), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 30398, recrutement de Lyon.

Liwinski (Jozep), ancien caporal-chef, 10e bataillon motorisé, classe 1925, mle 37561, recrutement de Coëtquidan.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1953.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Au grade de chevalier.

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Roussin (Jean), maître principal armurier d'aéronautique volant, mle 3-B-33-A, médaillé militaire du 11 novembre 1946; 20 ans 6 mois de services, 35 annuités, 17.240 heures de vol (majorées).

Wilhelm (Robert), premier maître d'aéronautique, mle 1312-T-33, médaillé militaire du 25 avril 1946; 20 ans 3 mois de services, 34 annuités, 23.620 h 40' de vol (majorées).

TABLEAU NORMAL

1° *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avion volants, mécaniciens de moteurs d'avion volants, mécaniciens-électriciens d'équipement d'avion volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes de l'aéronautique navale, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

Le Roux (Jean), premier maître mécanicien de moteurs d'avion volant, mle 293-36-2, médaillé militaire du 30 juin 1937; 28 ans 1 mois de services, 38 annuités, 15.828 h 50' de vol (majorées).

Vidament (Charles), maître principal armurier d'aéronautique volant, mle 2835-27-2, médaillé militaire du 26 février 1937; 26 ans 1 mois de services, 40 annuités.

2° *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, électriciens d'artillerie, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Pérou (Léopold), premier maître torpilleur, mle 106-26-11, médaillé militaire du 1er février 1936; 28 ans 1 mois de services, 40 annuités.

Jacob (André), maître principal mécanicien, mle 3165-25-V, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 28 ans 1 mois de services, 40 annuités. Cité.

Morin (Armand), maître principal électricien, mle 3131-26-2, médaillé militaire du 8 février 1940; 27 ans 1 mois de services, 40 annuités. Cité.

Corre (Toussaint), maître principal torpilleur, mle 126-107-2, médaillé militaire du 1er juillet 1932; 30 ans 5 mois de services, 40 annuités. Pour compter du 31 octobre 1952, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Appriou (Joseph), maître principal opticien télémétriste, mle 1160-B-29, médaillé militaire du 28 mai 1941; 24 ans 7 mois de services, 41 annuités. Deux fois cité.

Floch (Léon), premier maître électricien, mle 768-B-29, médaillé militaire du 16 janvier 1946; 24 ans 7 mois de services, 39 annuités. Cinq fois cité.

Nihuellic (Joseph), premier maître radio, mle 411-27-3, médaillé militaire du 1er juillet 1939; 26 ans 7 mois de services, 40 annuités. Deux fois cité.

Chenu (Paul), maître principal mécanicien, mle 3312-25-11, médaillé militaire du 30 juin 1937; 28 ans 1 mois de services, 40 annuités. Cité.

Ame (Emmanuel), maître principal radio, mle 3875-27-11, médaillé militaire du 28 décembre 1937; 26 ans de services, 40 annuités. Cité.

Blanville (Arsène), maître principal mécanicien, mle 71-650-1, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 29 ans 2 mois de services, 40 annuités. Pour compter du 30 juin 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Merret (Chrétien), premier maître opticien télémétriste, mle 2218-27-2, médaillé militaire du 31 décembre 1937; 26 ans 4 mois de services, 38 annuités. Cité.

Bloyet (Marcel), maître principal canonnier, mle 156-L-29, médaillé militaire du 1er janvier 1940; 26 ans 2 mois de services, 40 annuités. Cité.

Dagorn (Jean), premier maître canonnier, mle 597-24-2, médaillé militaire du 30 juin 1938; 26 ans de services, 38 annuités. Cité.

Pianelli (Joseph), maître principal radio, mle 99-067-5, médaillé militaire du 24 janvier 1934; 30 ans 10 mois de services, 40 annuités. Cité. Pour compter du 31 janvier 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Lièber (Oscar), maître principal timonier, mle 95-118-5, médaillé militaire du 26 février 1937; 29 ans de services, 40 annuités.

Lozach (Albert), maître principal timonier, mle 3177-26-11, médaillé militaire du 30 juin 1937; 26 ans 10 mois de services, 40 annuités. Pour compter du 30 juillet 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

3° *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipages, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes, musiciens mobiles.*

Le Berthe (Dénoni), maître principal fusilier, mle 2354-27-2, médaillé militaire du 1er juillet 1938; 25 ans 11 mois de services, 38 annuités. Trois fois cité.

Le Guen (François), maître principal fusilier, mle 1039-26-3, médaillé militaire du 1er juillet 1937; 27 ans 5 mois de services, 40 annuités.

Sellen (Pierre), maître principal secrétaire militaire, mle 1847-C-29; 24 ans 4 mois de services, 40 annuités.

4° *Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers de D. C. A., commis greffiers, gardiens de prison, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, inspecteur de la sûreté navale, maîtres ouvriers tailleurs ou cordonniers, marins de direction de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avion non volants mécaniciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux, mécaniciens de moteurs d'avion non volants.*

Loussouarn (Corentin), maître principal mécanicien moteurs d'avion, mle 3067-27-11, médaillé militaire du 22 juin 1939; 26 ans de services, 40 annuités.

Abalain (Charles), 1er maître mécanicien d'avion, mle 508-27-2, médaillé militaire du 31 décembre 1937; 26 ans 8 mois de services, 39 annuités.

Fichoux (Jean), 1er maître infirmier, mle 125-856-2, médaillé militaire du 28 juin 1935; 31 ans 2 mois de services, 40 annuités.

Guyader (François), maître principal manœuvrier D. P. mle 130-700-2, médaillé militaire du 30 juin 1937; 32 ans de services, 40 annuités. Pour compter du 28 août 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Hémon (Marcel), 1er maître mécanicien D. P., mle 40-352-1, médaillé militaire du 1er janvier 1939; 29 ans 9 mois de services, 40 annuités. Pour compter du 31 mars 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Perino (Charles), maître mécanicien D. P., mle 78-43-5, médaillé militaire du 22 juin 1939; 30 ans 7 mois de services, 36 annuités.

Par décret en date du 11 décembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 novembre 1953, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

Delehaye (Rémi), ancien soldat de la 16e compagnie auto-sanitaire, classe 1925, mle 1099 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 19 février 1953.)

Toula Bouazza, ancien soldat de la 20e section d'infirmiers militaires, classe 1916, mle 602320 au recrutement d'Oran.

Décrets du 15 décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées; vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 décembre 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'armée active, les militaires désignés ci-après:

SERVICES COMMUNS

AU GRADE D'OFFICIER

1° MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE

I. — **Gendarmerie.**

Guin (Maurice-Edmond), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 1er octobre 1915. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Alary (Julien-Antoine), colonel; 33 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1916. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Dubois (Marcel-Pierre), colonel; 35 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 30 juin 1943. 1 an de majoration pour campagne. Cité.
Gaillard (Hector-Alexis), lieutenant-colonel; 27 ans de services; 12 campagnes. Chevalier du 9 août 1913. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Auzas (Joseph-Léon), lieutenant-colonel; 32 ans de services et majorations; 10 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Parrou (Marie-Pierre-Louis), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1916. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

II. — **Services de santé des armées.**

A. — Terre

Médecins.

Munaret (Jean-Louis-François), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1916. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Mauvais (François-Eric-René), médecin colonel; 29 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1911. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Martin (Robert-André), médecin lieutenant-colonel; 33 ans de services et majorations, 5 campagnes. Chevalier du 30 juin 1943. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.
Delteil (Paul-Léon), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 5 campagnes. Chevalier du 2 septembre 1940. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Billiet (Georges-Marie-Ernest), médecin colonel; 32 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.
Pierre (Félix-Toussaint-Marie), médecin lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1916. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité
Gabrielle (Raymond-Louis-Marie), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 20 août 1915. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

B. — Mer

Médecins.

Collos (P.-L.), médecin principal; 32 annuités. Chevalier du 10 octobre 1916. Ancienneté dans la Légion d'honneur 6 ans 3 mois Bonifications normales hors d'Europe 3 ans 2 mois. Cité.
Perret (M.-L.-F.), médecin principal; 27 annuités. Chevalier du 31 juillet 1942 Ancienneté dans la Légion d'honneur 10 ans 5 mois. Bonifications normales hors d'Europe 2 ans 9 mois. Cité.

C. — Air

Médecins.

Gutchaoua (Jean), médecin colonel; 23 ans de services, 12 campagnes, 6 annuités de majorations diverses. Chevalier du 15 août 1941. Cité.

III. — **Service des poudres.**

Arnould (Charles-Jean), ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres; 30 ans de services et majorations, 2 campagnes. Chevalier du 2 décembre 1937. 2 ans de majorations pour campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

I. — **Gendarmerie.**

A. — Officiers

Bescond (Albert-Georges-Jean), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Simon (Albert-Etienne), capitaine; 28 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Millot (Gustave-André), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes.
Debrais (Joseph-Henri), chef d'escadron; 28 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Rossignol (Gustave), chef d'escadron; 28 ans de services, 3 campagnes.
Tridon (Gustave-Aimé), lieutenant-colonel); 26 ans de services et majorations, 2 campagnes. Cité.
Colombès (André-Jean), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Harault (Octave-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 2 campagnes.
Dudey (Henri-Charles), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Joré (Louis-Joseph-Florentin), capitaine; 29 ans de services, 2 campagnes.
Richard (Jacques-Maurice), chef d'escadron; 22 ans de services et majorations, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Campan (Paul-Jean), capitaine; 27 ans de services, 2 campagnes.
Germier (Robert-Jean-Marie), chef d'escadron; 24 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Garraud (André-Michel-René), chef d'escadron; 27 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Tougne (Philippe), chef d'escadron; 28 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Maillot (Marcel-Georges-Léon), chef d'escadron; 26 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Lejeune (Charles-Modeste), chef d'escadron; 26 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Cozzone (Emile-Marius), capitaine; 24 ans de services et majorations, 3 campagnes. Blessé. Cité.
Aubry (Jean-Alexandre), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Jacques (François), chef d'escadron; 24 ans de services, 2 campagnes.
Ourta (Yves-Raoul-Jean), chef d'escadron; 20 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Dodane (Léon-Sylvain-Paul), chef d'escadron; 25 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Le Gleuher (Charles-François-Marie), chef d'escadron; 24 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Agez (Gaspard-Célestin-Alphonse), capitaine; 20 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Landecker (Charles-André-René), capitaine; 22 ans de services et majorations, 3 campagnes. Cité.
Jammes (Fernand-Antoine), capitaine; 20 ans de services et majorations, 4 campagnes. Blessé. Cité.
Gauthier-Briand (Jean), chef d'escadron; 18 ans de services, 4 campagnes. Cité.

B. — Sous-officiers

Pairin (Francis-Joseph-Georges-Marie), adjudant; 32 ans de services, 10 campagnes. Cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1934.
Tual (Georges-André), adjudant-chef; 33 ans de services, 5 campagnes. Blessé. Cité. Médaillé militaire du 10 décembre 1936.

II. — **Justice militaire.**

A. — Cadre des magistrats

Raison du Cleuziou (Alain-Marie-Joseph-Yves), commandant de justice militaire; 24 ans de services, 9 campagnes. Cité.

B. — Cadre des greffiers

Duffau (Romain-Marcel-Napoléon), capitaine greffier; 32 ans de services, 7 campagnes.

III. — **Services de santé des armées.**

A. — Terre

a) *Médecins.*

Bertrand (Joseph-André-Gaudérique), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 5 campagnes.
Sabatier (Louis-Marie-Léon-Célestin), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Lartigue (Jean-Joseph-Marie-Georges), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 3 campagnes. Cité.
Abadie (Charles-Evrould), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 3 campagnes.
Portalier (André-Bernard-Camille), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 2 campagnes. Cité.
Ponsot (Claude-Ernest-Raymond), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 2 campagnes. Cité.
Chevallier (François-Antonin-Marie), médecin commandant; 19 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Velluz (Jean), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 5 campagnes. Cité.
Camelin (Aimé-Paul-Eugène), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 3 campagnes. Cité.
Payrau (Paul-Bertrand), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 4 campagnes. Cité
Pagès (François-Victor), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 3 campagnes.
Peumie (Louis), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 3 campagnes.
Ory (Jean-Auguste-Antoine), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 2 campagnes. Cité.
Grégoire (Jules-Jacques-Désiré), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 2 campagnes. Cité.

Billet (Pierre-Léon-Charles), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Lacroux (Raoul-Jules), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 5 campagnes. Cité.
Rachou (Christian-Pierre-Guy), médecin commandant; 19 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Valnet (Jean), médecin capitaine; 14 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Fournier (Henri-Christian-Gaëtan), médecin capitaine; 9 ans de services et majorations, 4 campagnes. Blessé et cité. Titres exceptionnels.

b) *Pharmacien.*

Toulouse (René-Pierre-Zacharie), pharmacien capitaine T. D., commandant T. T.; 24 ans de services et majorations, 10 campagnes.

c) *Officiers d'administration.*

Raibaud (Julien-Fortuné), capitaine d'administration; 25 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Barbié (André-Louis), capitaine d'administration; 27 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Leiong (Marcel-Constant), capitaine d'administration; 27 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Lombard (Marcel-Paul-Joseph), lieutenant d'administration; 15 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Pigoury (Lucien), vétérinaire lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 5 campagnes.
Faure (Jean-Louis), vétérinaire commandant; 23 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Masse (Gérard-Augustin-Jean), vétérinaire commandant; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Bocquet (Paul-Edouard-Joseph), vétérinaire capitaine; 19 ans de services et majorations, 8 campagnes. Blessé. Cité.

B. — MER

a) *Médecins.*

Bertaud du Chazaud (P.-L.), médecin principal; 30 annuités.
Lebreuil (P.-M.-A.), médecin principal; 30 annuités. Cité.
Peltier (J.-P.-E.-Y.), médecin principal; 30 annuités. Cité.
Laborit (H.-M.-L.), médecin principal; 30 annuités. Cité.
Daire (R.-A.), médecin principal; 30 annuités.
Copin (R.), médecin principal; 29 annuités. Cité.

b) *Pharmacien.*

Bras (R.-P.-R.), pharmacien chimiste principal; 30 annuités. Cité.

C. — AIR

Médecins.

Falconnet (Pierre-Charles-Henri), médecin lieutenant-colonel; 20 ans de services, 2 campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens, 6 annuités pour majorations diverses.
Emperaire (Auguste-Jules), médecin commandant; 12 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens, 6 annuités pour majorations diverses.
Bigorie (André-Lucien), médecin commandant; 14 ans de services, 5 campagnes, 2 ans 4 mois de bonifications pour services aériens, 6 annuités pour majorations diverses.
Rimbal (Jean-Calixte-Germain), médecin lieutenant-colonel; 19 ans de services, 2 campagnes, 7 annuités pour majorations diverses. Cité.

IV. — Service des poudres.

Desriot (Georges), ingénieur principal des travaux de poudreries; 25 ans de services, 2 campagnes.

V. — Service des essences.

Chévenot (Charles-Antoine), ingénieur en chef des travaux; 24 ans de services, 6 campagnes.

2° *MILITAIRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

Gendarmerie.

Fargues (Olivier), capitaine, 9e légion *bis;* 30 ans de services, 2 campagnes. Cité.

Par décret en date du 15 décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 décembre 1953, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlement en vigueur, sont promus ou nommés, dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'armée active, les militaires désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

1° *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Albert (Jean-André), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Brouard (Lucien), chef de bataillon; 28 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 12 mai 1944. 1 an de majoration pour campagnes. Blessé. Cité.
Torri (Charles), chef de bataillon; 22 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 26 décembre 1944. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Weber (Vendelin), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Lallemand (Adolphe-Louis-Marie), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 7 avril 1944. Cité.
Francois (Céleste-Etienne), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 29 mai 1944. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.
De Peretti (Marc-Aurèle), capitaine; 22 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 8 janvier 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Geslain (Hubert-Fernand-Octave), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.
Feaugas (Marie-Louis-André), chef de bataillon; 21 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 13 juin 1944. 8 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Gallizia (Jean-Baptiste-Marie-Bernardin), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 27 août 1945. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.
Lemaigre (Emile-Edouard-André), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Marchand (Albert-Joseph-Auguste), chef de bataillon; 32 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Gelle (Emilien-Louis-Charles), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.
Désert (Georges-Marcel), chef de bataillon; 31 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Salvy (Georges-Vincent-Gabriel), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 21 novembre 1944. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Le Jariel (Marie-Joseph-Xavier), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.
Noël (Marcel), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 26 juin 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Magron (Marie-Paul-Georges), chef de bataillon; 30 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.
Gillot (Georges-Désiré), chef de bataillon; 25 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 juin 1940. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Pery (Joseph), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Viaouet (Henri-Pierre), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 12 juillet 1941. 9 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Mathey (René-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Guio (Jules-Paul-Louis-Marie-Nicolas), chef de bataillon; 22 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 2 mars 1944. 8 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Espesson (Henri-Louis), chef de bataillon; 30 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 8 octobre 1942. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

De Gouvello (Philippe-Marie-Jean-Baptiste), chef de bataillon; 25 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 24 avril 1944. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Grall (Paul-François-Emmanuel), chef de bataillon; 32 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 19 mars 1947. 1 an de majorations pour campagnes. Cité. Titre exceptionnel.

Gonzalez de Linares (Antoine-Marie-Gaston-Hilaire), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 10 février 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Charzat (Jean-Georges), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 3 juillet 1943. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Rouast (Georges-Marie-Gabriel), chef de bataillon; 24 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 14 juin 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Petit (Victor-Joseph-Céleste-Aimable), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 15 mai 1944. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.

Cann (Raymond-Joseph), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Vautrey (Emile-Armand-Georges), chef de bataillon; 20 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 15 février 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Bartoli (Toussaint), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 2 ans 6 mois de majorations pour campagnes. Cité.

Vaillant (René-Joseph-Jean), chef de bataillon; 21 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 22 mai 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Chalandon (Jean-André), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 8 septembre 1944. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Luccioni (François-Dominique), chef de bataillon; 28 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 16 mai 1944. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Barral (Jean-Léon-Joseph-Noël), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Rigout (Georges-Jean-Charles-Roland), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 8 campagnes Chevalier du 1er septembre 1944. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Dousset (Guy-Ernest-André), colonel; 30 ans de services, 4 campagnes Chevalier du 15 mai 1944. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

De Villemandy de La Mesniere (Bernard-Marie-Raoul-Gabriel), chef de bataillon; 23 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 12 mai 1944. 1 an de majoration pour campagnes. Blessé. Cité.

Wanquier (Albert-Edmond), chef de bataillon; 25 ans de services, 3 campagnes. Chevalier du 11 septembre 1944. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Dangoumau (Jean), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 4 campagnes. Chevalier du 13 mars 1945. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.

Héritier (Georges-Jules-Victor), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 3 campagnes. Chevalier du 10 septembre 1945. Cité.

Thozet (Pierre-Alphonse-Alexandre), chef de bataillon; 17 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 19 novembre 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Recolle (Yves-Louis-Marie-Joseph-Michel), capitaine; 17 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 6 juin 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Lanquetot (André-Denys-Gaston-Marie), capitaine; 13 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 18 janvier 1944. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Rohfritsch (Edmond-Jean), capitaine; 11 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 10 avril 1945; 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Officier servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Si Ahmed ben Madani ben Haioun, chef de bataillon; 29 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 19 juillet 1947 à titre civil. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Arme blindée et cavalerie.

Coué (Clément-Louis), chef d'escadrons; 29 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 13 novembre 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Chapard (Roger-Dominique-Henri), colonel; 31 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Vernier (Bernard-Clément-Pierre-Marie), colonel; 29 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Hardoin (Claude-Etienne-Armel), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 9 juin 1940. 1 an de majoration pour campagnes. Blessé. Cité.

Audemard d'Alançon (Robert-Jacques), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 17 mai 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Desrousseaux de Vandières (Edouard-Jean-Christian-Philippe), chef d'escadrons; 23 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 9 juin 1940. Blessé. Cité.

Richard de Soultrait (François-Marie-Joseph-Laurent), colonel; 29 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 13 novembre 1945. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Metivier (Paul-Alfred), chef d'escadrons; 24 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 21 mai 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Le Carbonnier de la Morsanglière (Jehan-Marie-Henri), chef d'escadrons; 22 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 juin 1940, 9 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Laporte (Gustave-Jean), chef d'escadrons; 22 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 17 juin 1944. 8 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Cavaillé (Lucien-Pierre-Marie), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 3 campagnes. Chevalier du 3 décembre 1942. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.

De Farcy (Alain-Marie-Pierre), chef d'escadrons; 19 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 10 février 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Kaminsky Singaevsky (Alexandre), chef d'escadrons; 22 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 29 juin 1940. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Rivière (Jean-Paul-Gaston), chef d'escadrons; 23 ans de services, 8 campagnes Chevalier du 9 décembre 1944. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Jullien (René-Henri-Gabriel), chef d'escadrons; 21 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 10 avril 1945. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Chery (Henri-Louis-Jean), chef d'escadrons; 20 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 10 avril 1945. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Officier servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Sehairi Said ben Azouz ben Guettaf, capitaine; 32 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 juin 1941. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Artillerie.

Dorron (Robert-Georges-Pierre), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 3 juin 1944. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Levet (Pierre-Antoine), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 7 avril 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Guillon (Georges-Charles), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 5 mai 1945. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Edel (Robert Henri-Jacques), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 5 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1945. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Faucher (Raymond-Marc), chef d'escadron; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Cavaillé (Jean), colonel; 30 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Duvoisin (Pierre-Claude-Marie-Louis), colonel; 29 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1945. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Ducani (Dominique-René-Henri), lieutenant-colonel; 23 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Parmain (Emile-Louis-Gaston), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 14 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Galtier (Henri-Emile), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 12 septembre 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Berenger (Jean-Charles-Marie-Paul), chef d'escadron; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité. Titres exceptionnel.

Sourmail (Hippolyte-Eugène), capitaine; 16 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 21 juin 1945. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Train.

Tonnaire (Nestor-Alfred-René), chef d'escadron; 26 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 3 avril 1941. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Peltier (Maurice), chef d'escadron; 30 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 13 août 1941; 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Cluset (Armand-Paul-Fernand), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 mai 1941. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Ray (Emile-Jean-Baptiste), chef d'escadron; 23 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 25 avril 1942. 9 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Bousquet (Jean-Jacques), chef d'escadron; 19 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 22 septembre 1941. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé, Cité.

Transmissions.

Riehl (Emile-Edouard), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 21 novembre 1941. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Herouart (Jules-Marie-Etienne), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Cadre des chanceliers.

Preux (Lucien-Jean-Robert), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 25 mars 1943. 1 an de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Duranton (Georges-Gabriel), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 30 juin 1943. Blessé. Cité.

Vincendeau (Auguste-Louis-Jules), capitaine; 31 ans de services, 3 campagnes. Chevalier du 27 novembre 1946. Cité. Titres exceptionnels.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Lassagne (Pierre), commandant; 35 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Taisne (Jules), commandant; 35 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 30 novembre 1942. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Roth (Jean-Louis-Ernest), commandant; 33 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1941. 1 an de majorations pour campagnes. Cité.

Recrutement et statistique.

Mennetrier (Jean-Joseph), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Génie.

A. — ARME

Besson (Jean-Paul), colonel; 29 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 2 ans 2 mois de majorations pour campagnes. Cité.

Multin (Paul), colonel; 32 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Miquelon (Jean-Marius-Michel), colonel; 36 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens.

Rousset (Fernand-Louis), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 24 mars 1941. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Journet (Louis-Raymond), colonel; 29 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 10 avril 1945. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Robert (Charles-Louis-Léon), colonel; 27 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Dardant (Paul), intendant militaire de 1re classe; 33 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 mai 1944. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Fauris (Edmond-Antoine-Joseph), intendant militaire de 2e classe; 31 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 12 août 1944. 8 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Imbault (Georges-Louis), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Boreau de Roincé (Gabriel-Marie-Jacques-René), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 15 mai 1944. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Bonnaud (Maurice-Roger), colonel; 31 ans de services et majorations, 3 campagnes. Chevalier du 29 mai 1941. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

De Brye (Gérard-Louis-Marie-Arthur), colonel; 30 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 25 juin 1941. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.

Moulinier (Jacques-Jules-Marie-Victor), colonel; 30 ans de services et majorations, 3 campagnes. Chevalier du 29 juin 1940. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Capolini (Jules-Toussaint), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 1 an de majoration pour campagne. Cité.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Defendini (Camille-René), commandant; 36 ans de services, 23 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Etudes et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

Lavirotte (Maurice-Jules-Marie), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 33 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 4 juin 1946. Cité. Titres exceptionnels.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Royaux (Emile-Joseph Michel), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 6 ans de majorations pour campagnes Cité.

Suberbie (Baptiste-Louis), chef de bataillon; 27 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Gourvest (François-Emile-Mathieu), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 11 mars 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Supplisson (Henri-Jules), chef de bataillon; 29 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Thomas (René-Lucien), chef de bataillon; 27 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Guinot (Frédéric), lieutenant-colonel; 24 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 13 janvier 1946. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Droniou (Roger-Marius), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 10 mars 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Trancart (André-Marie-Jean), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1943. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Jaume (Jean-François-Etienne-Albert), colonel; 26 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Lanlo (Armand-François-Frédéric), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 16 novembre 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Aubinière (Yves-François-Emile), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 23 juin 1946. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Denat (Pierre-Eugène), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Escard (Lucien-François-Léon), chef de bataillon; 24 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Darnault (Robert-Maurice), chef de bataillon; 23 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 10 septembre 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

Aillerie (Abel-Joseph), chef de bataillon; 26 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 22 mai 1946. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Alain (Marie-Gabriel-Gilbert), colonel; 24 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 10 avril 1942. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Talon (Edmond-Pierre), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Lorotte (Charles-Jean), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Trojet (Jean-Louis), chef de bataillon; 25 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 11 mars 1946. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Keller (René-Paul-Léon-Jules), lieutenant-colonel; 24 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 27 avril 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Joube (Elie-Lucien), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 18 novembre 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Bruge (André-Arthur-Louis), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 6 février 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Florentin (Jacques-Paul), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 17 mai 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Rouquier (Eugène), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 5 juin 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Ceccaldi (André-François), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Brisbarre (Henri-Victor), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 16 avril 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Wagner (René-Alphonse), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 13 campagnes Chevalier du 15 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Varney (Guy-Jean-Marie-Victor), chef de bataillon, 19 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1945. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Blessé. Cité.
Oursel (Bernard-Marie-Philibert), chef de bataillon; 17 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 10 avril 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Arnaud (Michel-André), chef de bataillon; 17 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 21 juin 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Beguin (Jules-Léon), chef de bataillon; 22 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 9 mars 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Féraud (Robert-Jean), chef de bataillon; 17 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1945. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Artillerie.

Morin (Germain-Marcel), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 15 campagnes Chevalier du 25 décembre 1943. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Chamorand (Raymond-Félix), chef d'escadron; 26 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 5 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Jeger (Pierre-Henri-Emile), lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Dubois (Georges-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 24 juillet 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Vatinelle (Roger - Alexandre - Frédéric - Marcel), lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 14 janvier 1948. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Bas (Louis), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans 4 mois de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.
Canavaggio (Jean-Dominique), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 14 juillet 1947. 3 ans 5 mois de majorations pour campagnes. Cité.
Emmanuel (Roland), chef d'escadron; 25 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 13 novembre 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Chanson (Louis), lieutenant-colonel; 23 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 14 juillet 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Gerlotto (Maurice-François-Eugène), colonel; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 2 avril 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Demarle (Stéphane-Henri-Victor), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 19 mai 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Boy (Jean-Georges), intendant militaire de 2e classe; 29 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 15 mai 1944. 6 ans de majorations pour campagnes.
Celle (Pierre), intendant militaire de 2e classe; 27 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 25 décembre 1943. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Castelbou (Paul-Victor), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 30 juin 1943. 7 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Fournier (Jean-Gustave-Jacques), médecin colonel; 31 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 15 janvier 1947. 5 ans de majorations pour campagnes.
Carrière (Maxime-Charles-Joseph), médecin colonel; 31 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 3 ans 2 mois de majorations pour campagnes. Cité.
Vrignaud (Léon-Emile-Mary-Prosper), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 9 juin 1942. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Drogoz (Jacques-Jean-Léon), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 15 janvier 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Kernevez (Eugène-Frédéric), médecin lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 31 mai 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Riche (Armand-Aimé), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 13 juin 1946. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Peyron (Jacques-Paul-Marie), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 30 mai 1947. 10 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.
Soulage (Jean-Roger-Auguste), médecin colonel; 28 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 11 novembre 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Monfort (Henri-François), médecin colonel; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 23 juin 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. Cité.
Rimbaut (Georges-Louis-François), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 7 juin 1945. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

B. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Burguin (Georges-Alfred), commandant d'administration; 33 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 15 janvier 1947. 5 ans de majorations pour campagnes.

2° *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Louis (Jacques-Charles-Jean), chef de bataillon, 5e région; 21 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 9 novembre 1944. 1 an de majoration pour campagnes. Blessé. Cité.

Arme blindée et cavalerie.

Ricaud (Henri-Jean-François), chef d'escadrons, 1re région; 20 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 8 juillet 1944. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

3° *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pommier (André), chef de bataillon, 1re région; 28 ans de services et majorations, 4 campagnes. Chevalier du 30 juillet 1940. 1 an de majoration pour campagnes. Blessé. Cité.
Teyssier (René-Louis), chef de bataillon, 8e région; 25 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 23 septembre 1942. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé. Cité.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Martin (Louis-Joseph-Gaston), lieutenant; 24 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Nizon (Edmond-François), lieutenant; 17 ans de services, 12 campagnes. Blessé. Cité.
Menigoz (Roger-Félicien), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Groux (René-Léon-Théodore), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Ruffing (Jean-Nicolas), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Lecharny (Henri-Edouard), chef de bataillon; 22 ans de services, 7 campagnes Cité.
Lepere (Léon-Jules-Edmond), sous-lieutenant; 15 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
Lacube (Pierre-Jean-Baptiste), capitaine; 16 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Mourey (Marcel-Albert), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes. Blessé. Cité.
Desbordes de Cepoy (Jacques-Marie-François), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Mittelbronn (Robert-Joseph-Eugène), capitaine; 23 ans de services. 4 campagnes. Cité.
Merlet (Roland-Hubert-François), capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Mathey (Paul-Antonin), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes. cité.
Boucher de La Rupelle (Paul-Olivier-Marie-Joseph), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Le Jolis de Villiers de Saintignon (Jean-François-Marie-Fernand), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Acquier (Martial-Gabriel-Jules), lieutenant; 25 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Garnier (André-Lucien), lieutenant; 18 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Lannes (Georges-André-Gilbert), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Malessan (Louis), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité.
Pravaz (Henri-Jean), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Pauly (Roger-Robert), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Beck (Charles-Eugène), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Kerinec (Marcel), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Marchand (Pierre-Marie-Honoré-Joseph), capitaine, 20 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Prunier (Marie-François-Charles-Paul), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Bonamy (Henri-Pierre-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Juif (Delphin-Victor-Emile), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Parisot (Gabriel-Marie-Robert), chef de bataillon; 21 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Goulesque (Louis-Jean-Séverin), chef de bataillon; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Pennacchioni (Joseph), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Janisson (Gaston-Ernest), capitaine; 17 ans de services, 12 campagnes. Blessé. Cité.
Bardon (Roger-François-Hubert), lieutenant; 18 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Louis (Charles-Albert), capitaine; 19 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Helt (Jean), chef de bataillon; 26 ans de services, 3 campagnes.
Hipolite (Jean-Marie-Gaétan), chef de bataillon; 23 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Beaudry (Fortuné-Antoine-Lucien), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Dumont (Marcel-Pierre), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Roffas (André-Charles), lieutenant; 18 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Peron (François-René-Jean), lieutenant; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Bonnard (André-Henri), chef de bataillon; 27 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Monfort (Albert-Marie), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Lafon (Auguste-Raoul-Irénée), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Kermarec (Joseph-Marie), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes. Blessé. Cité.
Vogel (Antoine-Christian), chef de bataillon; 2. ans de services, 4 campagnes. Cité.
De Moncuit de Boiscuille (Gaétan-Pie-Marie), capitaine; 20 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Remy (Bernard-Marie-Joseph), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Picard (Pierre), capitaine; 18 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Dechelotte (Pierre), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Simon (Alexis-Louis), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Bouchet (André-Gabriel), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Rascle (Paul-Aimé-Lucien), chef de bataillon; 26 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Lambert Daverdoing (François-René-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Coelenbier (Paul-Pierre-Gustave), capitaine; 16 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Tortel (Adolphe-Marcel), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Barbé (Raoul-Jean-Charles), capitaine; 15 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Clery (Raoul), capitaine; 25 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Rousse-Lacordaire (Yves-Jérôme), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Sagois (Louis-Yvon-Joseph-Léon), capitaine; 18 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Cassagnaud (Raymond-Marie), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Beltramelli (René-Joseph-Auguste), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 2 campagnes. Cité.
D'Araujo (Ernest), lieutenant; 18 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Buneaux (Roland-Emile), capitaine; 17 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Marcillat (Jean), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Simon (Louis), capitaine; 22 ans de services; 5 campagnes. Cité.
Labouré (Nicolas-Paul), capitaine; 16 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Kerviche (Jean-François), capitaine; 23 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Le Doucen (Jean-Roger-Pierre), chef de bataillon; 22 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Bertaud (Lucien-Désiré), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Brault (Guy-Marie-François-Léon-Robert), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Paganon (Emile-Marcel), lieutenant; 17 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Germain (André-Victor), capitaine; 22 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Sechi (Roméo), lieutenant; 14 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Toulouse (Arnould-Gérard), capitaine; 14 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Lutgen (André), capitaine; 19 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Girardot (Albert-Paul-Charles), lieutenant; 14 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Coudrin (Guy-Pierre-Louis), capitaine; 15 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Bruneau (Pierre-André), capitaine; 14 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Lippert (Roger-Elie-Gustave), lieutenant; 15 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Bouchardy (Joseph-Louis), lieutenant; 14 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Beck (Serge), capitaine; 18 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Deabriges (Jean-Paul-Louis), capitaine; 13 ans de services, 6 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Druart (Edmond-Jean-Marcel), capitaine; 14 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Ott (Jean-Eugène), capitaine; 13 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.
Florit (Roland-Georges), lieutenant; 12 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.
Weber (Alfred-Lucien), capitaine; 10 ans de services, 8 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Aupy (René), lieutenant; 11 ans de services, 8 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Faure (Louis-Noël), lieutenant; 11 ans de services, 7 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.

Rancher (Robert), lieutenant; 10 ans de services; 8 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Comet (Pierre-Auguste-François), capitaine; 11 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.
Gamas (Jean-Claude-Jules), capitaine; 9 ans de services et majorations, 7 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.
Roubertier (Laurent-Armand), lieutenant; 9 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.
Sableau (William-Maurice), capitaine; 12 ans de services, 3 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.

Officier servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Mohsen ben Hadj Hassen Sakka, capitaine; 23 ans de services, 4 campagnes. Cité.

Officier servant à titre étranger.

Dermine (Louis-Léon-Julien), lieutenant; 13 ans de services, 12 campagnes. Cité.

Sous-officiers européens.

Naboulet (Martial-Michel), adjudant-chef; 14 ans de services; 14 campagnes. Blessé. Cité. Médaillé militaire du 30 septembre 1947.
Mamontoff (Daniel), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité. Médaillé militaire du 13 novembre 1947.

Sous-officier servant à titre étranger.

Turrell Y Turrull (Jaime-Ramon-Angel), adjudant-chef; 26 ans de services, 23 campagnes. Cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1943.

Chef de musique.

Charleux (Henri), lieutenant; 27 ans de services, 4 campagnes.

Arme blindée. — Cavalerie.

Florent (Victor-André), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes. Blessé et cité.
Vigier (Henri), lieutenant; 17 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Michaud (Robert-Marius-Léon), chef d'escadrons; 22 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Barreau (François-Jean-Félix), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Valat-Morio (Pierre-Marie-Paul), chef d'escadrons; 23 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Giraudet de Boudemange (Ferdinand Philippe-Gaston), chef d'escadrons; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Lambert (Léon-Marie-Joseph), lieutenant; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Challan-Belval (Pierre-Marie-Henry), capitaine; 16 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Coutand (Raymond-Auguste-Hilaire), lieutenant; 18 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Mabileau (Clément), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Morin (Yves-André-Marie-Michel), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Billet (Michel-Pierre), lieutenant; 14 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
Le Diberder (Georges-Jacques-Louis-Marie), capitaine; 13 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
De Lorme (Pierre-Marie-Gabriel), capitaine; 13 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité.
Vignon (François-Georges-Marie), capitaine; 19 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Bizard (Robert-Victor-Eugène), lieutenant; 13 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Puech (Marcel-Auguste), lieutenant; 16 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Danguilhen (Jean-Louis-Félix), lieutenant; 16 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Leroux (Pierre-André), lieutenant; 12 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Haentjens (Jacques-Maurice-Etienne-Joseph), capitaine; 17 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Collignon (Jacques-Pierre-Marie), capitaine; 13 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.
Poisson (François-Marie-André), capitaine; 14 ans de services, 6 campagnes. Cité.
D'Aurelle de Montmorin de Saint-Herem (Bertrand-Marie-Michel), lieutenant; 11 ans de services, 7 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Pont (Jacques-Edmond-Georges), capitaine; 10 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.
Gabel (Jean-René), capitaine; 10 ans de services, 7 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Gouraud (Donatien-Marie), capitaine; 10 ans de services, 6 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.

Artillerie.

Prigent (René-Robert-Georges), chef d'escadron; 25 ans de services, 7 campagnes.
Drion (Jacques-Roger-Philippe-Louis-Ghislain), lieutenant-colonel; 24 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Chapuzot (Pierre), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Crottier-Combe (Pierre-Claude-Julien), lieutenant; 18 ans de services et majorations; 10 campagnes. Cité.
Becker (Jean), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Giannini (François-Sauveur), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Vigiere (Paul-Louis-André), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Chauvet (Henri-Roger), capitaine; 18 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Choné (Henri Jean), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Tremoulet (René-Bernard-Elie), chef d'escadron; 26 ans de services et majorations, 4 campagnes. Cité
Mariot (Lucien-Paul), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes.
Convert (Lucien-Henri-François), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 4 campagnes. Cité.
Arnous Riviere (Gildas-Marie-Léonce), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Quesnel (Roger-Maurice), capitaine; 24 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Renault (Jean-Jules-Pierre), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Conete (Aimé-Adrien), capitaine; 24 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Bourne (Robert-Emile-Lucien), chef d'escadron; 22 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Daugreilh (Henri-Louis-Marie), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Marion (Roger-Michel), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Viard (Léon), capitaine; 23 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Pic (André-Georges), chef d'escadron; 25 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Tardieu (Pierre-Auguste-Louis), capitaine; 20 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Ribaud (Kléber), chef d'escadron; 22 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Laurent (Jean-Joseph-Lucien), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 2 campagnes. Cité.
Hye (Charles-Stanislas), lieutenant; 17 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Magnin (Auguste-Claudius), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Delannoy (René-Charles-Louis), capitaine; 13 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Vague (Emile-Jean), capitaine; 14 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Courant (Jean-Marie-Alphonse), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Servantie (Jean-René), capitaine; 13 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Olivié (Raymond-Gaston-Louis), capitaine; 13 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Trifaud (Jean-Louis-Emile-Albert), capitaine; 12 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.
Billet (Joseph-François-Henri), capitaine; 13 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité
Huriaux (Yves-André-René), capitaine; 13 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Pousset (Pierre-Etienne-Adéodat-Marie), lieutenant; 14 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Leroux (Louis-Marie-Yves), capitaine; 13 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.

Train.

Devaux (Pierre-Yves), chef d'escadron; 22 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Prat (Charles), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Berthier (René-Charles), chef d'escadron; 22 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Berthelemy (Félix-Georges), chef d'escadron; 23 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Veuriot (Louis-Georges), chef d'escadron; 23 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Girard (Paul-Maurice), chef d'escadron; 20 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Gendre (Roger-Frantz-Marius), chef d'escadron; 22 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Delecraz (Edouard-Valentin), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Dumartin (Jean-Dominique), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Floc'h (Alain), lieutenant; 19 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Cadu (Abel-Henri), chef d'escadron; 21 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Denaynou (Marcel-Max-Pierre), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Dupont (Albert), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Castelbon (Gérard-Adolphe-Lucien), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Transmissions.

ARME

Roques (Jules), capitaine; 21 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Baussier (Jacques-Julien-Jean), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité.
Gout (Roger-Jean), capitaine; 18 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Sénéchal (Albert-Joseph), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Gilles (Pierre-Marie), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Buridant (Pierre-Charles), chef de bataillon; 20 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Andrieux (Elien-Pierre-Louis), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Thierry (Pierre-Jules-Eugène), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Burlereaux (André-Robert), chef de bataillon; 23 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Picamelot (Marc-Pierre), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Dubourg (Fort-Jean-Pierre-Marc), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 3 campagnes. Cité.
Le Rail (Louis-Jean), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Lochard (Jean-Charles), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 3 campagnes.
Beuque (Julien-Ludovic), chef de bataillon; 24 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Cantoni (Joseph-Etienne), chef de bataillon; 22 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Verdelhan des Molles (Daniel-Jacques), chef de bataillon; 21 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Rossi (Félix-Raymond), lieutenant; 17 ans de services et majorations, 4 campagnes. Cité.
Germonville (Roger-Emile), lieutenant; 12 ans de services, 6 campagnes. Cité. Titre exceptionnel.

Service des matériels.

Subdivision « Transmissions ».

CADRE DES ADJOINTS

Lemaire (René-Jean-Baptiste), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Thirion (Lucien-René), lieutenant; 28 ans de services, 3 campagnes.
Didelet (Abel-Louis-Auguste), capitaine; 27 ans de services, 2 campagnes.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Cazaux (Auguste-François), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Kuhnast (René-Emile), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes.
Touron (Charles-Joseph), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Minni (Alfred), commandant; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Lesoile (André-Eugène), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Lassalle (René-Henri), lieutenant; 21 ans de services, 9 campagnes. Blessé. Cité.
Raes (Marcel-Eugène), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Caubit (Edouard), capitaine; 25 ans de services, 4 campagnes. Cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Valade (Marcel), capitaine; 32 ans de services, 4 campagnes.
Sigaud (Irénée-Jules-Roselin), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Silvestre (Louis-Martial), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Chedaille (Eugène-Léon-Anatole), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Tanic (Firmin), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes.
Pannekoucke (Henri-Jules-Paul), capitaine; 30 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Demoulin (Eugène-Antoine), capitaine; 30 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Rebours (Jean-Louis-Joseph), lieutenant; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Morel (Jean-Françcis-Louis), capitaine; 29 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Tardy (Louis-Lucien), lieutenant; 26 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Marchal (Jean-Albert), lieutenant; 21 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Recrutement et statistique.

Epoudry (Victor-Joseph), commandant; 25 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Tanguy (Marcel-René-Marie), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Agarant (René-Félix), commandant; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Adriani (Jean-Marie-Dominique), commandant; 26 ans de services, 3 campagnes. Cité.

Etat-major de l'armée (4e bureau).

SERVICE DE LA POSTE AUX ARMÉES

Spagnou (Pierre-Jean-Lucien), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 6 campagnes.

Génie.

A. — ARME

Bernard (Maurice-Marie-Frédéric), chef de bataillon; 23 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Veauville (André-Jean-Marie), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 6 campagnes.
Leroux (Roger-Eugène-Emile), chef de bataillon; 27 ans de services, 6 campagnes.
Herbaux (Alphonse), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Guillerey (Marcel-Léon-Pierre), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 2 campagnes.
Paradis (René-Jean-Marie), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes.
Spinner (François-Edmond-Gaston), chef de bataillon; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Mansuy (Marceau), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
David (Pierre-Paul), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Brisac (Isaac-Raoul), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Peninou (Raphaël-Pierre-Marc-Dominique), chef de bataillon; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Eraud (Max-René), chef de bataillon; 20 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Gay (Georges-Prosper), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Serin (Raoul-Ernest), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Crener (André-Louis), chef de bataillon; 18 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Lemaire (Jean-Marie), chef de bataillon; 20 ans de services et majorations, 4 campagnes. Cité.
Santais (Roger-Gaston-Albert), capitaine; 11 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Piotre (Jacques-Pierre-André), lieutenant; 10 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité. Titres exceptionnels.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Guillot (Edouard-François), capitaine; 28 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Caulier (Edmond-Ernest), chef de bataillon; 31 ans de services, 2 campagnes.
Fonteneau (Jean-Désiré), chef de bataillon; 29 ans de services, 2 campagnes.

Cathala (Fernand-Alphonse-Basile-Jacques), chef de bataillon; 30 ans de services, 2 campagnes.
Ravailler (Georges-Charles), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Beltz (André-Eugène-Louis-Marie), lieutenant; 28 ans de services, 2 campagnes. Cité.

C. — Adjoints du service des matériels

Haumonté (Marie-Louis), lieutenant; 27 ans de services, 8 campagnes. Blessé.
Audin (Raymond-Georges), lieutenant; 26 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Saint-Hulle (Fernand-Louis), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Durupt (Pierre-Jean), intendant militaire de 3e classe; 22 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Galand (Roger-Jean-Julien-Marcel), intendant militaire de 2e classe; 25 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Aubouy (Pierre-Charles-Léon), intendant militaire de 2e classe; 23 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Chiara (Albert-Antoine), intendant militaire de 3e classe; 22 ans de services, 3 campagnes. Blessé. Cité.
Massotte (Louis), intendant militaire de 1re classe; 27 ans de services, 2 campagnes.
Orcel (Raymond-Charles), intendant militaire de 2e classe; 24 ans de services et majorations, 3 campagnes. Blessé. Cité.

B. — Officiers d'administration

Bur (Lucien), commandant d'administration; 29 ans de services, 5 campagnes.
Chaplinel (Maxime-Roger-Eusèbe), commandant d'administration; 28 ans de services, 4 campagnes.
Charleau (Roger-Gaston-Denis), capitaine d'administration; 30 ans de services, 2 campagnes.
Loreaux (Emile-Nicolas-André), commandant d'administration; 28 ans de services, 2 campagnes.
Raymond (Louis-Auguste), commandant d'administration; 28 ans de services, 2 campagnes.
Lorant (Louis-Marcel-Clément), capitaine d'administration; 26 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Bedu (Daniel-Raymond), commandant d'administration; 28 ans de services, 2 campagnes.
Schmitz (Paul), capitaine d'administration; 23 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Wasier (Pierre-Marie-Joseph-Jules), capitaine d'administration; 25 ans de services, 2 campagnes. Cité.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Leclerc (Léon-Joseph), commandant; 23 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Forestier (Marcel), commandant; 25 ans de services, 6 campagnes.
Roy (René-Joseph-Félix), commandant; 25 ans de services, 6 campagnes.
Vanel (Robert-Jules-Albert), commandant; 25 ans de services, 6 campagnes.
Ducout (Pierre-Antoine), commandant; 24 ans de services, 3 campagnes. Cité.
Petit (Marceau), commandant; 27 ans de services, 2 campagnes. Cité
Lamy (Yves-Charles-Marie), commandant; 16 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Vial (André-Jean), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 1 campagne. Cité.
Richard (René-Clément-Stéphane), commandant; 22 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Cals (Albert-Jean-Pierre), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 3 campagnes.
Boulanger (Henri-Georges), capitaine; 19 ans de services, 7 campagnes. Cité.

B — Cadre des adjoints administratifs

Boetsch (Eugène-Louis), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes.
Simon (Henri-Stanislas-Eugène), lieutenant; 28 ans de services, 7 campagnes.
Taillia (Gaston-Camille-Nicolas), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes.
Debré (Marcel-Auguste-Eugène), lieutenant; 27 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Ducros (Raymond-Pierre), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Pierrat (Roger-Rufin-Victor), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes.
Bellet (Louis-Albert-Jean), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Petitboulanger (Maurice-Georges-Victor), capitaine; 28 ans de services, 3 campagnes.
Provost (François-Samuel), capitaine; 26 ans de services et majorations, 3 campagnes. Cité.

C. — Cadre des adjoints techniques

Frinot (Louis-Albert), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Mouchel (René-Louis-Georges), lieutenant; 29 ans de services, 8 campagnes.
Derichard (Jean-Baptiste-Léon), lieutenant; 26 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Desnois (René), lieutenant; 23 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
Durand (Michel-Ernest), capitaine; 27 ans de services, 8 campagnes.
Bruandet (Lucien-Jean), lieutenant; 25 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Limbourg (René-Léon-Auguste), capitaine, 30 ans de services, 5 campagnes.
Gaulier (Louis-Simon-Joseph), capitaine, 30 ans de services, 4 campagnes. Blessé. Cité.
Florentin (Marie-Joseph-Emile), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Carbillet (Fernand-Gaston-Albert), capitaine; 24 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Demange (Louis-Charles), commandant; 29 ans de services, 5 campagnes.
Menou (Yves), commandant; 26 ans de services, 7 campagnes.
Lefort (René-Gaston-Marie), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes.
Jules (Georges-Roger-Louis), capitaine; 29 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Frey (Robert-Eugène), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Lallemand (Zéphirin-Georges-Alexis), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Lefrançois (Paul-Victor-Eugène), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Houillon (Amédée), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Direction des études et fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Bouteron (Jacques-Constance), ingénieur militaire principal; 25 ans de services et majorations. 6 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lambert (Paul-Henri-Eugène), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Polack (Valentin), chef de bataillon; 22 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Oliver (Albert), chef de bataillon; 23 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Jacquot (Roger), chef de bataillon; 21 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Chabriel (Raphaël-Pierre), chef de bataillon; 22 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Herbert (Charles), capitaine; 22 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Danel (Jean-Joseph), capitaine; 22 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Pechberty (Jean-Jacques), chef de bataillon; 20 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Frimouse (Alfred-Fernand-Lucien), capitaine; 22 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Autrand (Gaston-Louis), capitaine, 22 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Bichot (Roger), chef de bataillon; 25 ans de services, 9 campagnes Cité.
Witrand (Maurice), capitaine; 20 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Madec (Marcel-Jean-Marie), chef de bataillon; 19 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Jean (Roger), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Gondran (Marcel-Casimir), chef de bataillon; 24 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.

Serieye (Gabriel-Jean), capitaine; 20 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Puyméges (Roger), chef de bataillon; 20 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Grollemund (Joseph-Marie-Edmond), chef de bataillon; 18 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Bordes (Jean-Marie-Armand), capitaine; 17 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité.
L'Anthoen (Jacques), chef de bataillon; 18 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Ferrer (Joseph-Benoit), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Martre (Aimé), capitaine; 20 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Chauvet (Robert-Jean), chef de bataillon; 19 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Redon (Louis-Adolphe), capitaine; 21 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Fournier (André-Gabriel-Albert), capitaine; 14 ans de services, 11 campagnes. Blessé. Cité.
D'Andre (Christian-Paul), capitaine; 13 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Rolet (Pierre-Léon-Achille), capitaine; 14 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Placet (Albert-Romain), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Bianchi (Paul-Jean), lieutenant; 16 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Sabot (Raymond), Lieutenant; 15 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Le Guen (Yves-Marie), capitaine; 12 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Kimpe (Victor-Aimé-Baptiste), Lieutenant; 12 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Darque (Gilbert-Jean), lieutenant; 11 ans de services, 10 campagnes. Cité.
De Lucy de Fossarieu (Jean-Joseph-Louis), lieutenant; 11 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité. Titres exceptionnels.

Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Ouattara (Syé), lieutenant; 24 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Guedou (François), capitaine; 22 ans de services, 15 campagnes. Blessé. Cité.

Sous-officier.

Pujulia (Sébastien-Gabriel), adjudant chef; 15 ans de services, 13 campagnes. Blessé. Cité. Médaillé militaire du 25 juin 1945.

Artillerie.

Bauchet (Roland), chef d'escadron; 20 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Deninger (André-Louis), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Turmel (Emile-Edmond-Emmanuel), capitaine; 19 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Ramade (René), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Godart (Roméo-Yoland), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Herbelin (Jean-Jacques), capitaine; 20 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Millet (Henri-Roger), lieutenant; 25 ans de services, 18 campagnes. Cité.
Pinsard (Albert), capitaine; 27 ans de services et majorations, 16 campagnes. Cité.
Perennes (Yves-Hermin-François-Marie), capitaine; 25 ans de services, 16 campagnes. Cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Orjubin (Francis-Julien-Jean), capitaine; 27 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Pacini (Paul-Noël), lieutenant; 25 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Catelot (Achille-Emile), lieutenant; 24 ans de services, 11 campagnes Cité.
Gallois (Marcel-Philippe), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes. Cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Garronnet (François), commandant; 28 ans de services, 15 campagnes.
Bradier (Robert-Paul), Lieutenant; 27 ans de services, 15 campagnes.
Astolfi (Pierre-Yves), capitaine; 24 ans de services, 17 campagnes. Cité.
Boulch (Joseph-Emmanuel), capitaine; 28 ans de services, 13 campagnes.
Hollard (Marc-Pierre), commandant; 27 ans de services, 13 campagnes.
Agnel (Fernand-Marius), commandant; 26 ans de services, 14 campagnes.
Gourjault (Martial-René), capitaine; 27 ans de services, 13 campagnes.
Augey (Henri-Louis-François), lieutenant; 22 ans de services, 15 campagnes. Cité.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Maes (Gaston-Achille), intendant militaire de 3e classe; 22 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Jobet (Gaston-Georges), intendant militaire de 3e classe; 20 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Chantelot (Christian-Robert-Alphonse), intendant militaire de 3e classe; 21 ans de services, 10 campagnes. Cité.

B. — Officiers d'administration

Labeurte (Georges-André), capitaine d'administration; 25 ans de services, 16 campagnes.
Colleau (Camille-Pierre-Marie), commandant d'administration; 27 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Durand (Alfred-Augustin), commandant d'administration; 26 ans de services, 13 campagnes.

Service de santé.

A. — Médecins

Brusq (Paul-François-Jean), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Quéré (Auguste-Marie), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Manciot (Jean-François), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Taxil (Pierre-Joseph), médecin commandant; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Cros (Robert-Louis-Marie), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes.
Rolland (Albert), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Lemoine (Robert-Jean), médecin commandant; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Bascheri (Jacques-René-Sauveur), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. Cité.
Jaubertie (René-Michel-Emile), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Blin (Marcel-Jules), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Julien-Vieroz (Raymond-Jean-Paul), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Binson (Gaston), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Aubaile (Jacques-Charles-Marie), médecin commandant; 20 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.

B. — Pharmacien

Albrand (Louis-Pierre), pharmacien commandant; 26 ans de services et majorations, 13 campagnes.

C. — Officiers d'administration

Ferrié (Gustave-François-Ernest), capitaine d'administration; 26 ans de services, 11 campagnes.
Félix (Edmond-Charles-Mary), commandant d'administration; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes.

2° *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Gouaux (Guillaume-Jean-Marie-Joseph), capitaine, 5e région militaire; 26 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Grolet (André-Jean), chef de bataillon, 4e région militaire; 29 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Lafitte (Raoul-Alphonse), chef de bataillon, 8e région militaire; 30 ans de services, 1 campagne. Cité.
Clesse (Gilbert-Charles), capitaine, 1re région militaire; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Eblé (Jean-Marie-Louis), chef de bataillon, 6e région militaire; 26 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Bonnechose (André-Marie-René), chef de bataillon, 1re région militaire; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Le Breton (Guillaume-Paul-Joseph), capitaine, 3e région militaire. 28 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Carrere (Roger-René), capitaine, 10e région militaire; 26 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Nicolas dit Langlois (Jean-Gabriel-Marie-Louis), chef de bataillon, 6e région militaire; 23 ans de services, 2 campagnes. Blessé. Cité.
Colin (Rolland-Marcel), capitaine, 6e région militaire; 21 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.
Belveze (Jean-Marie), capitaine, 10e région militaire; 20 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Gauthier-Mouton (Roger-Edmond), capitaine, 1re région militaire. 19 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Arme blindée et cavalerie.

Molière (René-Pierre), capitaine, 10e région militaire; 22 ans de services, 9 campagnes. Cité.
De Loynes d'Autroche (Jean-François), capitaine, 4e région militaire; 21 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Artillerie.

Salamand (André-Paul), chef d'escadron, 8e région militaire; 29 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Philippe (Robert-Henri), chef d'escadron, 6e région militaire, 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Chaulet (Gaston-Jean), capitaine, 7e région militaire; 23 ans de services, 2 campagnes. Blessé. Cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Geneix (Marcel-Victor), capitaine, 8e région militaire; 28 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Dangremont (Georges-Louis), lieutenant, 2e région militaire; 20 ans de services, 4 campagnes. Blessé. Cité.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Haas (Joseph-Auguste), lieutenant, 1re région militaire; 27 ans de services, 4 campagnes. Blessé. Cité.

B. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Terrail (Marceau-Raymond), lieutenant, 5e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. Cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Martinet (Pierre), chef de bataillon, 9e région militaire; 25 ans de services, 5 campagnes. Cité.

3° *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Berlemont (Albert-Maurice), capitaine, 1re région militaire; 26 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Gerbex (Charles-Henri), capitaine, 8e région militaire; 24 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.

Arme blindée et cavalerie.

Barbeau (André-Charles-Louis), chef d'escadrons, 8e région militaire; 25 ans de services, 2 campagnes. Blessé. Cité.
Gelot (Pierre-Auguste-Jean), chef d'escadrons, 6e région militaire; 24 ans de services, 2 campagnes. Cité.

Artillerie.

Ferrier (Jean), capitaine, forces françaises en Allemagne; 30 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Laborderie (Auguste-Antoine-Jacques), chef d'escadron, 7e région militaire; 30 ans de services, 2 campagnes. Cité.

Services des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Autin (Jean-Joseph-Noël), commandant, 8e région militaire; 32 ans de services, 2 campagnes.
Saint-Arroman (Raymond-Jacques), capitaine, 7e région militaire; 21 ans de services, 7 campagnes. Cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Seran (Jean), capitaine, Afrique occidentale française; 24 ans de services, 10 campagnes. Blessé. Cité.
Mialhe (Pierre-Marie-Joseph), capitaine, 5e région militaire; 32 ans de services, 4 campagnes.

4° *MILITAIRE RAYE DES CONTROLES DE L'ACTIVITE PAR LIMITE D'AGE*

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Lamy (Serge-Pierre), lieutenant, 3e région militaire; 29 ans de services, 3 campagnes. Cité.

Par décret du Président de la République en date du 15 décembre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

AU GRADE DE CHEVALIER

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Benoit (Paul-François-Joseph), sous-lieutenant, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Blanchot (René-Pierre-François), adjudant, 3/1e régiment de tirailleurs marocains, mle 1318/39, recrutement de Clermont-Ferrand.
Butheau (Maurice-André-Pierre), sous-lieutenant, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Cazaux (Roger), adjudant-chef, mle 5202, 1er régiment étranger de cavalerie. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée accordée à l'intéressé par décision n° 46, en date du 4 août 1949 (*Journal officiel* du 27 août 1949), sous le nom de Dax (Roger).
Cunrath (André-Joseph), lieutenant, recrutement de Strasbourg, 75e bataillon vietnamien.
Goblet (Raymond-Léon-Jean), capitaine, recrutement d'Amiens, mle 406, 209e compagnie de supplétifs militaires.
Labro (Jacques-Henri), lieutenant, recrutement de Toulouse, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens.
Maire (Hubert-Paul), adjudant-chef, mle 2136, 2e bataillon du 2e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Martin (Jacques-Bernard-Gabriel), capitaine, 301e bataillon vietnamien.
Renouard (Pierre-Jean-Marie-Marcel), lieutenant, mle 686, 1/1e régiment d'artillerie coloniale.
Thao Souck, lieutenant, 6e bataillon de chasseurs laotiens.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 15 décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 décembre 1953 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur le militaire de l'armée active désigné ci-après:

AU GRADE DE CHEVALIER

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Krotoff (Paul-Robert), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Par décret du Président de la République en date du 15 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 décembre 1953 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à la personne désignée ci-après:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

M. Soulé (Jean-Henri), capitaine au long cours.

Cité à l'ordre de la division, à titre posthume, par ordre n° 219 EMG/O/REC du 21 février 1946. Embarqué sur le S/S *Gravelines*, a glorieusement disparu avec son bâtiment coulé en convoi, par action ennemie, le 31 mai 1941.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1953: page 10162, 2e colonne, au grade de commandeur (avec traitement), au lieu de: « de Jankovitz de Jeszemicz », lire: « de Jankovitz de Jeszenicze ».

ARMÉE DE L'AIR

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1953:

Page 10797, 2e colonne, 41e ligne, Labaurie, au lieu de: « centre mobilisateur n° 222 », lire: « centre mobilisateur air n° 222 ».

Page 10798, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Saint-Martin (Pierre) », lire: « Saint-Martin (Pierre-Marie-Jean) »; 45e ligne, au lieu de: « Florentin (Marc-Cahries) », lire: « Florentin (Marc-Charles) ».

Page 10799, 2e colonne, 16e ligne, Chavelet, au lieu de: « Bataillon de l'air d'outre-mer n° 1181 », lire: « Bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/181 ».

Page 10801, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Malet (Francisque-Eugène), capitaine », lire: « Mazet (Francisque-Eugène), capitaine ».

Décrets du 11 décembre 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 décembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 1er décembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Archaimbault (Victor), classe 1913, mle 330 au recrutement de Poitiers, zouave du 4e régiment de zouaves.

Bancon (Jean-Baptiste), classe 1906, mle 735 au recrutement de Mont-de-Marsan, soldat du 49e régiment d'infanterie.

Barcon (Louis-François-Augustin), classe 1911, mle 972 au recrutement de Romans, soldat du 75e régiment d'infanterie.

Bardet (André-Denis), classe 1910, mle 976 au recrutement de Limoges, soldat du 63e régiment d'infanterie.

Barthoumieux (Henri-Jean), classe 1915, mle 192 au recrutement de Bergerac, soldat de la 22e section de commis et ouvriers d'administration.

Beauvais (Ernest-Camille), classe 1914, mle 383 au recrutement de Tours, soldat du 79e régiment d'infanterie.

Bedet (Camille-Auguste-Toussaint), classe 1914, mle 1359 au recrutement de Privas, soldat du 75e régiment d'infanterie.

Berne (Charles-Auguste), classe 1918, mle 3090 au recrutement de Marseille, cavalier du 4e cuirassiers à pied.

Blanchard (Jean-Louis), classe 1911, mle 468 au recrutement de Montbrison, chasseur du 27e bataillon de chasseurs à pied.

Bonnet (Jean-Marie-Auguste), classe 1905, mle 1196 au recrutement du Puy, caporal du 158e régiment d'infanterie.

Bourgues (Amédée-Augustin-Rigaubert), classe 1901, mle 374 au recrutement de Digne, soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale.

Canolle (Cyprien-Louis), classe 1917, mle 848 au recrutement de Toulon, soldat du 156e régiment d'infanterie.

Cassanis (Albert), classe 1911, mle 679 au recrutement de Rodez, soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale.

Chantelot (Mathieu-Gabriel), classe 1914, mle 819 au recrutement de Roanne, soldat du 130e régiment d'infanterie.

Charvillat (Jean-Louis), classe 1916, mle 1417 au recrutement de Riom, soldat du 54e régiment d'infanterie.

Chaupin (Marcel-Victor), classe 1915, mle 438 au recrutement de Grenoble, chasseur du 12e bataillon de chasseurs alpins.

Cipieres (Antoine), classe 1912, mle 1102 au recrutement d'Aurillac, soldat du 128e régiment d'infanterie.

Coussy (Alfred), classe 1912, mle 2553 au recrutement de Limoges, caporal du 98e régiment d'infanterie.

Dejean (Joseph), classe 1911, mle 320 au recrutement de Foix, soldat du 53e régiment d'infanterie.

Dequin (Edouard), classe 1911, mle 1063 au recrutement de Marseille, maréchal des logis du 266e régiment d'artillerie coloniale.

Druilhole (Justin), classe 1913, mle 1546 au recrutement de Brive, soldat du 126e régiment d'infanterie.

Durand (Léonard), classe 1917, mle 52 au recrutement de Limoges, canonnier du 21e régiment d'artillerie coloniale.

Garnier (Daniel-Jean), classe 1915, mle 2290 au recrutement de la Seine, 3e bureau, soldat du 95e régiment d'infanterie.

Gibert (Claude-Antoine), classe 1913, mle 19 au recrutement de Riom, soldat du 121e régiment d'infanterie.

Grandidier (Désiré), classe 1912, mle 1603 au recrutement de Nancy, soldat du 69e régiment d'infanterie.

Guiot (François-Marie), classe 1913, mle 1989 au recrutement de Nantes, soldat du 153e régiment d'infanterie.

Heraud (Joseph-Ernest), classe 1911, mle 885 au recrutement de Châteauroux, soldat du 90e régiment d'artillerie.

Ichouribehere (Martin), classe 1914, mle 1109 au recrutement de Bayonne, soldat du 6e régiment d'infanterie.

Mendiague (Jacques), classe 1915, mle 1317 au recrutement de Bayonne, soldat du 34e régiment d'infanterie.

Moreau (Clary-Joseph), classe 1908, mle 60 au recrutement d'Avesnes, soldat du 22e régiment d'infanterie.

Paimbœuf (Maurice-Louis), classe 1916, mle 1896 au recrutement de Blois, canonnier du 6e régiment d'artillerie.

Plaindoux (Joseph-Marius), classe 1914, mle 3018 au recrutement de Marseille, soldat du 141e régiment d'infanterie.

Routier (François-Louis-Marie), classe 1916, mle 1780 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 62e régiment d'infanterie.

Salon (Paul), classe 1917, mle 1112 au recrutement de Brive, chasseur du 3e bataillon de chasseurs à pied.

Savary (Pierre-Eugène), classe 1912, mle 1693 au recrutement de Rouen-Nord, soldat du 93e régiment d'infanterie.

De Seeger (Amédée-Gérard), classe 1901, mle 2255 au recrutement de Pau, soldat du 16e train.

Simeleys (Joseph-Adrien-Emilien), classe 1905, mle 834 au recrutement de Carcassonne, soldat du 55e régiment d'infanterie.

Traitrat (Lucien-Auguste), classe 1918, mle 1295 au recrutement d'Auxerre, soldat du 116e régiment d'infanterie.

Valeani (Godefroy), classe 1914, mle 1197 au recrutement d'Ajaccio, sergent du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annuleni, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Abdelkader ben Ahmed ben Bouzid, classe 1943, mle A 6302 au recrutement de Fès, caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Ait Haddad Belkacem, classe 1937, mle R. M. 5189 au recrutement d'Alger, tirailleur du 21e régiment de tirailleurs algériens.

Bacot (Alexandre-Paul), classe 1925, mle 1207 au recrutement du Rhône-Sud, sergent-chef du 11e régiment de tirailleurs sénégalais.

Barbey (René-Claude), classe 1932, mle 236 au recrutement de Besançon, chasseur du 71e bataillon de chasseurs à pied.

Bechir ben Mohamed ben M'Hamed, classe 1940, mle 28 L. 40 au recrutement de Tunis, caporal du 22e bataillon de marche nord-africain.

Bekraoua Ahmed, classe 1943, mle L. M. 865 au recrutement d'Alger, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Belkadi Allal, classe 1939, mle 84 au recrutement d'Alger, soldat du 27e escadron du train.

Boireau (Georges), classe 1943, mle 10951 au recrutement de Bordeaux, soldat du 108e régiment d'infanterie.

Bouchahma Brahim ben Bouakaz, classe 1942, mle 476 L. M. au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Bouchaib ben El Haj, classe 1934, mle B. 261639 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Bouchta ben Mohand ben Amar, classe 1943, mle B. 2815 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1e régiment de tirailleurs marocains.

Bouchta ben Seddik ben Abbou, classe 1943, mle A. 8412/43 au recrutement du Maroc, tirailleur du 1e régiment de tirailleurs marocains.

Boulazizi *alias* Boumaaza Ali, classe 1941, mle 426 au recrutement d'Alger, zouave du 1er bataillon de zouaves.

Bugeat (Antoine), classe 1923, mle 1815 au recrutement de Tulle, brigadier du 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

Cordulier (Georges-Marius), classe 1936, mle 195 au recrutement de Marseille, caporal du 156e régiment d'infanterie alpine.

Crosta (Honoré), classe 1933, mle 455 du recrutement de Périgueux, cavalier du 7e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

Datimani Moussa ben Ahmed, classe 1928, mle 249 au recrutement de Constantine, tirailleur du 15e régiment de tirailleurs algériens.

Daumas (Albert), classe 1933, mle 774 au recrutement de Digne, caporal du 55e régiment d'infanterie alpine.

Denis (Gaston-Marie-Henri), classe 1931, mle 339 au recrutement de Metz, sergent-chef du régiment colonial de chasseurs de chars.

Dobrinetz (Paul), classe 1940, mle 50326 au recrutement de la Seine, soldat F. F. I. du 1er régiment de Franche-Comté.

Driss ben Lahsen, classe 1940, mle A. 1315 au recrutement du Maroc, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains.

El Houssaine ben Addi, classe 1939, mle A. 2962 au recrutement du Maroc, caporal du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Faddel ben Mouloud, classe 1939, mle A. 1297 au recrutement du Maroc, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs marocains.

Geraud (Alfred-Julien-Pierre-Marie), classe 1943, mle 2365 N. au recrutement de Rennes, soldat F. F. I. du 2e bataillon de la Loire-Inférieure.

Giraud (Henri), classe 1936, mle 321 au recrutement du Puy, soldat du 152e régiment d'infanterie.

Gonnet (Joseph-Etienne), classe 1931, mle 822 au recrutement d'Annecy, soldat F. F. I. de la compagnie Haute-Savoie.

Gonzalez (Antoine), classe 1916, mle 20760 au recrutement d'Auxerre, soldat du 35e régiment d'infanterie.

Gresset (René-Louis-Joseph), classe 1933, mle 2109 au recrutement de Besançon, soldat du 10e régiment de tirailleurs marocains.

Hacquard (Pierre-Paul), classe 1941, mle 3872 au recrutement de Metz, caporal du 50e régiment d'infanterie.

Hazil Rabah ben Laid, classe 1928, mle 1861 au recrutement d'Alger, tirailleur du 17e régiment de tirailleurs algériens.

Huet (Georges-Auguste), classe 1940, mle 985 au recrutement d'Oran, maréchal des logis chef du 12e cuirassiers.

Jilali ben Aomar ben Bouchaib, classe 1940, mle A. 1866 au recrutement du Maroc, tirailleur du 2e régiment de tirailleurs marocains.

Khammar Ammar ben Hassenaoui, classe 1925, mle 633 L. M. au recrutement de Guelma, tirailleur du 23e régiment de tirailleurs algériens.

Khaoui ben Mekki, classe 1940, mle A. 6501/40 au recrutement du Maroc, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains.

Lavaure (André), classe 1916, mle 26754 au recrutement d'Angoulême, soldat du 6e régiment d'infanterie.

Layachi ben Ahmed, classe 1935, mle A. 761/35 au recrutement du Maroc, caporal du 7e régiment de tirailleurs marocains.

Layadi Hocine ben Mokhtar, classe 1938, mle 502 au recrutement de Constantine, caporal du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Le Palmec (Louis-Marie), classe 1933, mle 2431 au recrutement de Lorient, soldat du 41e régiment d'infanterie.

Loup (André-Louis-Pierre), classe 1942, mle 9115 au recrutement de Toulouse, brigadier du 8e dragons.

Makhlouf Seddik, dit Chérif, classe 1940/G., mle 6810 R. M. au recrutement de Constantine, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Maneddiene, dit Mouedden Omar, classe 1939, mle 5069 au recrutement d'Alger, zouave du 1er régiment de zouaves.

Martinez (André), classe 1942, mle 2670 au recrutement d'Alger, sapeur du 17e génie colonial.

Mauriot (Henri-Georges), classe 1927, mle 1357 au recrutement de Belfort, soldat F. F. I. au régiment de Lormont.

Meillon (Charles-Raymond), classe 1928, mle 1111 au recrutement d'Auch, soldat au 229e régiment d'infanterie

Mohamed ben Lahcem, classe 1931, mle A. 479 au recrutement du Maroc, tirailleur au 2e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Said, classe 1940, mle A. 3772/40 au recrutement du Maroc, tirailleur au 8e régiment de tirailleurs marocains.

Mons (Pierre), classe 1921, mle 971 au recrutement d'Aurillac, soldat au 132e régiment d'infanterie.

Ouler Mohammed, classe 1939, mle 998 L. M. au recrutement d'Alger, caporal-chef au 5e régiment d'infanterie alpine.

Radona Venance, classe 1924, mle 9259 au recrutement de Tananarive, canonnier à l'état-major de la 7e armée américaine.

Sadaoui Mohamed, classe 1939, mle 562 au recrutement d'Alger, zouave au 9e régiment de zouaves.

Sahuguette (Jules-Jean-François), classe 1921, mle 324 au recrutement de Toulouse, caporal-chef F. F. I., maquis de Rieumes (Haute-Garonne).

Selin Mohammed ben Said, classe 1933 S., mle 12 L. M. au recrutement de Constantine, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Steatide (Marius), classe 1943, mle 19679 au recrutement de Dijon, cavalier au 1er régiment étranger de cavalerie.

Taboureaux (Jean-Jules), classe 1943, mle 11053 au recrutement de Laon, sergent F. F. I. du maquis de l'Argonne

Tesson (Louis-Auguste-Ernest), classe 1944, mle 50-10517 au recrutement de Cherbourg, soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale.

Zaboub Brahim ben Mohamed, classe 1937 G, mle 1875 R. M. au recrutement de Constantine, zouave au 3e régiment de zouaves.

Zitouni Tayeb ben Mohamed, classe 1935 S, mle 113 R. M. au recrutement de Constantine, zouave au 3e régiment de zouaves.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1953.)

MILITAIRES DEGAGES DES CADRES

(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

TABLEAU NORMAL

1° *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, électriciens d'artillerie, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Tual (Joseph), second maître mécanicien, mle 1098-L-32; 21 ans de services.

2° *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipages, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, musiciens mobiles, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes.*

Philippe (René), maître fourrier, mle 46-C-35; 17 ans 1 mois de services.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux officiers mariniers et quartiers maîtres dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1953.)

ARMEE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

A. — *TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE*

Pelard (Jean), maître armurier volant, mle 2196-L-45; 9 ans 10 services. Cité.

Duperret (Adonis), maître mécanicien moteur volant, mle 477-T-45; 8 ans 7 mois de services.

Alajarin (Roger), maître pilote d'aéronautique, mle 654-Biz.-43; 9 ans 11 mois de services.

Claude (Alexandre), maître radio volant, mle 33-FF-44; 9 ans 3 mois de services. Cité.

Figuri (Roland), maître pilote d'aéronautique, mle 32-T-47. Cité. Services effectifs, 7 ans 1 mois; bonifications pour services aériens, 1 an 9 mois. Total: 8 ans 10 mois.

Loison (Roger), maître mécanicien moteur volant, mle 6198-C-41; 8 ans 10 mois de services. Cité.

Orsolini (Charles), maître radio volant, mle 1086-Biz.-43; 9 ans 10 mois de services.

Huon (Jean), maître radio volant, mle 50-L-41; 9 ans 2 mois de services. Cité.
Renou (André), maître radio volant, mle 800-C-41; 9 ans 1 mois de services. Cité.
Julou (François), maître mécanicien moteur volant, mle 773-B-15; 8 ans 7 mois de services.
Gallou (François), maître radio volant, mle 1102-B-37; 13 ans 9 mois de services.
Bourgoin (Jacques), premier maître radio volant, mle 1182-Cas.-43; 10 ans 3 mois de services.
Arnoux (Louis), second maître radio volant, mle 2187-T-42; 11 ans 11 mois de services. Cité.
Le Corre (Michel), maître radio volant, mle 714-B-15; 8 ans 7 mois de services.
Dufreche (Francis), maître mécanicien moteur volant, mle 331-B-41; 11 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

B. — *TABLEAU NORMAL*

1° *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avion volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avion volants, pilotes d'aéronautique, radaristes volants, radiotélégraphistes volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique.*

Bohier (Jean), maître mécanicien moteur volant, mle 15359-T-42; 12 ans 5 mois de services.
Lebeau (Jean), maître armurier aéro volant, mle 786-R-15; 8 ans 4 mois de services. Cité.
Levenez (Noël), maître armurier aéro volant, mle 1312-B-38; 15 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Chapalain (François), maître armurier aéro volant, mle 1081-B-39; 11 ans 6 mois de services.
Quebriac (André), premier maître mécanicien moteur avion volant, mle 1112-R-38; 15 ans 6 mois de services.
Gaubert (Paul), maître armurier aéro volant, mle 3250-B-38; 15 ans 1 mois de services.
Scelo (Yves), second maître radio volant, mle 7420-T-42; 11 ans 6 mois de services.
Rougnant (Robert), maître mécanicien moteur volant, mle 161-B-39; 11 ans 9 mois de services.

1° *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Sénéchal (Joseph), second maître manœuvre, mle 2458-B-35; 18 ans 1 mois de services.
Le Gall (Hervé), second maître mécanicien, mle 1588-B-33; 20 ans 4 mois de services. Cité.
Jolivet (Jean), second maître canonnier, mle 647-B-37; 16 ans 7 mois de services.
Le Berre (Pierre), maître électricien artillerie, mle 873-B-37; 16 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Evin (René), second maître mécanicien, mle 1531-L-32; 20 ans 6 mois de services.
Cloître (Martin), second maître mécanicien, mle 4928-T-36; 17 ans de services. Cité.
Tournesac (Jean), maître armurier, mle 1768-L-35; 18 ans de services.
Bedel (Charles), maître mécanicien, mle 294-B-38; 15 ans 9 mois de services.
Talbo (Jean), maître manœuvre, mle 857-B-35; 18 ans 6 mois de services.
Saout (Jean), second maître chauffeur, mle 2036-B-35; 18 ans 4 mois de services. Cité.
Pilvin (René), maître mécanicien, mle 2132-C-36; 17 ans de services.
Oizel (Joseph), maître mécanicien, mle 3177-T-37; 16 ans 6 mois de services.
Le Pennec (Joseph), maître manœuvre, mle 920-B-35; 18 ans de services.
Le Goff (Joseph), quartier-maître chauffeur, mle 2039-B-32; 21 ans 3 mois de services.
Goeguen (François), second maître chauffeur, mle 184-B-33; 16 ans 1 mois de services. Cité.
Gautié (Raymond), maître charpentier, mle 93-R-33; 19 ans 5 mois de services.
Delafoue (Julien), second maître manœuvre, mle 737-B-35; 17 ans de services.
Daniel (François), maître armurier, mle 1721-L-35; 18 ans de services.
Crozon (Jean), second maître mécanicien, mle 1239-B-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Cloître (Jean), second maître canonnier, mle 161-B-36; 17 ans 9 mois de services.
Thomas (Emile), quartier maître chauffeur, mle 2570-B-34; 17 ans 4 mois de services. Cité.
Chartier (Robert), maître radio, mle 678-R-35; 18 ans 6 mois de services.
Nicol (Hervé), second maître canonnier, mle 2587-B-36; 17 ans de services. Deux fois cité.
Molgat (Léon), second maître canonnier, mle 299-L-34; 19 ans 7 mois de services.
Mallejac (Jean), maître détecteur, mle 3501-B-35; 18 ans de services.
Le Corre (Yves), quartier-maître canonnier, mle 115-B-37; 16 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
Keraudren (Yves), maître timonier, mle 210-B-37; 16 ans 9 mois de services. Cité.
Collin (Roger), premier maître canonnier, mle 3385-B-34; 17 ans de services. Cité.
Arzel (Yves), second maître manœuvre, mle 994-B-34; 22 ans 3 mois de service. Cité.
Quinio (Henri), second maître manœuvre, mle 1552-B-34; 19 ans 5 mois de services.
Michelangeli (Don), second maître torpilleur, mle 1981-T-36; 17 ans 2 mois de services.
Mahé (René), maître charpentier, mle 1672-B-33; 20 ans 3 mois de services.
Lesaunier (René), second maître mécanicien, mle 3076-B-33; 15 ans 9 mois de services.
Le Pors (Eugène), second maître manœuvre, mle 3893-B-35; 17 ans 10 mois de services.
Le Labousse (Jean), maître timonier, mle 112-L-36; 17 ans 6 mois de services.
Lavenu (André), maître mécanicien, mle 5623-C-35; 18 ans de services.
Jézéquel (François), second maître manœuvre, mle 719-B-37; 16 ans 7 mois de services.
Filliol (Marco), maître mécanicien, mle 2080-T-38; 14 ans 11 mois de services.
David (Raymond), maître mécanicien, mle 856-L-35; 18 ans 6 mois de services.
Cariou (Emile), second maître canonnier, mle 1979-B-38; 15 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Biger (Jean), maître manœuvre, mle 2361-B-35; 18 ans 2 mois de services.
Balouin (Henri), second maître canonnier, mle 2300-B-37; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Le Roy (Claude), second maître canonnier, mle 3222-B-38; 15 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Le Coadou (Jean), quartier maître canonnier, mle 924-B-36; 17 ans de services. Cité. Pour compter du 11 avril 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Delliou (Jean), second maître armurier, mle 238-B-31; 22 ans de services. Cité.
Auffret (Laurent), second maître canonnier, mle 331-B-38; 15 ans 9 mois de services. Deux fois cité.
Riou (Hervé), second maître canonnier, mle 1222-B-33; 20 ans 6 mois de services.
Quinio (Pierre), premier maître radio, mle 2520-B-36; 17 ans 1 mois de services.
Lescop (Joseph), second maître chauffeur, mle 320-B-34; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Le Pape (Joseph), second maître d'hôtel, mle 1508-B-32; 21 ans 5 mois de services.
Le Meur (Emile), maître électricien artillerie, mle 552-L-38; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Le Merrer (Jean), second maître canonnier, mle 1109-B-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Bouats (René), maître électricien, mle 2036-T-37; 16 ans 9 mois de services.
Le Gal (Jean), second maître canonnier, mle 1362-B-38; 15 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Le Bœuf (Lucien), second maître torpilleur, mle 6323-T-38; 15 ans de services. Deux fois cité.
Laouenen (Henri), second maître manœuvre, mle 351-B-36; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Jaouen (René), quartier maître chauffeur, mle 2707-B-34; 19 ans de services.
Houart (Toussaint), maître armurier, mle 3921-B-31; 22 ans de services. Cité.
Hélies (Claude), second maître canonnier, mle 182-B-36; 17 ans 9 mois de services. Cité.
Girard (Victor), second maître manœuvre, mle 657-B-28; 20 ans 1 mois de services.
Aimonetti (Gaston), second maître cuisinier, mle 4113-T-35; 17 ans 6 mois de services.
Belleguic (Jean), quartier-maître canonnier, mle 1892-B-38; 14 ans 11 mois de services.
Tanniou (Vincent), maître mécanicien, mle 3001-B-33; 20 ans de services.
Gallet (Augustin), maître mécanicien, mle 1631-B-36; 17 ans 6 mois de services.

Berthou (Abel), maître radio, mle 294-B-37; 16 ans 9 mois de services.
Baudry (Jules), maître canonnier, mle 1472-C-32; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Thomas (Roger), maître torpilleur, mle 428-T-36; 16 ans 11 mois de services. Cité.
Chenu (Robert), maître électricien, mle 741-T-37; 16 ans 6 mois de services.
Sparfel (Vincent), quartier-maître cuisinier, mle 663-B-35; 18 ans 7 mois de services.
Pacaut (Albert), maître mécanicien, mle 666-L-36; 17 ans 6 mois de services.
Person (Jean), quartier-maître boulanger, mle 1046-B-39; 14 ans 6 mois de services. 2 fois cité.
Millet (Claude), maître électricien, mle 455-L-37; 16 ans 5 mois de services. Cité.
L'Heveder (Marcel), second maître manœuvre, mle 1552-B-38; 15 ans 4 mois de services. Cité.
Le Moal (Marcel), maître mécanicien, mle 1981-B-35; 18 ans 6 mois de services.
Le Borgne (Jean), second maître électricien, mle 3293-B-36; 16 ans 9 mois de srevices.
Feintreny (Maurice), second maître canonnier, mle 354-T-33; 20 ans 5 mois de services.
Corolleur (Yves), second maître canonnier, mle 891-B-38; 15 ans 5 mois de services. 2 fois cité.
Caradec (Eugène), maître canonnier, mle 2499-B-35; 18 ans 1 mois de services. Cité.
Bozec (Georges), second maître électricien, mle 1580-B-38; 15 ans 4 mois de services. Deux fois cité.
Bentz (Jacques), second maître torpilleur, mle 2086-T-36; 17 ans 2 mois de services.
Asséré (Lucien), second maître canonnier, mle 35-B-32; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Roudot (Pierre), maître timonier, mle 1744-T-38; 15 ans 1 mois de services.
Léonard (Marcel), second maître torpilleur, mle 853-R-33; 20 ans de services.
Guillo (Emile), second maître mécanicien, mle 116-L-35; 16 ans 9 mois de services.
Abiven (Jacques), second maître chauffeur, mle 1738-B-34; 19 ans 4 mois de services. Cité.
Martin (Georges), quartier-maître chauffeur, mle 4044-T-31; 16 ans 6 mois de services.
Lorgouilloux (François), second maître timonier, mle 577-B-36; 17 ans 7 mois de services.
Gueganton (Corentin), second maître manœuvre, mle 3374-B-37; 16 ans de services.
Dreves (Joachin), maître électricien, mle 990-B-36; 17 ans 1 mois de services. Cité.
Denniel (François), second maître canonnier, mle 1067-B-39; 14 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Cam (François), maître mécanicien, mle 2497-B-34; 19 ans de services. Cité.
Boussard (Alain), second maître chauffeur, mle 1585-B-38; 15 ans 4 mois de services.
Blanchet (Jean), maître mécanicien, mle 3858-B-37; 16 ans de services. Cité.
Franco (Louis), quartier-maître boulanger, mle 5413-T-38; 15 ans 1 mois de services. Deux fois cité.
Appriou (Alexis), second maître manœuvre, mle 1517-B-36; 17 ans 3 mois de services. Cité.
Paris (Georges), maître électricien, mle 894-R-38; 15 ans 4 mois de services.
Geny (Pierre), second maître timonier, mle 1616-B-35; 18 ans 5 mois de services. Cité.
Trecant (Jean), maître mécanicien, mle 1503-L-34; 19 ans de services.
Simon (Marcel), maître mécanicien, mle 2017-B-35; 18 ans 6 mois de services.
Pennec (Mathieu), second maître timonier, mle 2460-B-34; 19 ans de services. Cité.
L'Hemeury (Yves), second maître manœuvre, mle 2138-B-34; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Letertre (Bernard), premier maître radio, mle 583-B-36; 17 ans 7 mois de services.
Le Bris (Jacques), second maître canonnier, mle 201-B-36; 17 ans 9 mois de services. Cité.
Le Berrigaud (Marcel), maître mécanicien, mle 1460-L-34; 19 ans de services.
Justin (Marcel), second maître chauffeur, mle 1212-C-32; 21 ans 6 mois de services.
Jacopin (Yves), second maître canonnier, mle 2738-B-35; 18 ans de services.
Ilede (Fernand), second maître mécanicien, mle 4035-B-35; 18 ans de services.
Fichou (Yves), maître électricien, mle 2094-B-32; 21 ans 3 mois de services.
Deredec (Jean), maître canonnier, mle 1729-B-37; 16 ans 4 mois de services. Cité.
Clugery (Pierre), maître canonnier, mle 1200-B-38; 15 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Le Tallec (Jean), second maître manœuvre, mle 1173-B-34; 18 ans 9 mois de services.
Le Pluart (Louis), maître manœuvre, mle 380-L-38; 15 ans 6 mois de services. Cité.
Le Garec (Narcisse), maître cuisinier, mle 752-L-29; 16 ans 2 mois de services.
Kerninon (Jean), second maître cuisinier, mle 2882-25-11; 21 ans de services. Pour compter du 9 octobre 1952, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Georgelin (Pierre), second maître mécanicien, mle 1776-B-38; 15 ans 6 mois de services. Deux fois cité.
Deunf (Yves), second maître mécanicien, mle 2659-B-33; 20 ans de services.
Bozec (Jean), second maître canonnier, mle 253-B-37; 16 ans 9 mois de services.
Formoza (Edgard), maître manœuvre, mle 70-Biz-34; 19 ans 1 mois de services. Cité.
Crimiaux (Charles), maître mécanicien, mle 5614-C-35; 18 ans de services.
Bernicot (Yves), maître armurier, mle 1805-B-34; 19 ans 6 mois de services.
Saliou (Jean), second maître mécanicien, mle 2118-B-39; 14 ans 6 mois de services. Cité.
Perennou (Pierre), second maître canonnier, mle 707-B-38; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Moretti (Lucien), maître mécanicien, mle 3199-T-34; 19 ans 1 mois de services.
Monjoin (André), second maître canonnier, mle 941-L-33; 18 ans 4 mois de services. Cité.
Meheust (Francis), second maître canonnier, mle 2354-B-33; 19 ans 7 mois de services.
Leguen (Michel), second maître canonnier, mle 2677-B-31; 17 ans 6 mois de services. Cité.
Le Goff (Louis), second maître mécanicien, mle 1416-L-36; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Le Berre (Joseph), second maître canonnier, mle 1737-B-37; 15 ans 4 mois de services. Trois fois cité.
Gourmelon (François), second maître mécanicien, mle 1638-B-36; 17 ans 6 mois de services. Cité.
Fimeyer (Joseph), maître mécanicien, mle 305-C-35; 18 ans 7 mois de services.
Fily (Joseph), maître manœuvre, mle 2749-B-35; 17 ans de services. Cité.
Drolec (François), second maître canonnier, mle 1177-B-34; 19 ans 5 mois de services. Cité.
Cozian (Henri), second maître canonnier, mle 653-B-34; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Corolleur (Yves), second maître manœuvre, mle 3810-B-35; 17 ans 10 mois de services.
Talec (Yves), second maître chauffeur, mle 3515-B-32; 20 ans 10 mois de services.
Boussard (Guillaume), maître torpilleur, mle 536-B-36; 17 ans 10 mois de services.
Deunf (Thomas), second maître torpilleur, mle 1129-C-36; 17 ans 4 mois de services.
Morvan (Jean), maître électricien, mle 3193-B-37; 16 ans de services. Cité.
Premel-Cabic (Adrien), second maître manœuvre, mle 605-B-35; 18 ans 7 mois de services.
Premel (Joseph), second maître canonnier, mle 3236-B-36; 16 ans 10 mois de services. Cité.
Peton (Yves), premier maître détecteur, mle 3192-T-38; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Lebrun (Roger), maître mécanicien, mle 882-B-39; 14 ans 7 mois de services. Cité.
Jégou (Paul), maître électricien artillerie, mle 2466-B-39; 14 ans 2 mois de services. Cité.
Gourvenec (Etienne), maître armurier, mle 3651-B-37; 15 ans 11 mois de services.
Girard (Eugène), maître mécanicien, mle 3295-B-31; 19 ans de services.
Floch (François), maître électricien, mle 524-B-35; 17 ans 9 mois de services.
Créach (Joseph), maître canonnier, mle 952-B-33; 20 ans 6 mois de services.
Coulmeau (Robert), maître électricien, mle 33-R-34; 17 ans 1 mois de services. Cité.
Colas (François), maître mécanicien, mle 1928-B-35; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Bourven (Jean), second maître cuisinier, mle 125-B-34; 18 ans 10 mois de services.

Arnaud (Marcel), maître radio, mle 1940-T-36; 17 ans 3 mois de services.
Kermagoret (Gabriel), second maître électricien, mle 37-B-36; 17 ans 9 mois de services.
Botta (Marius), maître mécanicien, mle 2475-T-34; 19 ans 1 mois de services.
Sergent (Daniel), second maître mécanicien, mle 1734-B-33; 20 ans 3 mois de services.
Schmitt (Léon), maître mécanicien, mle 4072-T-39; 14 ans 2 mois de services. Cité.
Moguerou (Gabriel), maître électricien art., mle 1708-B-37; 16 ans 4 mois de services.
Lageat (Yves), second maître opticien télémétriste, mle 1132-B-34; 19 ans 6 mois de services. Cité.
Hervé (Charles), second maître chauffeur, mle 4453-B-28; 23 ans 5 mois de services. Pour compter du 31 juillet 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Deredec (Louis), maître électricien artillerie, mle 1085-B-39; 14 ans 6 mois de services. Trois fois cité.
Daramy (Georges), maître électricien, mle 316-R-36; 17 ans 6 mois de services.
Charles (André), maître mécanicien, mle 3565-T-38; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Auger (Joseph), maître canonnier, mle 3320-B-34; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Sapin (Gérard), second maître canonnier, mle 925-R-37; 16 ans de services. Cité. Pour compter du 23 septembre 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Lucas (Jean), maître mécanicien, mle 1872-B-34; 19 ans 6 mois de services.
Loeb (Marcel), second maître canonnier, mle 4747-T-37; 15 ans 11 mois de services. Cité.
Guilot (Hervé), second maître canonnier, mle 2091-B-38; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.
Coupe (Louis), second maître chauffeur, mle 2818-B-36; 16 ans 11 mois de services.
Cluzel (Noël), second maître canonnier, mle 898-T-38; 15 ans 6 mois de services. Cité.
Lambert (Louis), maître électricien, mle 1435-L-37; 15 ans 10 mois de services. Cité.
Kerdraon (Jean), second maître canonnier, mle 3058-B-37; 16 ans de services. Deux fois cité.
De Mercurio (Albert), second maître canonnier, mle 2369-T-36; 15 ans 2 mois de services.
Cordier (Raymond), second maître mécanicien, mle 5326-C-35; 17 ans 9 mois de services.
Breton (Jean), quartier-maître canonnier, mle 3936-B-35; 17 ans 5 mois de services. Cité.
Saint-Auret (Julien), quartier-maître cuisinier, mle 26-FF-38; 15 ans 8 mois de services.
Martin (Yves), second maître canonnier, mle 858-B-36; 16 ans 3 mois de services. Pour compter du 30 juin 1952, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Laléous (André), second maître radio, mle 411-L-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Lacour (Irénée), maître électricien, mle 2674-C-33; 20 ans 3 mois de services.
Kerebel (Auguste), second maître canonnier, mle 1110-B-36; 17 ans 6 mois de services. Cité.
Guillou (François), second maître canonnier, mle 3998-B-38; 14 ans 10 mois de services. Cité.
Corboliou (Yves), second maître manœuvre, mle 865-B-38; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Zeghbib Ahmed, maître manœuvre, mle 993-Biz-34; 18 ans 4 mois de services.
Estebenet (Gaston), maître mécanicien, mle 951-R-36; 17 ans de services.
Stanzel (Max), maître charpentier, mle 233-C-34; 19 ans 8 mois de services.
Salaun (François), premier maître électricien artillerie, mle 3200-B-30; 15 ans de services.
Morvan (André), maître opticien télémétriste, mle 3721-B-37; 15 ans 10 mois de services. Cité.
Le Bervet (René), maître canonnier, mle 3828-B-38; 14 ans 11 mois de services. Cité.
Keck (Charles), second maître chauffeur, mle 2509-T-37; 16 ans 6 mois de services.
Guillouzic (Pierre), second maître maître d'hôtel, mle 555-T-37; 16 ans 10 mois de services.
Cousin (René), second maître canonnier, mle 5808-T-38; 14 ans 11 mois de services. Cité.
Bretel (Pierre), premier maître mécanicien, mle 559-C-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Salaun (François), second maître mécanicien, mle 1350-B-36; 17 ans 5 mois de services.
Roudaud (Gabriel), second maître canonnier, mle 706-B-36; 17 ans 6 mois de services.
Mellouet (Jean), second maître canonnier, mle 415-B-37; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Lucas (Louis), maître mécanicien, mle 3945-B-37; 16 ans de services. Cité.
Le Guedard (Camille), second maître manœuvre, mle 925-B-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Hervé (Joseph), second maître chauffeur, mle 1554-B-35; 18 ans 5 mois de services.
Guivarch (François), second maître manœuvre, mle 1512-B-35; 18 ans 6 mois de services.
Coton (Jean), maître mécanicien, mle 2088-B-32; 21 ans de services.
Le Senn (Marcel), maître canonnier, mle 648-B-37; 16 ans 7 mois de services. Cité.
Bourhis (Eugène), second maître timonier, mle 3776-B-38; 14 ans 11 mois de services. Cité.
Rougemont (Robert), second maître mécanicien, mle 3374-C-35; 18 ans 6 mois de services.
Ropers (André), second maître manœuvre, mle 2647-B-33; 20 ans de services.
Noiret (Camille), second maître électricien, mle 45-C-37; 14 ans 10 mois de services.
Morvan (Jean), second maître manœuvre, mle 928-B-35; 17 ans 10 mois de services.
Le Dret (Pierre), maître mécanicien, mle 4514-B-30; 22 ans 10 mois de services.
Le Cocguen (François), maître mécanicien, mle 1087-C-34; 18 ans 8 mois de services.
Labeau (Pierre), maître électricien artillerie, mle 347-C-38; 15 ans de services. Cité.
Geli (Jean), maître mécanicien, mle 5286-T-37; 16 ans de services. Cité.
Forestier (Jean), maître radio, mle 592-R-37; 16 ans de services.
Fichant (Jean), second maître timonier, mle 3202-B-36; 16 ans 3 mois de services.
Despierres (André), second maître mécanicien, mle 1532-C-37; 16 ans 3 mois de services.
Caroff (Joseph), second maître canonnier, mle 192-B-35; 18 ans 9 mois de services.
Camerlo (Louis), second maître d'hôtel, mle 45-T-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Bourligueux (Georges), second maître mécanicien, mle 312-L-33; 20 ans 5 mois de services.
Tual (Jean), maître timonier, mle 625-B-38; 15 ans 7 mois de services.
Rio (Marcel), second maître charpentier, mle 947-L-32; 17 ans 2 mois de services.
Quiviger (Yves), second maître canonnier, mle 3127-B-37; 16 ans de services. Deux fois cité.
Petibon (Yves), maître mécanicien, mle 2988-B-33; 20 ans de services.
Morry (Joseph), premier maître détecteur, mle 656-B-38; 15 ans 7 mois de services.
Leroy (Omer), second maître canonnier, mle 83-C-29; 19 ans 8 mois de services.
Rouillon (Ulysse), second maître canonnier, mle 2479-T-35; 18 ans 4 mois de services.
Le Cavorzin (Alberti, second maître opticien télém., mle 2193-B-34; 17 ans 6 mois de services.
Guiraud (Jean), second maître charpentier, mle 211-C-33; 14 ans 3 mois de services. Cité.
Gottero (Jean), second maître mécanicien, mle 5270-T-37; 16 ans de service. Deux fois cité.
Duboscq (Albert), second maître timonier, mle 79-B-38; 15 ans de services. Pour compter du 14 août 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Prigent (Nicolas), second maître torpilleur, mle 3088-B-32; 21 ans de services.
Ollivier (Yves), second maître opticien télém., mle 1981-B-34; 19 ans 3 mois de services.
Mingand (Pierre), second maître torpilleur, mle 1201-B-36; 17 ans 5 mois de services.
Masse (Camille), maître mécanicien, mle 1939-B-34; 19 ans 5 mois de services.
Le Guen (Jean), maître mécanicien, mle 3913-B-31; 22 ans de services.
Le Borgne (Claude), second maître canonnier, mle 2242-B-37; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Lazou (Jean), maître mécanicien, mle 1802-B-38; 15 ans 6 mois de services. Cité.
Josse (Louis), maître hydrographe, mle 603-B-36; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Gautard (Jean), second maître canonnier, mle 2615-B-36; 17 ans de services.
Petillon (Corentin), maître timonier, mle 485-B-35; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Mignon (François), maître mécanicien, mle 1901-B-34; 19 ans 6 mois de services.
Le Menn (Eugène), second maître timonier, mle 3069-B-36; 17 ans de services. Cité.

Lanoe (Joseph), maître radio, mle 3768-T-39; 16 ans 1 mois de services. Cité.
Drouin (Auguste), second maître électricien, mle 3243-T-39; 14 ans 1 mois de services. Cité.
Brien (Edouard), maître mécanicien, mle 844-L-35; 18 ans 6 mois de services. Cité.

3° *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipages, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, musiciens mobiles, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes.*

Texier (Pierre), second maître commis, mle 732-B-38; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Bordier (Francis), premier maître secrétaire, mle 1278-R-36; 16 ans 10 mois de services.
Commes (Gaston), second maître commis, mle 3115-T-36; 17 ans de services. Cité.
Compiègne (Jean), second maître fusilier, mle 525-T-35; 18 ans 1 mois de services. Cité.
Ducrocq (Fernand), premier maître fourrier, mle 2459-C-36; 16 ans 5 mois de services. Pour compter du 31 mai 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Le Bihan (Louis), premier maître secrétaire, mle 363-B-37; 16 ans 9 mois de services.
Menou (Louis), second maître secrétaire, mle 367-B-33; 17 ans de services.
Peron (Xavier), second maître fusilier, mle 385-B-38; 15 ans 9 mois de services. Cité.
Cannamela (Charles), maître fourrier, mle 1005-Biz-35; 17 ans 10 mois de services.
Corniou (Jean), maître fourrier, mle 3651-B-35; 17 ans 11 mois de services. Cité.
Ezanno (Henri), premier maître commis, mle 980-L-34; 19 ans de services.
Fromont (Gabriel), second maître secrétaire, mle 2193-B-35; 18 ans 1 mois de services.
Thoumin (Marcel), second maître secrétaire, mle 140-B-37; 16 ans 9 mois de services.
Jan (Alexandre), maître fusilier, mle 334-B-36; 17 ans 7 mois de services.
Prouteau (Edouard), maître fourrier, mle 326-L-37; 16 ans 6 mois de services.
Rio (André), maître fourrier, mle 289-L-37; 16 ans 6 mois de services.
Bronnec (André), second maître fusilier, mle 2440-B-34; 19 ans 1 mois de services.
Caprais (Jean), maître commis, mle 1951-B-38; 15 ans 3 mois de services. Cité.
Conidec (Henri), maître fourrier, mle 3034-B-37; 15 ans 9 mois de services.
Gueguen (Raymond), second maître fusilier, mle 2639-B-36; 17 ans 1 mois de services. Cité.
Bellec (Marcel), maître commis, mle 2869-B-36; 17 ans de services. Cité.
Charles (Joseph), maître fourrier, mle 978-L-35; 18 ans 1 mois de services.
Pavie (Hippolyte), maître secrétaire, mle 1294-B-38; 15 ans 6 mois de services. Cité.
Polard (Théophile), maître fusilier, mle 839-B-35; 18 ans 1 mois de services.
Chevalier (Yves), maître fourrier, mle 288-B-36; 17 ans de services.
Jacq (Alain), maître commis, mle 3060-B-37; 16 ans de services. Deux fois cité.
Jouanjan (Louis), maître musicien mobile, mle 1479-C-30; 17 ans 10 mois de services.
Le Goff (Joseph), second maître secrétaire, mle 797-B-36; 17 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Le Naour (Joseph), second maître fusilier, mle 1070-B-37; 15 ans 6 mois de services. Cité. Médaillé de la Résistance, pour compter du 20 novembre 1952, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Liscouet (Marcel), maître fusilier, mle 663-B-34; 19 ans 2 mois de services.
Mével (Jean), second maître fusilier, mle 54-B-35; 18 ans 4 mois de services. Cité.
Fouasseur (Joseph), maître fourrier, mle 407-B-35; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Levesque (Ernest), premier maître secrétaire, mle 605-R-37; 16 ans 6 mois de services.
Rocher (Victor), second maître commis, mle 2520-B-35; 18 ans 1 mois de services.
Sellin (Yves), maître fusilier, mle 172-L-40; 13 ans 4 mois de services. Cité. Blessé.
Burgin (André), second maître fusilier, mle 1133-L-37; 15 ans 6 mois de services. Cité.
Collen (Marcel), second maître fusilier, mle 3287-B-35; 18 ans 1 mois de services. Cité.
Lambert (Emile), second maître fourrier, mle 1315-C-35; 18 ans 7 mois de services.
Godart (Louis), premier maître fourrier, mle 2757-T-40; 13 ans 6 mois de services.
Portanguen (Jean), maître fusilier, mle 902-L-34; 17 ans 3 mois de services.
Schiltz (Paul), maître commis, mle 1379-R-37; 15 ans 10 mois de services.
Huet (Jean), maître fourrier, mle 411-L-38; 15 ans 7 mois de services.
Lonchec (Hervé), premier maître commis, mle 3255-B-36; 16 ans 10 mois de services.
Peron (Jean), quartier-maître tailleur, mle 1185-B-38; 15 ans 4 mois de services. Cité.
Illiaquer (Fernand), premier maître fusilier, mle 2541-T-39; 14 ans 9 mois de services.
Malard (Jean), second maître commis, mle 1135-R-37; 16 ans de services.
Reeb (Auguste), maître fusilier, mle 524-T-34; 19 ans 6 mois de services.
Barbot (Joseph), second maître tailleur, mle 1292-R-32; 18 ans 5 mois de services.
Cabelduc (Alphonse), second maître fourrier, mle 1659-L-38; 14 ans 11 mois de services.
Dendrael (Eugène), second maître fusilier, mle 1262-L-36; 16 ans 11 mois de services.
Rolland (Jacques), maître commis, mle 1594-B-35; 18 ans 5 mois de services.
Sévéon (Benoît), maître fusilier, mle 1060-B-37; 16 ans 5 mois de services. Deux fois cité.
Fraysse (Raymond), maître musicien mobile, mle 2393-T-31; 22 ans 4 mois de services.
Le Bihan (Victor), second maître fourrier, mle 769-B-37; 16 ans 6 mois de services. Pour compter du 30 septembre 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Pilato (Guillaume), premier maître fourrier, mle 304-Biz.-38; 15 ans 2 mois de services.
Delattre (Jean), maître fusilier, mle 475-C-37; 16 ans de services. Cité. Pour compter du 12 avril 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Lebeul (François), second maître fusilier, mle 2823-B-36; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Vachez (Joseph), second maître fusilier, mle 8364-T-41; 17 ans 10 mois de services. Cité.
Jacq (André), maître fourrier, mle 3539-B-36; 16 ans 10 mois de services.
Lesprit (Louis), second maître fusilier, mle 1602-C-35; 17 ans 3 mois de services.
Tailhan (Gaston), maître secrétaire, mle 371-T-38; 15 ans 8 mois de services.
Goubert (Auguste), second maître fourrier, mle 1138-C-37; 15 ans 5 mois de services. Pour compter du 1er décembre 1952, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Guennou (Marcel), second maître secrétaire, mle 964-B-32; 21 ans 6 mois de services.
Maury (Pierre), second maître secrétaire, mle 982-C-33; 19 ans 6 mois de services.
Feyte (Robert), second maître tailleur, mle 496-R-37; 16 ans 2 mois de services.
Goubert (Lucien), maître secrétaire, mle 372-C-36; 16 ans 6 mois de services.
Joly (Lucien), maître fourrier, mle 1037-C-38; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Lagadie (Jean), maître transfiliste, mle 2223-B-37; 16 ans 2 mois de services.
Unvoas (Marcel), maître fourrier, mle 3252-B-36; 16 ans 10 mois de service. Cité.
Chauderlot (Alain), maître fusilier, mle 1775-C-36; 17 ans de services.
Le Dem (Guillaume), maître fusilier, mle 3047-B-37; 16 ans de services. Deux fois cité.
Louarn (Yves), second maître fusilier, mle 1859-B-37; 16 ans 3 mois de services. Deux fois cité.
Navarre (Pierre), premier maître fusilier, mle 1181-R-36; 16 ans 6 mois de services.
Pellé (André), second maître secrétaire, mle 3679-B-32; 20 ans 10 mois de services.
Beguel (Georges), second maître fusilier, mle 2935-B-36; 17 ans de services.
Berton (Gilbert), maître fourrier, mle 606-R-37; 16 ans 6 mois de services.
Furioli (Jean), maître secrétaire, mle 1727-C-35; 18 ans 6 mois de services.
Le Maréchal (Pierre), maître secrétaire, mle 1140-B-39; 14 ans 6 mois de services. Cité.
Morio (Jean-Marie), premier maître secrétaire, mle 3256-B-37; 16 ans 1 mois de services.

Rault (André), second maître cordonnier, mle 1529-B-37; 16 ans 4 mois de services. Cité.
Bionz (François), second maître fusilier, mle 3263-B-36; 16 ans 10 mois de services.
Dorner (Raymond), premier maître fourrier, mle 1356-C-35; 18 ans 6 mois de services.
Ilabasque-Tobie (Antoine), second maître météorologiste, mle 3727-B-37; 15 ans 10 mois de services.
Bouriot (André), second maître fourrier, mle 4757-T-37; 15 ans 5 mois de services. Pour compter du 31 août 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Corbe (Marcel), second maître secrétaire, mle 375-L-37; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Duton (Martinez), second maître fourrier, mle 53-FF-36; 16 ans 11 mois de services.
Gay (Marcel), maître fourrier, mle 1149-R-33; 20 ans de services.
Quenehervé (Albert), maître fusilier, mle 1178-B-38; 15 ans 4 mois de services.
Salvaya (Marcel), second maître transfiliste, mle 2552-T-39; 15 ans 4 mois de services.
Carlou (Julien), maître secrétaire, mle 3282-B-38; 15 ans 1 mois de services.
Cocaign (Albert), maître fusilier, mle 358-B-35; 18 ans 8 mois de services.
Ferrigno (Dominique), second maître fourrier, mle 119-Biz.-39; 14 ans 8 mois de services.
Guégan (André), maître fourrier, mle 498-L-37; 16 ans 4 mois de services.
L'Hostis (Jean), second maître commis, mle 3369-B-35; 17 ans 10 mois de services.
Rault (Emile), maître fusilier, mle 3379-B-37; 15 ans 7 mois de services. Pour compter du 31 mai 1953, veille de la radiation des contrôles de l'activité.
Serusci (Jean), maître transfiliste, mle 5671-T-39; 13 ans 10 mois de services. Deux fois cité.
Abraham (Pierre), maître fusilier, mle 691-T-37; 16 ans 2 mois de services. Pour compter du 30 juin 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Cetesola (Jean), second maître fourrier, mle 4109-T-35; 18 ans de services.
Driano (Joseph), second maître fusilier, mle 268-L-36; 17 ans 7 mois de services.
Herba (Félix), second maître secrétaire, mle 35-FF-35; 16 ans 10 mois de services.
Le Polles (Henri), second maître fourrier, mle 960-B-34; 18 ans 4 mois de services.
Mazo (Désiré), maître secrétaire, mle 3235-B-37; 16 ans 1 mois de services. Cité.
Aubry (Louis), maître fourrier, mle 1558-B-37; 15 ans 11 mois de services.

4e Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers de défense des côtes, commis greffiers, gardiens de prison, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers, marins des directions de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avion non volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avion non volants, musiciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux.

Le Carré (Jean), maître canonnier D. C. A., mle 1118-B-33; 20 ans 6 mois de services.
Le Voloter (Joseph), maître infirmier, mle 47-B-36; 17 ans 9 mois de services.
Lebousse (Ambroise), maître infirmier, mle 1300-B-32; 20 ans 6 mois de services.
Penot (Joffre), maître mécanicien avion, mle 1343-C-34; 19 ans 2 mois de services.
Crechriou (Pierre), premier maître mécanicien avion, mle 241-B-34; 19 ans 9 mois de services.
Guégou (Jean), premier maître mécanicien moteur avion, mle 1818-B-34; 19 ans 6 mois de services.
Remark (Joseph), premier maître commis greffier, mle 8223-T-41; 18 ans 1 mois de services.
Rossi (Jean), second maître infirmier, mle 3001-T-38; 15 ans 3 mois de services.
Saliou (Louis), second maître infirmier, mle 2732-B-35; 19 ans de services.
Le Lorc'h (Roland), second maître canonnier D. C. A., mle 3966-T-38; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Bothua (Adrien), maître mécanicien avion, mle 1381-L-34; 18 ans 7 mois de services.
Gravier (Pierre), maître mécanicien D. C., mle 2602-C-34; 19 ans 6 mois de services.
Guéguen (Jean), second maître manœuvre D. P., mle 2791-27-2; 25 ans 7 mois de services.
Zopfmann (Charles), maître infirmier, mle 851-T-35; 18 ans 9 mois de services.
Alles (Roger), second maître canonnier D. C. A., mle 2877-B-36; 17 ans de services.
Colin (Joseph), second maître guetteur, mle 2620-B-34; 19 ans de services.
Drevillon (Pierre), quartier-maître manœuvre D. P., mle 3270-25-2; 24 ans 7 mois de services.
Sévellec (Pierre), second maître manœuvre D. P., mle 136-406-2; 25 ans 5 mois de services.
Simono (Joseph), quartier-maître mécanicien D. P., mle 1510-B-33; 20 ans 1 mois de services.
Tin Phung Ngoc, second-maître secrétaire mil., mle 1823-H; 17 ans 9 mois de services.
Le Borgne (Jean), maître mécanicien avion, mle 3212-B-34; 18 ans 11 mois de services.
Le Borgne (Jean), maître manœuvre D. P., mle 47-27-3; 25 ans de services.
Simon (Auguste), maître infirmier, mle 1983-B-33; 20 ans 1 mois de services.
Canevet (Alain), second maître manœuvre D. P., mle 3113-25-2; 23 ans 2 mois de services.
Dufour (Henri), maître mécanicien moteur avion, mle 3661-T-34; 18 ans 9 mois de services.
Nézet (François), second maître manœuvre D. P., mle 13-827-3; 25 ans de services.
Simon (Jean), second maître canonnier D. C. A., mle 441-B-38; 15 ans 9 mois de services. Cité.
Bernard (Adolphe), second maître infirmier, mle 1182-L-37; 15 ans 10 mois de services. Cité.
Alix (Jean), maître infirmier, mle 1599-B-35; 18 ans 5 mois de services. Cité.
Portanguen (Joseph), premier maître mécanicien avion, mle 1960-L-30; 22 ans 11 mois de services.
Tétard (Léonce), maître mécanicien avion, mle 1100-R-37; 15 ans 11 mois de services.
Giordano (Juvénal), second maître musicien clairon, mle 2682-T-37; 16 ans 1 mois de services. Cité.
L'Huillier (Nicolas), maître mécanicien moteur avion, mle 31-R-31; 21 ans 10 mois de services.
Capitaine (Yves), second maître manœuvre D. P., mle 995-B-28; 24 ans de services.
L'Hostis (François), maître infirmier, mle 2784-B-35; 18 ans de services.
Corfa (Henri), premier maître mécanicien électricien équipement avion, mle 580-B-37; 16 ans 8 mois de services.
Guillemoto (Henri), maître charpentier D. P., mle 701-26-3; 24 ans 11 mois de services.
Le Chevanton (Maurice), second maître guetteur, mle 3067-B-32; 21 ans de services.
Le Deveniec (Jean), second maître mécanicien D. P., mle 91-L-30; 23 ans 2 mois de services. Cité.
Blével (Hervé), premier maître mécanicien moteurs avion, mle 235-B-37; 16 ans 9 mois de services. Cité.
Nivière (Léon), second maître musicien sédentaire, mle 46-T-29; 24 ans 9 mois de services.
Olivier (Albert), maître infirmier, mle 1691-B-34; 19 ans 1 mois de services.
Riou (Jean), maître mécanicien avion, mle 2515-B-34; 19 ans 1 mois de services.
Thomas (Jean), second maître mécanicien D. P., mle 1357-B-28; 24 ans 10 mois de services.
Bianchi (Henri), maître mécanicien moteurs avion, mle 917-T-36; 17 ans de services.
Frostin (Charles), second maître gardien de prison, mle 1721-B-34; 19 ans 4 mois de services. Cité.
Derrien (Claude), maître infirmier, mle 1722-B-33; 20 ans 3 mois de services.
Martineau (Albert), maître mécanicien moteurs avion, mle 885-R-29; 14 ans 6 mois de services.
Moulies (Marcel), second maître canonnier D. C. A., mle 3175-B-34; 18 ans 11 mois de services.
Rolleri (Louis), second maître musicien sédentaire, mle 5756-C-29; 23 ans 11 mois de services.
Toure (Abou), maître fusilier, mle 37-34-9; 19 ans 4 mois de services.
Farin (Yves), maître mécanicien moteur avion, mle 2638-B-34; 22 ans de services.
Lopez (Alberto), quartier-maître chauffeur, mle 151-Biz.-28; 18 ans 4 mois de services.
Vergos (Joseph), maître infirmier, mle 1695-B-34; 19 ans 4 mois de services.
Malou (Jean), second maître musicien sédentaire, mle 488-B-29; 25 ans 9 mois de services.
Mouden (Jean), premier maître armurier aéronautique, mle 2005-B-35; 18 ans 4 mois de services. Cité.
Ali ben Hamda Hédider, maître manœuvrier, mle 6623-B. H. F.; 20 ans 11 mois de services.

Duhamel (Désiré), second maître infirmier, mle 1318-C-34; 18 ans 1 mois de services.
Waldispuhl (Léon), second maître infirmier, mle 2126-T-35; 18 ans 1 mois de services. Pour compter du 30 juin 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Cauchon (Emile), maître manœuvrier D. P., mle 1030-27-1; 22 ans 1 mois de services.
Lemoine (Louis), maître canonnier D. C. A., mle 312-Biz.-32; 18 ans 2 mois de services.
Barbey (Roland), maître infirmier, mle 2390-T-35; 17 ans de services.
David (Rémy), maître mécanicien moteur avion, mle 399-R-33; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Guevel (Jean), quartier-maître manœuvrier D. P., mle 126017-2; 22 ans 1 mois de services.
Guinda (Georges), second maître infirmier, mle 830-B-35; 18 ans 6 mois de services.
Lecomte (Marino), maître mécanicien moteur avion, mle 5503-C-35; 17 ans 11 mois de services.
Lory (Pierre), maître principal mécanicien moteur avion, mle 1404-L-36; 17 ans de services.
Pailler (François), second maître manœuvre D. P., mle 720-27-2; 23 ans 8 mois de services.
Jacques (Léon), quartier-maître infirmier, mle 858-Biz.-53; 19 ans 6 mois de services.
Legars (François), second maître mécanicien D. P., mle 223-B-33; 20 ans 9 mois de services.
Le Roch (Marcel), second maître mécanicien D. P., mle 1180-L-30; 21 ans 7 mois de services.
Perroy (Henri), maître infirmier, mle 191-C-33; 20 ans 8 mois de services.
Robert (Edouard), second maître musicien séd., mle 2189-C-30; 22 ans 7 mois de services.
Canevet (François), quartier-maître manœuvre D. P., mle 137-948-2; 21 ans 5 mois de services.
Gloaguen (Jacques), second maître infirmier, mle 1123-B-35; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Gondal (Marius), second maître musicien sédent., mle 2630-T-28; 26 ans 7 mois de services.
Impéraire (Marcel), maître mécanicien D. C., mle 3103-T-34; 19 ans de services.
Le Bagousse (André), maître mécanicien mot. avion, mle 1128-L-33; 20 ans de services.
Le Bretton (Henri), quartier-maître mécanicien D. P., mle 2754-B-33; 19 ans 7 mois de services.
Bodos (Claudinet), second maître mécanicien D. P., mle 3299-B-32; 20 ans 11 mois de services.
Calloch (Joseph), second maître mécanicien D. P., mle 1215-L-32; 20 ans 2 mois de services.
Gueguinou (Eugène), second maître mécanicien cond. auto, mle 1087-B-30; 23 ans de services.
Ladurelle (René), maître mécanicien D. C., mle 2816-C-34; 18 ans 11 mois de services.
Martz (Robert), premier maître mécanicien mot. avion, mle 3911-T-39; 14 ans 6 mois de services.
Renault (François), second maître mécanicien élect. D. P., mle 2299-B-35; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Bertrand (André), premier maître mécanicien mot. avions, mle 7-R-34; 19 ans 1 mois de services.
Couloigner (Emile), second maître mécanicien D. P., mle 2964-B-35; 18 ans de services.
Legoff (Henri), second maître infirmier, mle 2627-B-35; 18 ans 1 mois de services.
Le Guennec (Jean), second maître mécanicien D. P., mle 3674-B-30; 22 ans 3 mois de services.
Gallic (Vincent), second maître canonnier D. C. A., mle 2026-B-35; 18 ans de services.
Quentric (Jean), quartier-maître manœuvre D. P., mle 531-B-31; 22 ans 3 mois de services.
Gudet (Jean), second maître musicien sédentaire, mle 460-T-32; 22 ans 5 mois de services.
Roudaud (Yves), second maître infirmier, mle 2035-B-35; 18 ans 4 mois de services.
Baldi (Michel), second maître guetteur, mle 954-T-30; 23 ans 1 mois de services.
Langlois (Fernand), second maître mécanicien, mle 1484-25-1; 15 ans 5 mois de services.
Le Gall (Emile), second maître mécanicien élect. D. P., mle 2653-C-29; 24 ans 4 mois de services.
Monfort (Joseph), maître mécanicien avion, mle 262-L-36; 17 ans 7 mois de services.
Brizard (Paul), second maître musicien sédent., mle 111-R-34; 19 ans de services.
Foricher (Jean), second maître infirmier, mle 3102-B-36; 22 ans 6 mois de services.
Le Blond (Félix), second maître mécanicien cond. D. P., mle 2220-C-31; 22 ans 6 mois de services.
Pointu (Joseph), premier maître mécanicien moteur avion, mle 970-T-35; 18 ans 6 mois de services.
Arbogast (Robert), second maître infirmier, mle 1979-T-37; 16 ans 9 mois de services.
Bonifay (Julien), second maître infirmier, mle 1123-T-36; 17 ans 2 mois de services. Pour compter du 30 août 1953, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Donart (Jean), maître mécanicien avion, mle 2666-B-33; 20 ans de services.
Guemard Mohamed, second maître infirmier, mle 874-Biz.-33; 20 ans 8 mois de services.
Le Bris (Jean), second maître manœuvre DP, mle 2979-26-2; 18 ans 11 mois de services.
Le Bris (François), quartier-maître manœuvre DP, mle 137-602-2; 21 ans 10 mois de services.
Le Roy (Jean), maître canonnier D. C. A., mle 2611-B-34; 19 ans de services.
Leterrier (René), second maître manœuvre DP, mle 273-C-28; 25 ans 2 mois de services.
Moisdon (Jean), premier maître mécanicien électricien équipement avion, mle 5635-C-35; 18 ans de services.
Renier (Gabriel), premier maître canonnier D. C. A., mle 967-L-34; 18 ans 5 mois de services.
Le Bris (Paul), second maître mécanicien électricien DP, mle 2510-B-30, 23 ans 1 mois de services.
Le Fouest (Pierre), maître mécanicien conduite automobile, mle 3957-B-31; 23 ans 4 mois de services.
Le Guen (Vincent), maître manœuvre DP, mle 1183-B-33; 18 ans 6 mois de services.
Goachet (François), second maître canonnier D. C. A., mle 2904-B-36; 17 ans de services.
Kerrien (Emile), second maître mécanicien conduite automobile, mle 4120-B-29; 21 ans 1 mois de services.
Le Guen (André), second maître infirmier, mle 1829-B-35; 18 ans 4 mois de services.
Le Moine (Pierre), second maître gardien de prison, mle 1351-B-37; 16 ans 5 mois de services. Cité.
Le Vot (Jean), second maître infirmier, mle 1168-B-34; 19 ans 6 mois de services.
Arhan (Jean), second maître charpentier D. P., mle 660-21-2; 22 ans 1 mois de services.
Castel (Yves), second maître infirmier, mle 2845-B-36; 16 ans 11 mois de services.
Le Goff (Jean), second maître guetteur, mle 613-B-32; 20 ans 10 mois de services.
Limon (Marcel), second maître musicien sédentaire, mle 1084-T-28; 25 ans 5 mois de services.
Noblecourt (Marcel), premier maître armurier aéronautique, mle 733-T-37; 15 ans 10 mois de services. Cité.
Pape (Pierre), second maître infirmier, mle 167-B-34; 18 ans 10 mois de services.
Tran Van Mui, second maître sans spécialité, mle 1851-II; 18 ans 10 mois de services.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1952.)

ANNÉE 1952

Loi n° 49-586 du 25 avril 1949, loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951.

PERSONNELS NON OFFICIERS DES DIFFERENTS CORPS DE LA MARINE N'APPARTENANT PAS A L'ARMEE ACTIVE

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Couren (Paul), quartier-maître torpilleur, mle 21-S-32; 20 ans 1 mois de services dont 6 ans 6 mois de services actifs. Deux fois cité. Blessé.
Jourand (Emile), second maître mécanicien, mle 3127-B-38; 15 ans 2 mois de services dont 7 ans de services actifs. Blessé.
Brandi (Valère), quartier-maître canonnier, mle 16-823-5; 28 ans de services dont 9 ans 8 mois de services actifs. Deux fois cité.
Hebert (Henri), second maître de manœuvre, mle 7051 le Havre; 23 ans de services dont 5 ans, 5 mois de services actifs. Cité.
Le Bougeant (Jean), matelot sans spécialité, mle 20572 Trégunc; 28 ans de services dont 8 ans 10 mois de services actifs. Cité. Blessé.

(Supplément.)

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire l'officier marinier dont le nom suit:

(Pour compter du 31 décembre 1952.)

ANNÉE 1952

Loi n° 49-586 du 25 avril 1949, loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951.

PERSONNELS NON OFFICIERS DES DIFFERENTS CORPS DE LA MARINE N'APPARTENANT PAS A L'ARMEE ACTIVE

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

Engel (Lucien), second maître mécanicien, mle 39-Biz-30; 22 ans 2 mois de services dont 16 ans 8 mois de services actifs.

Décret n° 53-1259 du 15 décembre 1953 modifiant le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 8 mars 1875 relative à la poudre dynamite, et notamment l'article 4 ainsi conçu: « Le Gouvernement pourra, en outre, soumettre la conservation, la vente et le transport de la dynamite à tels règlements nouveaux qui paraîtraient nécessités par les besoins de la sûreté générale »;

Vu le décret du 24 août 1875, modifié par les décrets des 20 avril 1904, 19 mai 1905 et 2 juin 1908, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 8 mars 1875 relative à la poudre dynamite;

Vu le décret du 20 juin 1915, modifié par les décrets des 10 mars 1921, 2 février 1928 et 1er septembre 1930, réglementant la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine;

Vu la loi du 18 juin 1870 sur le transport des marchandises dangereuses par eau et par voies de terre autres que les chemins de fer;

Vu l'article 3 de la loi du 19 juin 1871, modifié par la loi du 18 décembre 1893, sur la fabrication et la détention d'explosifs;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2 et 4 du décret du 20 juin 1915 modifié, réglementant la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — L'autorisation soit d'établir et d'exploiter un dépôt fixe, soit de consommer des explosifs dès leur réception, est accordée par le préfet du département dans lequel ce dépôt doit être situé ou cette consommation doit avoir lieu. Elle est accordée par le préfet de police à Paris et dans les communes soumises à son autorité; par le préfet du Rhône dans le département du Rhône et dans les autres communes de l'agglomération lyonnaise.

« L'autorisation d'exploiter un dépôt mobile d'explosifs est accordée par le ministre chargé des mines après avis du ministre de l'intérieur. »

« *Art.* 4. — Les dépôts peuvent être fixes ou mobiles; les dépôts fixes se divisent en dépôts permanents et dépôts temporaires. Sont seuls considérés comme temporaires les dépôts dont la durée n'excède pas la limite fixée par l'article 20; sont considérés comme permanents tous les autres dépôts.

« Est assimilé à un dépôt permanent l'approvisionnement des substances explosives dans un débit ».

Art. 2. — Le titre Ier du décret précité du 20 juin 1915 est complété par un chapitre V (nouveau) ainsi conçu:

CHAPITRE V

Dépôts mobiles.

« *Art.* 22 e. — L'autorisation d'exploiter des dépôts mobiles ne peut être accordée qu'à des personnes qui, à raison de l'exercice de leur profession, sont appelées à effectuer d'assez nombreux tirs en des communes diverses dans chacune desquelles elles n'ont pas à opérer plus de deux mois ».

« *Art.* 22 f. — Le pétitionnaire doit faire connaître dans sa demande ses nom, profession, domicile et nationalité; il indique la nature des explosifs à recevoir, la quantité maximum à loger dans le dépôt, l'usage auquel ces substances explosives sont destinées, les mesures qu'il compte prendre pour la mise en œuvre des explosifs ainsi que pour le gardiennage du dépôt au cours de ses stationnements. Il mentionne enfin si l'exploitation proprement dite du dépôt doit avoir lieu sur la voie publique ou non.

« La demande, visée par le commissaire de police ou par le maire du domicile du pétitionnaire, est adressée au ministre chargé des mines ».

« *Art.* 22 g. — Le ministre statue après avoir pris l'avis du ministre de l'intérieur, la commission des substances explosives entendue.

« Quand l'exploitation doit avoir lieu sur la voie publique, le ministre prend également l'avis des préfets des départements intéressés.

« L'arrêté d'autorisation détermine les conditions spéciales auxquelles doit satisfaire le bénéficiaire de l'autorisation en vue d'assurer la sûreté de l'exploitation du dépôt, de prévenir les vols d'explosifs et d'éviter tout accident dans son utilisation. Il fixe la nature et les quantités d'explosifs pouvant être logés dans le dépôt ».

« *Art.* 22 h. — Les arrêtés d'autorisation de dépôts mobiles d'explosifs sont révocables par simple décision du ministre chargé des mines. En cas de révocation de l'autorisation, l'explosif que renferme le dépôt doit être soit transféré dans un dépôt fixe dûment autorisé soit détruit.

« En cas d'urgence, le préfet peut suspendre, sur le territoire du département qu'il administre, l'application de l'autorisation d'exploiter un dépôt mobile ».

« *Art.* 22 j. — Avant toute mise en œuvre des explosifs extraits d'un dépôt mobile, le préfet du département, l'ingénieur en chef des mines, le commandant de la gendarmerie et le directeur des contributions indirectes du département, devront chacun être prévenus, huit jours au moins à l'avance, par le permissionnaire qui adressera à chacun d'eux une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel qui l'autorise, et qui fera connaître le trajet que le dépôt doit suivre, les communes où les tirs sont prévus, ainsi que les dates probables des tirs; tout changement important au programme primitivement prévu doit, de même, être porté à la connaissance du préfet et des fonctionnaires ci-dessus désignés. Le maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le dépôt aura à stationner pour utilisation des explosifs, sera de même prévenu au moins deux jours à l'avance, mention étant faite de l'arrêté ministériel d'autorisation ».

« *Art.* 22 j. — Outre les conditions fixées dans l'arrêté d'autorisation, le permissionnaire doit se conformer en ce qui concerne tant le mode de construction du véhicule constituant le dépôt que sa circulation et les conditions d'emballage des explosifs, aux dispositions du code de la route et à celles du règlement annexé à l'arrêté ministériel du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses ».

« *Art.* 22 k. — La surveillance technique de l'emploi des explosifs est confiée aux ingénieurs des mines.

« Le permissionnaire doit tenir un registre de réception et de consommation des explosifs et des accessoires de tirs (détonateurs, etc.). Ce registre sera tenu à la disposition des autorités chargées de surveiller les conditions d'exploitation du dépôt ».

Art. 3. — Les articles 26 et 28 du décret du 20 juin 1915 précité sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 26. — Les fabricants ou autres industriels doivent livrer les substances explosives dans des caisses ou récipients portant les indications suivantes:

« *a*) Nom de la fabrique ou de l'usine;

« *b*) Désignation administrative;

« *c*) Année et mois de la fabrication ou de l'encartouchage.

« Ces indications doivent être reproduites sur l'enveloppe des explosifs encartouchés.

(*Supplément.* — **Fin.**)

« Il est interdit aux fabricants et autres industriels de livrer des substances explosives qui seraient altérées ou qui ne correspondraient pas aux indications portées sur les caisses, récipients et enveloppes des explosifs encartouchés ».

« *Art.* 28. — Nul ne peut obtenir la livraison de substances explosives s'il n'est autorisé à exploiter un dépôt fixe ou mobile, le premier pouvant être permanent ou temporaire, ou à consommer les explosifs dès leur réception et s'il ne produit pas les justifications ci-après déterminées.

« L'exploitant d'un dépôt permanent doit produire à cet effet un certificat ayant au plus un an de date établi par le préfet et conforme à un modèle arrêté par le ministre chargé des mines.

« L'exploitant d'un dépôt temporaire doit produire l'acte d'autorisation de ce dépôt.

« Le titulaire d'une autorisation de dépôt mobile doit produire un certificat, établi par le ministre chargé des mines et ayant au plus un an de date.

« Le titulaire d'une autorisation de consommer des explosifs dès leur réception doit produire cette autorisation.

« Il est interdit de livrer au permissionnaire des substances explosives qui ne seraient pas désignées par le certificat, s'il s'agit d'un dépôt permanent ou mobile, ou par l'acte d'autorisation, s'il s'agit ou d'un dépôt temporaire, ou d'explosifs à consommer dès leur réception.

« La quantité de substances livrées dans une même journée ne peut dépasser le maximum fixé par l'arrêté d'autorisation pour la classe correspondante.

« S'il s'agit d'un dépôt temporaire, ou d'explosifs à consommer dès leur réception, seules pourront être délivrées les substances explosives désignées par l'acte d'autorisation jusqu'à concurrence, pour une même journée, du maximum fixé par cet acte.

« En aucun cas il ne peut être livré de substances explosives après la période de validité du certificat s'il s'agit d'un dépôt permanent ou mobile, ou à l'expiration de la durée de l'autorisation fixée par l'acte d'autorisation s'il s'agit d'un dépôt temporaire ou d'explosifs à consommer dès leur réception.

« L'acte d'autorisation est annoté par le débitant qui indique les quantités livrées.

« En outre, les dispositions des articles 16 et 17 ci-dessus sont applicables aux dépôts temporaires. »

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-1260 du 15 décembre 1953 modifiant le décret du 20 juin 1915 réglementant la conservation, la vente et l'importation des substances explosives à l'exception des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 13 fructidor an V relative à la vente des poudres et salpêtres;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1823 sur la fabrication et le débit des différentes poudres et matières fulminantes;

Vu la loi du 24 mai 1834 sur les détenteurs d'armes ou de munitions de guerre;

Vu l'article 3 de la loi du 19 juin 1871, modifié par la loi du 13 décembre 1893, sur la fabrication et la détention d'explosifs;

Vu le décret en date du 20 juin 1915, modifié par les décrets des 2 février 1928, 1er septembre 1928 et 6 janvier 1934, réglementant la conservation, la vente et l'importation des substances explosives à l'exception des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret modifié du 20 juin 1915 réglementant la conservation, la vente et l'importation des substances explosives à l'exception des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Les dispositions de l'article 26 du décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine, modifié par l'article 3 du décret n° 53-1259 du 15 décembre 1953 s'appliquent aux poudres noires ainsi qu'aux détonateurs. Elles sont toutefois complétées pour les détonateurs par les dispositions suivantes:

« La désignation administrative comporte pour les détonateurs l'indication de la force du détonateur évaluée en grammes de fulminate de mercure et, pour les détonateurs électriques, celle de la longueur des fils conducteurs et des limites entre lesquelles est comprise la résistance des détonateurs ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret portant nominations, promotions et régularisations (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1953, page 10419, 1re colonne:

Service des matériels (subdivision Artillerie), cadre des ingénieurs, au lieu de: M. Ledoue (André-Jean-Ulysse), 1er décembre 1953 », lire: « M. Ledoux (André-Jean-Ulysse), 1er décembre 1953 ».

Cadre des adjoints techniques, 8e région militaire, au lieu de: « Mortangerand (Paul-Alexandre), 1er décembre 1953 », lire: « Montangerand (Paul-Alexandre), 1er décembre 1953 ».

Fixation de la date des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de l'administration centrale de la guerre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et n° 50-835 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées [guerre]),

Arrête :

Art. 1er. — Les élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'administration centrale de la guerre auront lieu les 27 et 28 janvier 1954.

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation :

Le directeur du cabinet,

GEORGES BOMIEU.

Régies d'avances.

Par arrêté du 11 décembre 1953, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le règlement des dépenses d'exploitation, au gestionnaire de l'hôpital militaire Yves-Quemener, à Colomb-Béchar, est fixé à 1 million de francs.

Mise « hors cadres, en mission » d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par arrêté du 17 décembre 1953, M. le chef de bataillon des transmissions (breveté technique) Cullmann (Georges-Joseph), est placé « hors cadres, en mission » au titre de la présidence du conseil (groupement des contrôles radioélectriques) à compter du 21 décembre 1953.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes (active).

Par décision du 10 décembre 1953, les candidats dont les noms suivent, classés définitivement au concours d'admission dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes par décision du 5 juillet 1952 (*Journal officiel* du 15 juillet 1952), sont nommés :

Au grade d'élève officier des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

Berthon (Pierre-Luc).
Lagaillarde (Yves-Roger).
Boudot-Lamotte (Antoine-Marie-Joseph-Jean-Baptiste).
Butel (Jacques).
Faure (Alain).
Cirot (Gilbert-Henri-Jean-Marcel).

NOTA. — La présente décision annule et remplace la décision en date du 12 septembre 1953 portant nomination de ces candidats au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes (*Journal officiel* du 22 septembre 1953, p. 8312).

Liste nominative des militaires du service de santé nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé militaire, à compter du 23 novembre 1953.

1° *Titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste de classement n° 1.*

MM. Beque (Jean-Camille), Calais (Yves-Marcel), Douzal (Pierre-René), Emery (Louis-Yves), école du service de santé militaire.

2° *Titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste de classement n° 2.*

MM. Bouvarel (Gérard), Brié (Pierre), Calluiere (Jean), Castanet (Robert), Foort (Jean), Jacquet (Gérard), Larand (Gérard), Pellin (Henri), Ramboz (Georges), Skalka (Tadeusz), Vuillemin (Pierre), école du service de santé militaire.

3° *Infirmiers ayant obtenu le certificat d'aptitude au grade de sergent infirmier à l'issue du peloton préparatoire effectué au centre d'instruction du service de santé.*

Beaulier (Paul), 1re S. I. M.
Blot (André), 92 S. I. M.
Brousse (Jacques), 85e B. M.
Calan (Christian), 81e B. M.
Daveau (Serge), 53e B. M.
Djivre (Henri), 1re S. I. M.
Hanns (Roger), 53e B. M.
Hanquiez (Bernard), 81e B. M.
Madoux (Jacques), 81e B. M.
Rosset (Georges), 81e B. M.
Vezien (Gérard), 53e B. M.
Virgineix (Géraid), 53e B. M.

Liste des candidats élèves pilotes retenus ou susceptibles d'être retenus au concours des 13 et 14 octobre 1953.

(Ordre alphabétique.)

(Décision n° 10.155/EMP/5 du 3 décembre 1953.)

A. — *Retenus définitivement.*

Appert (Serge), caporal, 1re R. A.
Arbola (Jacques), civil, 5e R. A.
Arnould (Roger), civil, 1re R. A.
Baumard (Michel), civil, 2e R. A.
Belabbas-Nabi (Watiq), civil, 5e R. A.
Bouquet (Michel), caporal, 2e R. A.
Brault (Roger), militaire terre, 1er R. A.
Cayrier (André), civil, 1e R. A.
Clasquin (François), civil, 1er R. A.
Collas (Jean), 2e classe, 2e R. A.
Darriau (Paul), civil, 4e R. A.
De Ferron (Bernard), civil, 5e R. A.
Defives (Philippe), réserviste terre, 2e R. A.
Denizot (Robert), civil, 2e R. A.
Dentan (François), 2e classe, 1er R. A.
Deswarte (Jean-Marc), civil, 2e R. A.
Dubreuilh (Paul), civil, 5e R. A.
Duret (Raymond), civil, 2e R. A.
Gentilhomme (Roger), civil, 1er R. A.
Grimaud (Manuel), civil, 5e R. A.
Lauray (Marcel), civil, 2e R. A.
Le Foll (Claude), civil, 2e R. A.
Léonard (Guy), civil, 2e R. A.
Lhotelier (Louis), civil, 2e R. A.
Marion (Antoine), civil, 1er R. A.
Marocco (Louis), civil, 2e R. A.
Marquis (Daniel), civil, 2e R. A.
Martin (François), militaire terre, 1er R. A.
Martin (Lionel), civil, 2e R. A.
Mordefroy (Jean-Claude), civil, 2e R. A.
Panier des Touches (Jacques), civil, 3e R. A.
Rauchs (Guy), civil, 3e R. A.
Rondot (Louis), civil, 4e R. A.
Rousseau (Jean-Claude), civil, 2e R. A.
Salmon (Roger), civil, 5e R. A.
Sizaire (Michel), civil, 2e R. A.
Veit (Jean), civil, 2e R. A.

B. — *Retenus sous réserve.*

Duboucher (Pierre), civil, 4e R. A. (1) (2).
Leglise (Maurice), civil, 1er R. A. (1).
Lozachmeur (Pierre), civil, 2e R. A. (1).
Muzart (Alain), civil, 5e R. A.
Trannoy (Michel), 2e classe, 4e R. A. (1).

Nota important. — L'attention des grands commandements est attirée sur le fait que les examens médicaux ou psychotechniques à subir par les candidats retenus sous réserve devront être terminés pour le 31 décembre 1953, terme absolu de rigueur.

(1) Retenu sous réserve d'aptitude à la visite médicale.
(2) Retenu sous réserve des résultats obtenus aux tests psychotechniques.

Liste de classement, par ordre alphabétique, des candidates ayant satisfait au concours des 10 et 11 décembre 1952 portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Additif au *Journal officiel* du 17 avril 1953 (décision ministérielle n° 3721/EMP/5/SC du 3 décembre 1953, spécialité : « Secrétaire médicale », page 3585, 1re colonne, après : « Kosmala (Irène) (1), 2e région aérienne », lire : « Le Friec (Raymonde), 2e région aérienne ».

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Personnels non officiers appartenant au service des essences des armées.

Référence : extrait des listes A et B publiées au *Journal officiel* du 29 mai 1953.

1. — Les militaires dont les noms, prénoms, grades et positions suivent sont désignés pour servir outre-mer. Ils sont mis à la disposition du directeur des essences en Extrême-Orient.

MAINTENANCE DU MOIS DE MARS 1954

Embarquement à compter du 15 mars 1954.

Adjudant-chef Buchet (Baptiste), D. E. A. F. N. (sursitaire).
Adjudant-chef Gouraud (Eugène), D. E. A. F. N.
Adjudant Vallon (Albert), D. E. A. F. N.
Adjudant Grandjean (Georges), D. E. F. F. A.
Maréchal des logis chef Bologne (Robert), D. E. N. (sursitaire).
Maréchal des logis-major Deljehier (Edouard), D. E. A. F. N.
Maréchal des logis-major Wagner (Arthur), D. E. A. F. N.

Maréchal des logis chef Perez (Vincent), D. E. A. F. N.
Maréchal des logis chef Dousson (André), D. E. A. F. N.
Maréchal des logis Jégo (Jean), D. E. A. F. N.
Maréchal des logis Convenant (Jean), D. E. A. F. N.
Maréchal des logis Taupat (Michel), D. E. A. F. N.
Maréchal des logis Plasseaud (Paul), D. E. A. F. N.
Maréchal des logis Veyrat (Christian), D. E. F. F. A.
Maréchal des logis Courtial (Maurice), D. E. F. F. A.
Maréchal des logis Legrand (Roger), D. E. S.
Maréchal des logis Hertel (Roman), D. E. base 901 (hors tour).
Maréchal des logis Cassières (Georges), D. E. F. F. A. (hors tour).

2. — Les personnels ainsi désignés devront être mis en condition de départ médicale et administrative par leur corps d'affectation actuel dans les conditions fixées par la circulaire n° 05019 DCE/PERS/PM 4/MUT. 6/ORG. du 27 juin 1953.

Ces sous-officiers ne rejoindront l'unité de transit que sur convocation notifiée sous le présent timbre aux directions territoriales intéressées.

3. — Ceux qui, en provenance d'Afrique du Nord, bénéficient de leur congé en métropole rejoindront la compagnie territoriale des essences n° 2 (Tarascon) à l'issue de ce congé; avis sera donné à la direction des essences du Sud en temps utile.

4. — Tout changement dans la position statutaire des personnels en cause devra être signalé à la direction centrale des essences (bureau des personnels).

5. — Les présentes désignations seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation des statuts de la Compagnie des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris.

Par arrêté du 16 décembre 1953, sont homologués les statuts de la Compagnie des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris, tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Attribution de bourses à des élèves de l'école des mines de Paris.

Par arrêté du 14 décembre 1953, les bourses Henry-Giffard ont été attribuées aux élèves de l'école nationale supérieure des mines de Paris ci-après désignés:

M. Olive (Max), reçu major au concours d'entrée 1953.
M. Haudebourg (Jacques), major de première année.
M. Tissot (Bernard), major de deuxième année.

Nomination du directeur du service de la carte géologique de la France.

Par arrêté en date du 10 décembre 1953, M. Goguel (Jean), ingénieur en chef des mines, est nommé, à compter du 1er janvier 1954, directeur du service de la carte géologique de la France, en remplacement de M. Raguin (Eugène), ingénieur en chef des mines, déchargé sur sa demande desdites fonctions.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 47 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) et notamment son article 47,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, en raison de l'utilisation, pendant le troisième trimestre de l'année 1953, des crédits affectés au remboursement des dépenses payées pour divers travaux, constructions, acquisitions ou avances, pendant l'exercice 1953 ou les exercices antérieurs, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, une autorisation de programme s'élevant à 831.786.358 F et une autorisation de payement s'élevant à 831.786.358 F applicables à la ligne 1°: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » du paragraphe 1er de l'état F annexé à ladite loi et une autorisation de programme s'élevant à 3.206.634 F et une autorisation de payement s'élevant à 3.206.634 F applicables à la ligne 3°: « Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial » du paragraphe 1er de l'état F annexé à la loi susvisée.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) et notamment ses articles 47, 48 et 49,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, en raison de l'utilisation des titres émis au cours du troisième trimestre de l'année 1953, en application des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, dont les dispositions sont prorogées par les articles 48 et 49 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et en application de l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, des autorisations de programme s'élevant à 19.156.275.229 F et des autorisations de payement s'élevant à 16.660.750.000 F réparties comme suit:

ETAT F. — ANNEXE A LA LOI N° 53-80 DU 7 FÉVRIER 1953.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				AUTORISATIONS DE PAYEMENT			
	Art. 40	Art. 41.	Art. 42.	Art. 1er	Art. 40	Art. 41.	Art. 42.	Art. 1er
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.	154.354.209	12.995.095.783	»	744.712.267	359.000.000	10.761.156.000	»	535.932.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2° : cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.	455.198.990	3.090.453.715	1.716.460.265	»	561.564.000	2.712.350.000	1.730.688.000	»
Totaux	609.553.199	16.085.549.498	1.716.460.265	744.712.267	920.624.000	13.473.506.000	1.730.688.000	535.932.000
Totaux généraux.....	19.156.275.229				16.660.750.000			

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) et notamment ses articles 47 et 51,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, en raison de l'utilisation des titres émis au cours du troisième trimestre 1953, en application de l'article 51 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, une autorisation de programme s'élevant à 52.691.000 F et une autorisation de payement s'élevant à 52.536.000 F applicables à la ligne 7: « Indemnités de dépossession aux spoliés » du paragraphe 1er de l'état F annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), et notamment son article 47,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés pendant le troisième trimestre de l'année 1953, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, des autorisations de programme s'élevant à 1.965 millions 579.653 F et des autorisations de payement s'élevant à 2.056.994.360 F réparties comme suit:

ETAT F. — ANNEXE A LA LOI N° 53-80 DU 7 FÉVRIER 1953.

	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.	1.211.411.340	1.275.025.937
.....	.....	.....
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial	754.168.313	781.968.423
Totaux	1.965.579.653	2.056.994.360

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), et notamment ses articles 47 et 53,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, en raison de l'utilisation des titres émis au cours du troisième trimestre 1953, en application de l'article 53 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, une autorisation de programme s'élevant à 25.567.519 F et une autorisation de payement s'élevant à 25.348.510 F applicables à la ligne 6: « Indemnité d'éviction » du paragraphe 1er de l'état F annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 11 décembre 1953, Mme Le Goff (Adrienne) et M. Dufour (Alexandre), attachés à l'institut national de la statistique et des études économiques, ont été promus au grade d'attaché de classe exceptionnelle à compter du 1er octobre 1953.

M. Clevy (Pierre), attaché adjoint, a été promu au grade d'attaché de 4e classe à compter du 11 octobre 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Transfert de centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 30 novembre 1953, le centre d'apprentissage féminin 543, sis actuellement dans les locaux du groupe scolaire « Gohypré », à Thaon-les-Vosges (Vosges), est transféré place Jules-Ferry, à Thaon-les-Vosges, et fonctionnera sous le même indicatif F. 543.

Jusqu'à l'achèvement complet des constructions entreprises place Jules-Ferry, pour le compte du centre d'apprentissage, cet établissement continuera à fonctionner dans ses locaux actuels.

Par arrêté en date du 4 décembre 1953, le centre d'apprentissage féminin de Colombes (Seine), 14, avenue Ménelotte (5 F. 512) est transféré 18, avenue Ménelotte de cette même localité.

Transformation de chaires.

Par arrêté en date du 9 décembre 1953, la chaire de géologie de la faculté des sciences de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. Moret) est transformée en chaire de géologie appliquée.

Par arrêté en date du 9 décembre 1953, la chaire de langue et civilisation luso-brésiliennes de la faculté des lettres de l'université de Paris (titulaire: M. Ricard) est transformée en chaire de langue et littérature hispaniques.

Dates d'inscription en vue de l'examen préalable à l'obtention d'une bourse départementale ou communale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 février 1852 (art. 1er);
Vu le décret du 6 août 1926 (art. 4), modifié par le décret du 26 mars 1938;
Vu le décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951 (art. 2), modifié par les décrets du 2 septembre 1953 et du 29 novembre 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Les inscriptions en vue de l'examen préalable à l'obtention d'une bourse départementale ou communale, à compter du 1er octobre 1954, dans les lycées et collèges dépendant de la direction de l'enseignement du second degré ou dans les établissements secondaires privés, seront reçues du 1er décembre 1953 au 10 janvier 1954:

a) Pour Paris et le département de la Seine: au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, à Paris (6e);

b) Pour les autres départements: par l'inspection académique de la résidence des candidats ou de celle de leur famille.

Art. 2. — Les inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nomination de membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-1250 du 28 mai 1946 portant création du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

M. Becholey, directeur technique à la Société Nestlé;

M. Cole, directeur du laboratoire de physiologie végétale au centre national de la recherche agronomique à Versailles;

M. Girard, administrateur de l'institut de biologie physicochimique;

M. Guastalla, maître de recherche au centre national de la recherche scientifique;

M. Navellier, ingénieur au laboratoire municipal;

M. Pantaleon, directeur du laboratoire d'hygiène alimentaire des services vétérinaires;

M. Prevost, chef de service à l'institut Pasteur;

Mlle Soudan, chef de laboratoire à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes;

M. Truhaut, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1953: page 10710, 2e colonne, au lieu de: « M. le docteur Boisseau », lire: « M. le docteur Cavaillon ».

Liste d'admission aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Par arrêté du 3 décembre 1953, le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire est conféré, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés, à:

Mlles Mauvisseau (Claude), née le 7 avril 1929, à Blois (Loir-et-Cher), Mention bien.
Mounier (Marie-Madeleine), née le 31 janvier 1932, à Toulon (Var). Mention assez bien.
Bruley (Irène), née le 18 juin 1924, à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle). Mention assez bien
Anthony (Geneviève), née le 6 août 1913, à Pau (Basses-Pyrénées. Mention assez bien.
M. Daumas (Alban), né le 31 décembre 1924, à Nice (Alpes-Maritimes). Mention assez bien.
Mlles Gianzana (Jacqueline), née le 25 juin 1926, à Nice (Alpes-Maritimes). Mention assez bien.
Besse (Charlotte), née le 25 mai 1925, à Poitiers (Vienne). Mention assez bien.
Mmes de Caigny (Madeleine), née Isore, née le 10 mars 1898, à Dunkerque (Nord). Mention assez bien.
Cadou (Hélène), née Laurent, née le 4 juin 1922, à Mesquer (Loire-Inférieure).
Mlle Lehmann (Claudine), née le 5 juillet 1930, aux Lilas, arrondissement de Saint-Denis (Seine).
Mlle Dufourt (Brigitte), née le 13 novembre 1931, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
M. Tual (Jean), né le 7 septembre 1916, à Paris (5e) (Seine). — *ex æquo.*
Mlles Lanos (Jacqueline), née le 6 avril 1932, au Havre (Seine-Inférieure).
Baruch (Hanna), née le 7 mai 1926, à Harford, Westphalie (Allemagne).
Gaudillot (Jeanne), née le 14 juillet 1926, à Boulogne-Billancourt (Seine).
Porcher (Anne-Marie), née le 29 mai 1927, à Cormontreuil (Marne).
M. Rochou (Guy), né le 24 mars 1931, à la Rochelle (Charente-Maritime). — *ex æquo.*
Mlle Belliol (Jacqueline), née le 9 août 1926, à Toulouse (Haute-Garonne).
M. Devantoy (Michel), né le 26 décembre 1924, à Besançon (Doubs).
Mlles des Bouillons (Yvonne), née le 14 mars 1922, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Milvoy (Denise), née le 12 août 1932, à Boulogne-Billancourt (Seine). — *ex æquo.*
Mme Laborde (Jessie), née Rouquette, née le 11 mars 1911, à Nîmes (Gard).
Mlles Peaucelle (Colette), née le 25 janvier 1931, à Paris (16e) (Seine).
Perrette (Cécile), née le 22 septembre 1932, à Dinan (Côtes-du-Nord).
Mmes Siohan (Cornélia), née Psichari, née le 6 juillet 1894, à Paris (5e) (Seine).
Mantoux (Gilberte), née Kont, née le 11 mai 1921, à Paris (16e) (Seine).
Mlles Rouit (Huguette), née le 26 juin 1926, à Romans (Drôme).
Rocbert de Beauchamp (Marie-Louise), née le 15 octobre 1921, Hanoï (Tonkin).
Chauchat (Monique), née le 15 février 1932, à Paris (16e) (Seine).
Lambert (Simone), née le 18 août 1923, aux Arcs-sur-Argens (Var). — *ex æquo.*

Epreuves spéciales (bibliothèques d'enfants).

Mme Cadou (Hélène), née Laurent, née le 4 juin 1922 à Mesquer (Loire-Inférieure).
Mlle Rouit (Huguette), née le 26 juin 1926, à Romans (Drôme).

Epreuves spéciales (bibliothèques d'entreprises).

Mlle Bruley (Irène), née le 18 juin 1924, à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture d'aérodromes à la circulation aérienne publique.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu le décret du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;
Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur.

Arrête :

Art. 1er. — L'aérodrome de Pont-Saint-Vincent établi sur les terrains dont l'Etat est propriétaire ou locataire pour 99 ans sur les territoires des communes de Bainville-sur-Madon, Maizières et Pont-Saint-Vincent, est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions ci-après :

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 1 de l'arrêté du 30 mars 1953 des aérodromes publics contrôlés ou gardiennés.

Il fait l'objet des consignes particulières suivantes : « Réservé au vol à voile et aux avions de servitude qui y sont basés ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu le décret du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;
Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. — L'aérodrome public de Beynes-Thivernal établi sur le terrain dont l'Etat est propriétaire sur le territoire de la commune de Thivernal est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions ci-après :

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 1 de l'arrêté du 30 mars 1953 des aérodromes publics contrôlés ou gardiennés.

Il fait l'objet des consignes particulières suivantes : « Réservé au vol à voile et aux avions de servitude qui y sont basés ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Tarif des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;
Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;
Vu le décret du 26 juin 1904 qui a institué au port de Nantes des péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;
Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1951 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages précités;
Vu la délibération, en date du 27 février 1953, par laquelle la chambre de commerce de Nantes a demandé que les navires pétroliers ne bénéficient pas des réductions accordées aux navires pour la fréquence des touchées;
Vu l'enquête locale ouverte sur cette demande et notamment l'avis en date du 1er avril 1953 de la commission permanente d'enquête du port de Nantes;
Vu l'avis du ministre des affaires économiques en date du 12 juin 1953;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 13 juin 1953,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le paragraphe C, Fréquence des touchées, de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 13 novembre 1951 est complété *in fine* ainsi qu'il suit :

« Ces réductions ne sont pas applicables aux navires pétroliers. »

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet trente jours après la date de publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Retrait de concession d'exploitation d'une grue électrique.

Par arrêté du 11 décembre 1953, est rapporté, à dater du 1er janvier 1952, l'arrêté du 5 août 1946 autorisant M. Maillard, quai de la Tour, à Mantes-Gassicourt, à exploiter, rive gauche du bras gauche de la Seine, entre les p. k. 110,330 et 110,430, une grue électrique sur mur de quai pour le chargement et le déchargement des bateaux.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 30 novembre 1953 et en application de l'article 13 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946, les tableaux d'avancement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques sont complétés comme suit :

Tableau du 1er janvier 1946 au 30 juin 1946.

M. Auret (André).

Tableau du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948.

MM. Lafforgue (Jean), Brocard (Pierre), Chaussard (Maurice),

En exécution des tableaux complémentaires d'avancement, les fonctionnaires dont les noms suivent sont reclassés dans la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, aux dates ci-après :

A dater du 16 novembre 1946.

(Choix.) M. Auret (André), compte tenu de 7 mois 15 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

A dater du 17 août 1947.

(Ancienneté choix). M. Lafforgue (Jean), compte tenu de 1 an 6 mois 14 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

A dater du 10 septembre 1947.

(Choix.) M. Brocard (Pierre),

A dater du 4 janvier 1948.

(Choix.) M. Chaussard (Maurice), compte tenu de 1 an 3 mois 5 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

En application de l'article 13 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé, les tableaux d'avancement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques sont complétés comme suit :

Tableau du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949.

M. Ourcival (Henri).

Tableau du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950.

MM. Auret (André), Brocard (Pierre).

Tableau du 1er juillet 1950 au 30 juin 1951.

MM. Lafforgue (Jean), Chaussard (Maurice).

En exécution des tableaux complémentaires d'avancement, les fonctionnaires dont les noms suivent sont reclassés dans la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, aux dates ci-après :

A dater du 1er mai 1949.

(Ancienneté choix.) M. Ourcival (Henri).

A dater du 16 février 1950.

(Choix.) M. Auret (André).

A dater du 16 mai 1950.

(Choix.) M. Brocard (Pierre).

A dater du 1er juillet 1950.

(Ancienneté choix.) M. Lafforgue (Jean).

A dater du 4 août 1950.

(Choix.) M. Chaussard (Maurice).

En application de l'article 13 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé, les tableaux d'avancement à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques sont complétés comme suit :

Tableau du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952.

M. Ourcival (Henri).

Tableau du 1er juillet 1952 au 30 juin 1953.

MM. Auret (André), Brocard (Pierre), Chaussard (Maurice). Lafforgue (Jean).

En exécution des tableaux supplémentaires d'avancement, les fonctionnaires dont les noms suivent sont reclassés dans la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, aux dates ci-après:

A dater du 1er février 1952.

(Choix.) M. Ourcival (Henri).

A dater du 16 novembre 1952.

(Ancienneté, choix.) M. Auret (André).

A dater du 16 décembre 1952.

(Choix.) M. Brocard (Pierre).

A dater du 4 mars 1953.

(Choix.) M. Chaussard (Maurice).

A dater du 1er avril 1953.

(Ancienneté, choix.) M. Lafforgue (Jean).

Les dispositions des arrêtés d'avancement des 2 mai 1950, 8 décembre 1950, 15 janvier 1952, 13 mars 1953, 8 juin 1953 sont annulées en ce qui concerne MM. Brocard (Pierre), Chaussard (Maurice), Lafforgue (Jean).

Par arrêté du 30 novembre 1953, et en application de l'article 13 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946, les tableaux d'avancement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques sont complétés comme suit:

Tableau du 1er juillet 1952 au 30 juin 1953.

MM. Sinthe (Georges), Cadiou (Pierre), Augustin (Daniel).

En exécution du tableau complémentaire d'avancement, les fonctionnaires dont les noms suivent sont reclassés dans la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, aux dates ci-après:

A dater du 21 novembre 1952.

(Choix.) M. Sinthe (Georges), compte tenu de 1 année 15 mois 11 jours de services militaires épuisés.

A dater du 1er juin 1953.

(Choix.) M. Cadiou (Pierre).

A dater du 30 juin 1953.

(Ancienneté, choix.) M. Augustin (Daniel).

En application de l'article 13 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé, les tableaux d'avancement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques sont complétés comme suit:

Tableau du 1er juillet 1952 au 30 juin 1953.

M. Terrentroy (Georges).

En exécution du tableau complémentaire d'avancement, M. Terrentroy (Georges) (choix) est reclassé dans la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, à dater du 1er avril 1953, compte tenu de 11 mois 21 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

Par arrêté du 30 novembre 1953, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1953 et le 30 juin 1954:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Inscription pour la 3e classe.

MM.		
Andreoletti (Jean).	Michel (Claude).	
Herrlinger (Jacques).	Hessloehl (Frédéric).	

Inscription pour la 2e classe.

MM.		
Chiari (Jean).	Laroque (Jean).	Vassal (Jean).
Roussel (Jean-Claude).	Deniau (Guy).	Laveissière (Jacques).
Monet (Roger).	Combe (Jean).	Vielpeau (René).
Nierat (Pierre).	Perio (Jacques).	Paul (Guy).
Florent (Roger).	Cherbonnier (Jacques).	Bizeray (Lucien).
	Inchauspe (Jean).	

Inscription pour la 1re classe.

MM.		
Forestier (Jacques).	Pedeau (Roger).	Leymarie (Raymond).
Miara (Jean).	Hebert (André).	Modat (Joseph).
Zillhardt (Jean).	Desperbasque (Guy).	Valentin (André).
Bois (Roger).	Hamann (René).	Gourmelon (Louis).
Masure (Pierre).	Villon (René).	Guillet (Léon).
Heving (Roger).	Chabod (Georges).	Cazale (Henri).
Lannon (Jean).	Gassies (Jean-Georges).	Bernie (Pierre).
	Grinand (Yves).	Lorentz (Alfred).
Piel (Edmond).	Chassigneux (Robert).	Auriole (Pierre).
Winter (Max).	Verdun (André).	Oyallon (Yves).
Roumiguières (René).	Morin (Michel).	Hillion (Paul).
Larchet (Jean).	Cozian (Alexis).	Payet (Paul).
Paranthoen (Louis).	Selbonne (Daniel).	Goyer (Guy).
Cremet (René).	Brossier (François).	Schaeffer (Albert).
Penouilh-Suzette (Maurice).	Jauze (Pierre).	Collin (Yves).
	Ferrez (Henri).	Poirot (Pierre).
David (André).	Lay (André).	Calvet (Georges).
Le Quinio (Robert).	Acquatella (Albert).	Gasparini (Jules).
Mouton (Emile).	Girard (Jacques).	Helou (François).
Tarrade (Charles).	Baeckeroot (Pierre).	

AVANCEMENT DE GRADE

(Uniquement au choix.)

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Inscription pour la 4e classe.

MM.		
Chappaz (Raymond).	Miguel (André).	Zablocki (Edwin).
Hadjadj (Fernand).	Casso (Jacques).	Ferres (Michel).
Clavel (Auguste).	Durget (André).	Prudon (Albert).
Plard (Kléber).	Hof (André).	Damour (Antoine).
Champollion (Guy).	Zenker (Edouard).	Weideknnet (Jean).
Tidiere (Louis).	Henou (André).	Arnaud (Camille).
Casanobe (Georges).	Boujon (Alexandre).	Bordes (Albert).
Melle Laureat (Rachel).	Klos (Edouard).	Rebotier (René).
	Cabanis (André).	Brun (André).
Mme Vieu (Camille).	Antelme (René).	

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Inscription pour la 3e classe.

MM.		
Boisseau (Gilbert).	Viart (René).	Chauvineau (Jean).
Bonvoisin (Louis).	Virot (Robert).	Bernot (Paul).
Borgniet (Paul).	Welsch (René).	Caillaud (Albert).
Brus (Rémi).	Graffouliere (Félix).	Van Houtte (Marcel).
Chavot (Eloi).	Marx (Jean).	Voland (Constant).
Jalu (Raymond).	Villenave (Jean).	Blanc (Lucien).
Lemoine (Robert).	Frasse (Marcel).	Fayel (Lucien).
Martignon (Clément).	Wargnier (Charles).	Sorreau (Constant).
Maugy (Georges).	Dottin (Jean).	Beauviche (Albert).
Vandenbussche (Jean).	Fareng (Pierre).	Bony (Jules).
	Genevois (Louis).	Chartrel (Henri).

Inscription pour la 2e classe.

MM.		
Renaud (Edouard).	Casile (Jérôme).	Chavasse (Henri).
Levesque (Jean).	Gueritte (Maurice).	Delorme (Henri).
Castelli (Armand).	Breul (Paul).	Mazel (René).
Odin (Jean).	Rosemberg (Alexandre).	

Inscription pour la 1re classe.

MM.		
Gastou (René).	Turpin (Léon).	Gaget (Félix).
Fresnay (Robert).	Marly (Camille).	
	Rile (Albert).	

AVANCEMENT DE GRADE

(Uniquement au choix.)

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

De classe exceptionnelle.

M. Clermont (René). | M. Boisgontier (Louis).

Par arrêté du 30 novembre 1953 et en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1953 et le 30 juin 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes, grades et dates ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

de 3e classe.

A dater du 1er juillet 1953.

(Choix.) Andreoletti (Jean), compte tenu de 10 mois 7 jours de services militaires. Services militaires restant à utiliser : 1 mois 17 jours.

A dater du 14 octobre 1953.

(Choix.) Herrlinger (Jacques), compte tenu de 11 mois 24 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

A dater du 1er décembre 1953.

(Ancienneté choix.) Michel (Claude), compte tenu de 1 mois 10 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

de 2e classe.

A dater du 5 juillet 1953.

(Choix.) M. Chiari (Jean).

A dater du 5 août 1953.

(Choix.) M. Roussel (Jean-Claude).

A dater du 5 septembre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Monet (Roger).

A dater du 4 novembre 1953.
(Choix.) M. Nierat (Pierre), compte tenu de 1 mois 27 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

A dater du 4 décembre 1953.
(Choix.) M. Florent (Roger).
(Ancienneté choix.) M. Laroque (Jean), compte tenu de 1 mois 27 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

A dater du 5 décembre 1953.
(Choix.) M. Deniau (Guy).

A dater du 30 décembre 1953.
(Choix.) M. Combe (Jean).

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

de 1re classe.

A dater du 1er juillet 1953.
(Ancienneté choix.) M. Forestier (Jacques).
(Choix.) M. Miara (Jean).
(Choix.) M. Zillhardt (Jean).
(Ancienneté choix.) M. Bois (Roger).
(Choix.) M. Masure (Pierre).

A dater du 17 juillet 1953.
(Choix.) M. Beving (Roger).

A dater du 1er août 1953.
(Ancienneté choix.) M. Lannon (Jean).

A dater du 18 août 1953.
(Choix.) M. Tedeau (Roger).

A dater du 19 août 1953.
(Choix.) M. Hebert (André).

A dater du 27 août 1953.
(Ancienneté choix.) M. Desperbasque (Guy).

A dater du 1er septembre 1953.
(Choix.) M. Hamann (René).
(Choix.) M. Villon (René).

A dater du 2 septembre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Chabod (Georges).

A dater du 10 septembre 1953.
(Choix.) M. Gassies (Jean-Georges).
(Choix.) M. Grinand (Yves).

A dater du 15 septembre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Leymarie (Raymond).

A dater du 26 septembre 1953.
(Choix.) M. Modat (Joseph).

A dater du 1er octobre 1953.
(Choix.) M. Valentin (André).
(Ancienneté choix.) M. Gourmelon (Louis).
(Choix.) M. Guillet (Léon).

A dater du 5 octobre 1953.
(Choix.) M. Cazale (Henri).

A dater du 8 octobre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Bernie (Pierre).

A dater du 13 octobre 1953.
(Choix.) M. Lorentz (Alfred).

A dater du 15 octobre 1953.
(Choix.) M. Piel (Edmond).

A dater du 21 octobre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Winter (Max).

A dater du 24 octobre 1953.
(Choix.) M. Roumiguières (René).

A dater du 1er novembre 1953.
(Choix.) M. Larchet (Jean).

A dater du 24 novembre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Paranthoen (Louis).

A dater du 1er décembre 1953.
(Choix.) M. Cremet (René).

A dater du 10 décembre 1953.
(Choix.) M. Penouilh-Suzette (Maurice).

A dater du 30 décembre 1953.
(Ancienneté choix.) M. David (André).

AVANCEMENT DE GRADE

(Uniquement au choix.)

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

de 4e classe.

A dater du 1er juillet 1953.
M. Chappaz (Raymond).
M. Hadjadj (Fernand).
M. Clavel (Auguste).

A dater du 3 juillet 1953.
M. Piard (Kléber), compte tenu de 5 mois 28 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

A dater du 6 juillet 1953.
M. Champollion (Guy).

A dater du 14 août 1953.
M. Tidiere (Louis).

A dater du 30 août 1953.
M. Cabanobe (Georges).

A dater du 1er octobre 1953.
Mlle Laureat (Rachel).

A dater du 15 décembre 1953.
Mme Vieu (Camille).

A dater du 30 décembre 1953.
M. Miguel (André).

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

de 3e classe.

A dater du 1er juillet 1953.
(Choix.) M. Boisseau (Gilbert).
(Choix.) M. Bonvoisin (Louis).
(Ancienneté choix.) M. Borgniet (Paul).
(Choix.) M. Brus (Rémi).
(Choix.) M. Chavot (Eloi).
(Ancienneté choix.) M. Jalu (Raymond).
(Choix.) M. Lemoine (Robert).
(Choix.) M. Martignon (Clément).
(Ancienneté choix.) M. Maugy (Georges).
(Choix.) M. Vandenbussche (Jean).
(Choix.) M. Viart (René).
(Ancienneté choix.) M. Virot (Robert).
(Choix.) M. Welsch (René.

A dater du 1er août 1953.
(Choix.) M. Graffoulière (Félix).
(Ancienneté choix.) M. Marx (Jean).
(Choix.) M. Villenave (Jean).

A dater du 1er octobre 1953.
(Choix.) M. Frasse (Marcel).
(Ancienneté choix.) M. Wargnier (Charles).

A dater du 1er novembre 1953.
(Choix.) M. Dottin (Jean).

A dater du 1er décembre 1953.
(Choix.) M. Farenc (Pierre).

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

de 2e classe.

A dater du 1er juillet 1953.
(Ancienneté choix.) M. Renaud (Edouard).

A dater du 1er août 1953.
(Choix.) M. Levesque (Jean).

A dater du 1er novembre 1953.
(Choix.) M. Castelli (Armand).

A dater du 1er décembre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Odin (Jean).

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

de 1re classe.

A dater du 1er septembre 1953.
(Choix.) M. Gastou (René).

A dater du 1er novembre 1953.
(Choix.) M. Fresnay (Robert).

A dater du 1er décembre 1953.
(Ancienneté choix.) M. Turpin (Léon).

Par arrêté du 4 décembre 1953, M. Paret (Philippe), commandant de port aérien hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 3 janvier 1954, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté en date du 7 décembre 1953, la démission de M. Neret (Roger), agent de la navigation aérienne, est acceptée, pour régularisation, à compter du 7 janvier 1952.

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, M. Flecniakoska (Henry), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé ingénieur élève de la navigation aérienne à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, MM. Cutuilic (André) et Pietrera (Denis), contrôleurs de la navigation aérienne, sont nommés élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, M. Baby (Maurice), contrôleur de la navigation aérienne, est nommé élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, les agents principaux et agents de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1953:

MM. Pesty (René), Gallot (Marcel), Cottin (Gilbert), Delhaye (Jean), Biard (Michel), Percheron (Robert), Cousin (Jacques), Baldovini (Paul), Boutet (Stéphane), Gallen (Pierre), Dubosq (Pierre), Blanchi (Victor), Laynat (Georges), Malgorn (Henri), Bernard (Henri), Villatte (Pierre), Crenn (Lucien), Blanchet (Jean), Nouaille (Pierre), Cordoliani (Maurice), Martin (Yves).

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, la démission de M. Vermeulen (Michel), contrôleur de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 15 novembre 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, l'intéressé est tenu de rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, la démission de M. Turmel (René), agent de la navigation aérienne, est acceptée, pour régularisation, à compter du 30 juillet 1953.

Par arrêté du 9 décembre 1953, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Pezier (Auguste), contrôleur principal de la navigation aérienne, 3e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 janvier 1954.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 3 décembre 1953, les ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, placés en mission provisoire auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, ont été affectés, à compter du 1er octobre 1953, à titre provisoire, au service technique des bases aériennes:

MM. Michon (Jean-Pierre), Ollivier (Paul), Bascou (Jean).

Ils effectueront, concurremment, un stage de perfectionnement à l'école nationale de l'aviation civile.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 7 décembre 1953 un crédit de 111.027.216 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1953:

Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	29.357.118 F.
Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	584.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	6.688.800
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	10.860.082
Chap. 34-03. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	12.000.000
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	22.516.100
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	6.356.881
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	1.000.000
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	51.464.235
	111.027.216 F.

Enseignement agricole.

Par arrêté en date du 10 décembre 1953, M. Pautard (Jean), ingénieur agricole, ancien élève diplômé de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, assistant à titre temporaire de la chaire d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Rennes, a été titularisé dans la 6e classe de cet emploi à compter du 16 novembre 1953 et à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves tenu le 3 novembre 1953.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 7 décembre 1953, la démission de M. Robert de Bousquet (Jacques), rédacteur stagiaire à l'office national interprofessionnel des céréales, est acceptée, à compter du 16 novembre 1953.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 7 décembre 1953, M. Jondet (André) est nommé assistant retribué à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à compter du 1er octobre 1953.

Création d'un comité consultatif dit Comité économique piscicole.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Sur le rapport du directeur général des eaux et forêts,

Décident:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture, un comité consultatif, dit Comité économique piscicole.

Ce comité pourra être consulté sur les divers problèmes économiques intéressant la pisciculture tant en ce qui concerne la production que les échanges intérieurs ou avec l'étranger

Art. 2. — Le comité économique piscicole comprend, sous la présidence du directeur général des eaux et forêts ou de son représentant:

Le chef du service des relations extérieures du ministère de l'agriculture ou son représentant.

Le conservateur des eaux et forêts, chef du service des relations avec les pêcheurs.

Un ingénieur des eaux et forêts du service des relations avec les pêcheurs jouant le rôle de secrétaire du comité.

Le directeur des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant.

Le directeur général des prix du secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant.

Un représentant du centre national du commerce extérieur.

Trois représentants de l'union nationale des syndicats de l'étang, désignés par ladite union.

Trois représentants du syndicat des pisciculteurs-salmoniculteurs de France, désignés par ledit syndicat.

Trois représentants des ramasseurs et marchands de poissons d'eau douce, désignés par leurs groupements qualifiés.

Le président de l'union nationale des pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine public, ou son délégué.

Art. 3. — Le président du comité économique piscicole peut, le cas échéant, appeler à participer à telle ou telle réunion dudit comité, et après avis de celui-ci, toutes personnalités ayant une qualification spéciale pour les affaires soumises à son examen.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 octobre 1953.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Attribution du diplôme d'ingénieur agronome.

Par décision en date du 10 décembre 1953, le diplôme d'ingénieur agronome a été attribué aux élèves de l'institut national agronomique dont les noms suivent:

PROMOTION 1950-1952

1° Au titre de la troisième année de l'institut national agronomique.

A. — SECTION SCIENTIFIQUE

Sous-section physico-chimie.

MM. Bove (Josy), Gilbert (Pierre), Receveur (André), Wilbert (Jacques), Candillon (Christian), Mlle Kauffmann (Jacqueline), MM. Laurent (Louis), Gusse (Jean-François).

Sous-section biologie.

MM. Pecaut (Pierre), Franclet (André), Gillet (Michel), Frossard (Pierre), Mme Ouarzazi (Nicole), MM. Goux (Jean-Michel), Trupin (François).

B. — SECTION SCIENTIFIQUE

Sous-section agro-géologie.

MM. Bosquet (Jean), Tahiri Mohammed.

C. — SECTION DES INDUSTRIES AGRICOLES

MM. Israel (Georges), Allais (Gilbert), Luneau (François), Lheureux (Georges), Martin (Claude), Gilles (Philippe), Gabillet (Albert), Gouarin (Bernard), Grill (Louis), Gastelcis (Bernard), Burlet (Claude), Maillet (Bernard), Vatbois (Christian).

D. — MM. Ergan (Michel), Girod (Paul), Boucher (Jacques), Lacaille (René), Cretinon (Bernard), Benignus (Jean), Pluvinage (Jacques), Dubost (René), Fraigneaud (Roger), Castel (André), Penchinat (André), Charpentier (Denis), Kadiri Abdellafid, Rieusset (Gabriel), Cerutti (Jean), Blum (Kalman), Thirot (Michel), Collier (André), Auriau (Philippe), Bortoli (Louis), Tintignac (Jean-Pierre), Brick Mohammed, Petolat (Henri), de Maille de La Tour Landry (Jacqueline), Fromentin (Yvon), Jourdier (Michel), Boyer (Olivier), Bourdier (Jean-Paul), Pousset (Jean), Bondoux (Gérard), Jehanno (Jean), Rogery (Charles).

2° Au titre de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

A. — SECTION AGRICOLE

MM. Delaveyne (Pierre), Dorsemaine (Guy), Flocken (André), Guérin (André), Klein (Roger), Leroux (Daniel), Leroy (Jean-Claude), Lotode (Roger), Raguenez (Pierre), Soyez (Jean-Louis).

B. — SECTION DES RECHERCHES AGRONOMIQUES

MM. Cognée (Michel), Goffre (Paul), Gras (Raymond), Martin (Dominique), Morin (Michel), Mouton (Armand), Ochs (Robert), Weil (Jacques).

PROMOTION 1949-1951

1° Au titre de l'école nationale des eaux et forêts.

MM. Bailly Claude), Corbasson (Michel), Léonard (Jean-Pierre), de Lussy (Alain), Rossigneux (Xavier), Saillet (Bernard), Servat (Jean), Soulères (Gérard), Guedet (Pierre).

2° Au titre de l'école nationale du génie rural.

MM. Audema (Maurice), Bourgeois (Pierre), Cheverry (Pierre), Delfontaines (Alphonse), Devel (Jean), Gilbert (Jacques), Guidez (René), Lescuyer de Chaptal (Romain), Paul (Yves), Pierrejean (André), Siraut (Claude), Valiée (Michel), Violot (Roland).

Tableau d'avancement pour le grade de chef de district des eaux et forêts établi pour l'année 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1953: page 10978, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « 44 Poillard (Louis), à Saint-Vérand (Rhône) », lire: « 44 Foillard (Louis), à Saint-Vérand (Rhône) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification de l'arrêté du 22 septembre 1953 portant admission au bénéfice de l'allocation spéciale des candidats admissibles au concours direct d'ingénieur adjoint des travaux publics.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 16 juillet 1941 portant organisation et statut du personnel du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 30 mai 1949;

Vu le décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer, modifié par le décret n° 51-1474 du 26 décembre 1951;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1953 portant désignation des candidats déclarés admissibles à la session 1953 du concours direct d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 22 septembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dépenses résultant des dispositions des décrets des 30 mai 1949, 16 octobre 1948 et 26 décembre 1951 et correspondant aux candidats désignés à l'article 1er ci-dessus sont réparties entre les différents territoires de la manière suivante:

« Afrique occidentale française: MM. Bardin (Jean), Chambriard (Germain);

« Afrique équatoriale française: MM. Russac (Jean-Michel), Bertrand (Patrice), Le Doledec (André);

« Cameroun: MM. Rey (Germain), Savioux (Jean), Tournie (Henri). »

Fait à Paris, le 17 novembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Mise en position de mission en France du directeur de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, M. Razafy-Andriamihaingo, directeur contractuel de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat à Madagascar, a été placé dans la position de mission en France, pour une durée maximum d'un mois, à compter du 18 octobre 1953, afin de représenter le territoire au comité de l'urbanisme à Paris.

Pendant la durée de sa mission, l'intéressé sera rémunéré conformément aux articles 6 et 15 du décret du 23 juin 1950.

Les dépenses résultant de la présente mission seront imputables au budget général de Madagascar.

Administrateurs

Par arrêté du 3 décembre 1953, M. Wibaux (Fernand), administrateur de 3e classe des services civils de l'Algérie, en service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole, à compter du 23 octobre 1953 et pour une durée de deux mois au maximum, afin de participer, en liaison avec la direction des affaires économiques du département, à l'élaboration du décret réorganisant le crédit agricole en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 décembre 1953, M. Kresser (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général par intérim des Etablissements français dans l'Inde, est placé dans la position de mission, pour compter du 23 mai 1953 et jusqu'au 23 août 1953, afin d'étudier, en liaison avec la direction des affaires politiques du département, diverses questions administratives.

Géologues.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1953: page 10936, Au grade de géologue de 4e classe, après: « MM. Rocci (Georges), Schwœrer (Charles) », ajouter: « Pour compter du 1er septembre 1953: M. Masclanis (Marcel) ».

(Le reste sans changement.)

Ports et rades.

Par arrêté en date du 9 décembre 1953, M. Bailly (Georges), capitaine de port de 4e classe, a été inscrit au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1953 du personnel du cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer, pour le grade de capitaine de port de 3e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, M. Bailly (Georges) a été promu dans le cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer, au grade de capitaine de port de 3e classe, pour compter du 20 décembre 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1953 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

M. Barnel (Roger), ingénieur principal de 3e classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Salmon (Henri); Alosius (Antoine), à l'ancienneté, ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'adjoint technique.

MM. Mettaie (Gaston), Duduc (Jean), adjoints techniques de 3e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal

(Pour compter du 28 décembre 1953.)

M. Barnel (Roger) (rappels pour servives militaires épuisés).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

M. Salmon (Henri).

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

M. Alosius (Antoine), à l'ancienneté.

A la 2e classe du grade d'adjoint technique.

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

M. Mettaie (Gaston) (rappels pour services militaires conservés: 3 mois 19 jours).

M. Duduc (Jean).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, M. Chaumont (Louis), ingénieur de 1e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été reclassé ingénieur de 3e classe avec ancienneté du 17 octobre 1952.

Le présent reclassement prendra effet, du point de vue de la solde, pour compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, M. Desfarges (Christian), diplômé ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris (école supérieure des travaux publics), a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, dans les conditions prévues à l'article 16 B du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Desfarges (Christian), bénéficiaire de l'allocation spéciale, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Desfarges ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, M. Siramy (René), candidat déclaré admissible au concours direct (session 1952) pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 A du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Siramy (René), bénéficiaire de l'allocation spéciale, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Siramy ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, M. Malé (Jean), diplômé ingénieur de l'école supérieure d'électricité, a été nommé ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, à compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1953, M. Perri (René), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 15 décembre 1953 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales des agents de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1946 susvisée et notamment l'article 65;

Vu le décret du 3 mai 1933 autorisant la caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes à continuer ses opérations,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes tributaires de la caisse de retraites autorisés par décret du 3 mai 1933 seront soumis, à compter du premier jour du trimestre civil qui suivra la publication du présent décret, au régime général des assurances sociales pour l'ensemble des risques.

Art. 2. — La chambre de commerce devra faire parvenir à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Marseille:

1° Un état des agents non pensionnés affiliés au régime spécial de retraites, indiquant pour chaque intéressé les nom, prénoms, adresse, date de naissance, la date à laquelle il a été affilié au régime spécial et les rémunérations qui ont donné lieu aux versements de cotisations au cours de chaque trimestre civil postérieur au 30 juin 1930 et antérieur à la date d'entrée en vigueur du présent décret;

2° Un état des pensionnés d'invalidité comportant, outre les renseignements prévus au 1° ci-dessus, mention de la date d'entrée en jouissance et du montant de la pension;

3° Un état des agents qui ont cessé d'être affiliés au régime spécial de retraites antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, soit par suite de leur mise à la retraite, soit pour toute autre cause, et comportant les indications prévues au 1° ci-dessus ainsi que la mention, le cas échéant, du montant de la rente et des autres avantages de retraite dont ils sont titulaires.

Art. 3. — Les agents et anciens agents, qu'ils soient ou non titulaires de rentes ou pensions au titre du régime spécial de retraites auquel ils étaient affiliés, seront rétablis, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avaient été applicables durant les périodes pendant lesquelles, postérieurement au 30 juin 1930, ils ont été affiliés au régime spécial de retraites.

A cet effet, il sera versé, dans les six mois du jour de la publication du présent décret, à la caisse nationale de sécurité sociale, un capital correspondant aux cotisations qui auraient été acquittées pour le compte des intéressés, s'ils avaient été affiliés au régime général des assurances sociales (vieillesse) pendant ces périodes. Pour les agents qui ont perçu un salaire supérieur au plafond des assurances sociales, le versement dû pour leur compte correspondra aux cotisations qui auraient été acquittées s'ils avaient perçu un salaire égal au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales.

Le versement prévu au présent article sera opéré par prélèvement sur l'actif de la caisse de retraites. En cas d'insuffisance de l'actif, le solde du versement sera à la charge de la chambre de commerce.

Art. 4. — A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille versera aux titulaires de pensions d'invalidité au titre du régime de retraites antérieur, les arrérages de la pension d'invalidité du régime général des assurances sociales dont ils bénéficieraient si leurs droits avaient été liquidés au titre du régime général au moment où ils ont obtenu le bénéfice de leur pension d'invalidité.

Art. 5. — A partir de la date visée à l'article précédent, les titulaires de rentes de vieillesse au titre du régime spécial, âgés d'au moins soixante ans, recevront de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Marseille, les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en application du décret-loi du 28 octobre 1935 ou de l'ordonnance du 19 octobre 1945, selon le cas.

Art. 6. — Pour les agents qui, antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, avaient obtenu le bénéfice des dispositions du décret du 28 octobre 1941 ou du décret du 25 février 1946, les prestations visées à l'article précédent ne pourront pas être inférieures au montant de la pension prévue à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée.

Art. 7. — Les agents en activité à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont pris en charge, à compter de cette date, par l'organisation générale de la sécurité sociale, pour le service des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité (soins), quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse ou la date de l'accident.

Les agents retraités et les veuves d'agents titulaires d'une pension de reversion à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont pris en charge, à compter de cette date, par l'organisation générale de la sécurité sociale, pour le service des prestations en nature de l'assurance maladie ou de l'assurance invalidité, quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie ou de la date de l'accident.

Art. 8. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région de Bayonne.

Par arrêté en date du 10 décembre 1953, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'union créée entre la caisse primaire de sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales de Bayonne, pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, le contrôle et le contentieux de ce recouvrement, sous la dénomination de: « Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région de Bayonne ».

Cette union, dont le siège est à Bayonne, 11, rue Vauban, a été enregistrée sous le n° 64 U-1.

Enregistrement et approbation des modifications des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale de Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 12 décembre 1953, ont été enregistrées et approuvées les modifications aux statuts de l'union des caisses de sécurité sociale de Clermont-Ferrand pour l'acquisition, la construction, la gestion des immeubles nécessaires à leurs services.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 décembre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle du personnel de la caisse primaire de Nancy 54 F, n° 54-669, à Nancy. Siège social: 34, rue Stanislas, à Nancy.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 décembre 1953, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes dites:

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Société de secours mutuels des employés communaux, n° 62-1105, à Annezin-lès-Béthune.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Caisse dentaire de la mutualité vosgienne, n° 88-530, à Epinal, 12, rue d'Alsace.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 décembre 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: La Prévoyante, n° 62-936, à Burbure, et La Mutuelle fraternelle, n° 62-992, à Burbure, avec la société mutualiste dite: La Concorde, n° 62-214, à Burbure.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 14 décembre 1953, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites et de prévoyance Haussmann, 79, boulevard Haussmann, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fixation pour l'année 1954 du taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1953:

Page 10860, 1re colonne, avant-dernière ligne des visas de l'arrêté, au lieu de: « l'arrêté du 16 février 1948 précitée », lire: « l'arrêté du 16 février 1948 précité »; 2e ligne de l'article 2, au lieu de: « les dépenses de la caisse régionale et de la caisse nationale de sécurité sociale relative à la gestion », lire: « les dépenses de la caisse régionale et de la caisse nationale de sécurité sociale relatives à la gestion »; dernière ligne (signature), au lieu de: « Paul Bacon », lire: « Le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour le ministre et par délégation: le chef du cabinet, Maurice Neuville ».

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de l'alimentation (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1953:

Page 10897, 2e colonne, 16e ligne de l'article 2 de l'arrêté, au lieu de: « Commerce de gros de fruits, légumes, etc. (n° de la nomenclature 69.3) », lire: « Commerce de gros de fruits, légumes, etc. (n° de la nomenclature 69.2) ».

Page 10898, 2e colonne, rétablir comme suit les rubriques 69.81 et 69.9 :

69.81	Commerce des farines en gros.....	698.01	0,9
69.9	Commerce de gros des boissons....	699.00	2,6
A l'exception de 69.93 et 69.95.			

Composition et fonctionnement de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1953, page 10617, 1re colonne, à l'article 1er, alinéa 1er, 5e ligne, après: « l'invalidité », lire: « ou l'inaptitude au travail ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Nomination d'un rapporteur devant la première commission de revision des marchés de la reconstruction.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, modifié par l'article 90 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947;

Vu l'article 4 du décret n° 47-194 du 16 janvier 1947 fixant l'organisation des commissions de revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction et par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu les décrets n° 47-1462 du 4 août 1947, n° 48-390 du 6 mars 1948, n° 49-269 du 23 février 1949, n° 51-213 du 26 février 1951 et n° 53-281 du 2 avril 1953 prorogeant les délais de revision des marchés susvisés;

Vu le décret n° 48-1127 du 13 juillet 1948 fixant le nombre et la compétence territoriale des commissions susvisées,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Renaud (Albert), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé rapporteur devant la première commission de revision des marchés de la reconstruction.

Art. 2. — Le chef du service juridique et financier au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) de locaux dans l'hôtel des Invalides.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre de la guerre en date du 14 août 1924 et du ministre de la défense nationale en date du 26 janvier 1950;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 30 septembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre provisoire, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de leur utilisation par les services administratifs de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, les locaux suivants de l'hôtel des Invalides, tels qu'ils sont figurés par une teinte rose sur les plans annexés, et sis:

Au bâtiment A (escalier K):

Rez-de-chaussée: nos 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25 (corridor de Metz);

Premier étage: nos 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27 et 29 (corridor d'Antibes); nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13 (corridor d'Huningue);

Deuxième étage: nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19 (corridor de Belfort);

Troisième étage: nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 27, 23² et 23³ (corridor de Haguenau);

Au bâtiment S (1er étage):

Nos 8, 8², 9, 9², 11, 12, 13, 14, 15, 15², 16, 17, 19 et 21.

Au bâtiment latéral à la chapelle (escalier I, galerie du Midi):

Rez-de-chaussée et premier étage, nos 1, 2, 3 et 4.

Art. 2. — L'affectation provisoire donnera lieu au versement, par le budget de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre au budget général, d'une indemnité annuelle de 1.000 F.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1953.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Dispense du cautionnement définitif pour certaines catégories de marchés.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 53-105 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 33 du décret n° 53-105 du 11 mai 1953, peuvent être dispensés de constituer le cautionnement définitif prévu à l'article 31 dudit décret, les titulaires des marchés passés par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, par l'office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, et entrant dans l'une des catégories suivantes:

1° Marchés dont la durée d'exécution n'excède pas trois mois, quel que soit leur montant;

2° Marchés dont le montant initial n'excède pas 5 millions de francs, quelle que soit leur durée d'exécution;

3° Marchés dits « à commande », quels que soient leur durée d'exécution et leur montant.

Art. 2. — La dispense de cautionnement définitif prévue pour les marchés visés à l'article 1er ci-dessus doit être expressément stipulée dans le marché par l'insertion d'une clause spéciale portant référence au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1953.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DIDKOWSKI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1953: page 11408, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Seine-et-Oise, Wissous, Berny », lire: « Seine-et-Oise, Wissous, Longjumeau ».

Services extérieurs.

Par arrêtés du 8 décembre 1953:

A été muté à Toulouse-Services postaux: M. Gaumy, inspecteur principal à Toulouse-Direction départementale.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Agen: M. Subra, d'Angoulême.

A Lyon: M. Camman, de Chaumont.

A Orléans-Télécommunications: M. Molloff, de Châlons-sur-Marne-Télécommunications.

Il a été mis fin, à compter du 1er septembre 1953, au détachement auprès du ministère de l'agriculture de M. Le Bas, agent d'exploitation.

Par arrêté du 11 décembre 1953, a été muté à Nancy-Services postaux: M. Mao, inspecteur principal à Nancy-Télécommunications.

Par arrêtés du 12 décembre 1953:

Ont été mutés:

A Paris-28:

M. Aubertin, receveur de 2e classe à Meudon.

A Meudon: M. Bergogne, receveur de 2e classe à Sarcelles.

A Sarcelles: M. Mercier, receveur de 1re classe à Paris-28.

A été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour le service de l'office postal tunisien, à compter du 26 décembre 1953: M. Duval, chef de section à Nancy-Téléphone.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, à compter du 1er janvier 1954, en vue de son affectation à Alger-Service régional et en qualité d'inspecteur du service de la téléphonie automatique: M. Dagron, inspecteur adjoint à Marseille-National.

A été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 27 décembre 1953: M. Biasco, contrôleur à Alger.

Il a été mis fin, à compter du 5 mars 1954, au détachement auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, de Mlle Redde, agent d'exploitation.

A été mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1953, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946: Mme Laborde, commis.

Il a été mis fin, à compter du 24 janvier 1954, au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, de M. Beigbeder, chef d'équipe.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 16 décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 16 décembre 1953, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Le docteur Ballerin (Marcel-Emile-Louis), médecin chef de service à l'hôpital Rothschild, à Paris; 51 ans de services civils et militaires. Officier du 9 août 1929.

Le docteur Giraud (Raoul), doyen de la faculté de médecine de Montpellier; 50 ans de services civils et militaires particulièrement distingués. Officier du 1er septembre 1944.

Le docteur Tapie (Jean-Maurice-Alfred), professeur à la faculté de médecine de Toulouse; 18 ans 6 mois de services civils et militaires très distingués. Officier du 16 décembre 1937.

Au grade d'officier.

M. Herzog (Jacques-Bernard), directeur du cabinet du ministre de la santé publique et de la population à Paris; 21 ans 3 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels. Chevalier du 22 septembre 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Barthelemy (Adrien-Clément), administrateur de la Société thermale de Molitg-les-Bains; 20 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Julia (Christophe-Jean), chirurgien du Chemin de fer franco-éthiopien à Paris; 14 ans 1 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Motte (Didier-Emmanuel-Georges), directeur d'institutions sociales à Lille; 24 ans de services civils et militaires remarqués. Titres exceptionnels.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 14 décembre 1953, M. le docteur Roger Petit, médecin inspecteur principal de la santé de la Seine, est affecté, en la même qualité, dans le département de la Charente, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté du 14 décembre 1953, M. le docteur Menantaud, médecin inspecteur principal de la santé de la Haute-Vienne, est affecté, en la même qualité, dans le département des Vosges, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Liste des candidats admis au concours de recrutement d'inspecteurs de la population.

Par arrêté en date du 18 décembre 1953, sont déclarés admis, à la suite des épreuves du concours organisé le 30 novembre 1953, en vue du recrutement de cinq inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale, et classés par ordre de mérite, les candidats ci-après désignés:

1 Mlle Prieur (Simone).
2 MM. Mariez (Jean).
3 Alfandari (Elie).
4 Mlles Delesalle (Eliane).
5 Plegat (Marie-Thérèse).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté du 27 novembre 1953, Mme veuve Lusteau, née Levasseur (Renée), a été nommée commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance), à Bordeaux (Gironde), en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre II, chapitre IV).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 8 décembre 1953, M. Kerouredan (Albert), inscrit sous le n° C 96 (services extérieurs) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 140) et affecté à la direction interdépartementale de Rennes.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un arrêt rendu par la cour d'appel d'Orléans, première chambre civile, le 8 décembre 1953, sur appel d'un jugement du tribunal civil de Montargis en date du 28 mai 1953, il appert que ladite cour a prononcé à l'encontre de Me Viscardi (Jean), avoué au tribunal civil de Montargis, demeurant dite ville, 29, rue Périer, la peine de un mois de suspension.

ELECTIONS

Ministère de l'agriculture.

Caisse nationale de crédit agricole.

Election, par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, de cinq de leurs représentants au comité spécial prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1940 relatif à la constitution d'un fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel.

La commission de dépouillement des votes émis par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, pour l'élection par ces caisses régionales de cinq de leurs représentants au comité spécial prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1940, s'est réunie, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 1953, le 8 décembre 1953, à la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, à Paris.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné le résultat suivant:

Votants 99
Suffrages exprimés 99

Sont proclamés élus:

MM. Beyer, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Haut-Rhin ..... 99 voix.
Boisteux, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Pas-de-Calais ..... 98 —
Romon, caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lille ..... 98 —
Galopaud, caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Charente ..... 97 —
Grandin, caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon ..... 97 —

A également obtenu:

M. Daublain, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aisne ..... 4 voix.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONGRES DU PARLEMENT

Ordre du jour du mardi 22 décembre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Onzième tour de scrutin pour l'élection du Président de la République.

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Convocation de commission.

Dans le cas où le Congrès aurait terminé ses travaux, la commission de la défense nationale se réunira le mardi 22 décembre 1953, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur le projet de douzièmes provisoires pour les crédits militaires de l'exercice 1954.

II. — Avis de M. Triboulet sur le projet de douzièmes provisoires.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 23 décembre 1953, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Echange de vues à l'occasion d'un examen éventuel du budget de l'éducation nationale, exercice 1954.

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le mercredi 23 décembre 1953, à neuf heures trente (local n° 201):

I. — Exposé de l'avis présenté par M. Julien Brunhes sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

II. — Questions diverses.

Annulations de convocations de commissions.

La réunion de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), prévue pour le mardi 22 décembre 1953, à seize heures, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

La réunion de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre prévue pour le mardi 22 décembre 1953, à onze heures, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

La réunion de la commission des finances, prévue pour le mardi 22 décembre 1953, à quinze heures, est annulée.

La réunion de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République, prévue pour le mardi 22 décembre 1953, à dix-sept heures, est annulée.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 24 décembre 1953, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Annulation de convocation.

La convocation de l'Assemblée de l'Union française pour la séance publique du mardi 22 décembre 1953, à quinze heures trente, est annulée.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1953

Séances du 22 décembre 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport semestriel de conjoncture (2e avis), présenté au nom de la commission de la conjoncture et du revenu national.

2. — Eventuellement: la réforme fiscale. — Rapport et projet d'avis présentés au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité par M. Malterre.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 14 décembre au 19 décembre 1953:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1813. — Calendrier des conférences et congrès internationaux (décembre 1953-décembre 1954)..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 110. — Allemagne ..... 50 F.

N° 256. — Grande-Bretagne ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2777. — Allemagne (Retour à l' « orientation ancienne » dans la zone soviétique d'Allemagne. — Le réarmement de l'Allemagne occidentale)..... 20 F.

N° 2778. — Europe orientale (Le socialisme et l'égalité. — Travail des femmes et formation de la jeunesse en Allemagne orientale)..... 20 F.

N° 2779. — Asie (Une interview du pandit Nehru. — L'Indonésie indépendante)..... 20 F.

N° 2780. — Etats-Unis (Impressions d'un Anglais sur New York. — Conflit sur la politique douanière. — Les Etats-Unis et les pays arabes)..... 20 F.

N° 2781. — Scandinavie (Les Danois et le Slesvig. — Crise en Finlande) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 311 du 15 décembre 1953 publie, notamment: L'économie japonaise face à l'indépendance. — La nouvelle politique économique de la Roumanie.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Documentation française illustrée.

N° 83. — L'alimentation des enfants..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 294 du 19 décembre 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: L'enquête par sondage sur l'emploi de juin 1953.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VII. — Bulletin quotidien de presse étrangère.

Annexe au numéro 2649 du 16 décembre 1953: Discours prononcé par M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères de France et président du Conseil de l'Atlantique Nord, à l'ouverture de la session ministérielle du Conseil atlantique, le 14 décembre 1953.

Le numéro..... 20 F.

Annexe au numéro 2651 du 18 décembre 1953: La France et le problème de la sécurité européenne (*Pravda*, 10 décembre 1953).

Le numéro..... 20 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1953 : page 11369, au lieu de: « Ex 1670 », lire: « 1662, ex 1670 »; au lieu de: « 113 A », lire: « Ex 113 A ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1953:

Poste 3, au lieu de: « Numéro du tarif douanier: 34. — Harengs frais et congelés », lire: « Numéro du tarif douanier: 24. — Harengs frais et congelés ».

Poste 26, numéro du tarif douanier: 76 A, Pulpe de fruits (isoler ce poste en supprimant l'accolade qui l'assimile, du point de vue des modalités d'importation, aux postes 27, 28, 29, 30, 31).

Poste 42, numéro du tarif douanier: 113 A, Graines de betteraves sucrières, ajouter: « Les demandes de licences d'importation devront être établies pour le compte du G. N. I. S. (4e section), 44, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme ».

Poste 87, Plastifiants, insérer la disposition suivante : « Les demandes de licences devront être accompagnées d'un certificat d'origine délivré par une chambre de commerce néerlandaise ».

Au lieu de: « Poste 93 ex 608. — Rubans encrés ou imprégnés... », lire: « Poste 94 ex 608. — Rubans encrés ou imprégnés... »

Poste 118, Bas nylon, au lieu de: « Joindre à la demande . . . un certificat d'origine délivré par l'organisme syndical des producteurs hollandais », lire: « Joindre à la demande . . . un certificat d'origine délivré par une chambre de commerce néerlandaise ».

Poste 155, rétablir le libellé du poste en joignant par une accolade les positions tarifaires 1673 et 1674.

Poste 166, supprimer l'accolade de façon à isoler la position tarifaire: Ex 1743 A.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs concernant les modalités d'application aux exportateurs de livres, journaux, publications périodiques et musique imprimée du régime de remboursement des charges sociales et fiscales,

(Complément à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1953.)

1. — Le délai moyen nécessaire au rapatriement du produit des ventes à l'étranger réalisées par les entreprises visées à l'article 1er de l'arrêté du 19 octobre 1953 a été forfaitairement fixé à trois mois par l'article 2 dudit arrêté. Compte tenu de cette disposition, il est précisé que, en ce qui concerne les exportations réalisées par les entreprises précitées à destination des pays énumérés ci-après:

Albanie, Argentine, Allemagne (zone orientale), Bulgarie, Chine, Corée du Nord, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., y compris Estonie, Lettonie, Lithuanie,

les dispositions de l'arrêté du 19 octobre susvisé ne prendront effet qu'à partir du 1er janvier 1954.

Les entreprises en cause devront, en conséquence, sur les bordereaux récapitulatifs R. ex 3 et états récapitulatifs R. ex 4, qui seront joints aux dossiers déposés auprès des services liquidateurs au titre du quatrième trimestre 1953, ne faire apparaître que la part des rapatriements afférents à des exportations vers des pays autres que ceux énumérés au paragraphe précédent.

2. — Il est porté à la connaissance des entreprises visées à l'article 1er de l'arrêté du 19 octobre 1953 précité qu'elles sont dispensées, pour l'application dudit arrêté, de joindre aux dossiers de remboursement qu'elles doivent déposer auprès des services liquidateurs les bordereaux énumérant les opérations d'exportation ouvrant droit au remboursement des charges sociales et fiscales (formules R. ex 2 et R. ex 4).

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la Loterie nationale 1953.

Le tirage de la quarante-cinquième tranche de la Loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 23 décembre 1953, à vingt heures trente, en présence du public

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Paris (Salle Pleyel), le 21 décembre 1953, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

5	gagnent	.....	5.000 F.
2	—	.....	5.000 F.
33	—	.....	7.000 F.
21	—	.....	7.000 F.
71	—	.....	7.000 F.
39	—	.....	8.000 F.
91	—	.....	10.000 F.
37	—	.....	15.000 F.
609	—	.....	20.000 F.
687	—	.....	20.000 F.
160	—	.....	30.000 F.
945	—	.....	30.000 F.
813	—	.....	40.000 F.
582	—	.....	50.000 F.
061	—	.....	70.000 F.
125	—	.....	100.000 F.
5.503	—	.....	200.000 F.
2.891	—	.....	200.000 F.
4.185	—	.....	300.000 F.
2.588	—	.....	300.000 F.
1.981	—	.....	400.000 F.
1.768	—	.....	400.000 F.
2.874	—	.....	500.000 F.
5.335	—	.....	500.000 F.
8.103	—	.....	600.000 F.
2.203	—	.....	600.000 F.
88.363	—	.....	800.000 F.
13.625	—	.....	800.000 F.
59.429	—	.....	800.000 F.
79.567	—	.....	800.000 F.
43.174	—	.....	800.000 F.
80.351	—	.....	1.000.000 F.
77.102	—	.....	1.000.000 F.
40.321	—	.....	1.000.000 F.
39.186	—	.....	1.000.000 F.
38.653	—	.....	1.000.000 F.
75.893	—	.....	1.000.000 F.
29.393	—	.....	1.000.000 F.
10.296	—	.....	1.000.000 F.
54.048	—	.....	1.000.000 F.
27.282	—	.....	1.000.000 F.
72.772	—	.....	1.500.000 F.
33.234	—	.....	1.500.000 F.
36.350	—	.....	2.000.000 F.
85.306	—	.....	2.000.000 F.

Les billets portant les numéros:

177.821	gagnent	.....	4.000.000 F.
183.261	—	.....	4.000.000 F.
231.633	—	.....	6.000.000 F.
122.319	—	.....	6.000.000 F.
034.109	—	.....	10.000.000 F.
043.909	—	.....	20.000.000 F.
056.671	—	.....	50.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 23 décembre 1953, à Clichy (Seine).

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVE PAR DEPARTEMENT

ANNÉE

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte.	SUPERFICIE DES VIGNES en production.			QUANTITÉS DE	
						Vins de consommation courante	
			Totale.	Vins à A. O. C.	Vins à appellation simple	Vins blancs	Vins rouges ou rosés
		1	2	3	4	5	6
			Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectolitres.	Hectolitres.
1	Ain	26.262	5.816	23	»	27.693	178.271
2	Aisne	1.972	519	429	»	584	4.421
3	Allier	17.582	5.979	»	474	12.315	127.778
4	Alpes (Basses-)	7.600	3.278	»	2	761	71.562
5	Alpes (Hautes-)	4.274	1.613	»	»	300	40.254
6	Alpes-Maritimes	9.656	1.918	13	25	1.565	49.729
7	Ardèche	33.944	21.195	231	»	4.664	876.886
8	Ardennes	408	27	»	»	39	1.234
9	Ariège	8.004	2.590	»	»	70	80.333
10	Aube	6.691	2.154	1.327	»	2.061	17.393
11	Aude	45.115	119.332	2.361	54.688	29.716	3.227.552
12	Aveyron	22.400	8.675	»	»	4.217	233.696
13	Bouches-du-Rhône	26.687	31.916	115	701	78.590	1.329.950
14	Calvados	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	460	82	»	»	76	1.912
16	Charente	29.985	25.751	»	»	1.377.863	261.378
17	Charente-Maritime	40.893	37.068	»	»	1.785.018	555.095
18	Cher	18.955	4.976	445	91	13.335	118.306
19	Corrèze	8.078	2.436	»	»	879	66.913
21	Côte-d'Or	17.117	8.781	4.935	»	12.204	144.905
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	40.333	40.139	12.119	»	136.794	564.138
25	Doubs	2.270	326	»	»	231	5.879
26	Drôme	30.266	14.936	2.908	131	3.328	397.003
27	Eure	41	4	»	»	15	110
28	Eure-et-Loir	168	24	»	»	42	965
29	Finistère	»	»	»	»	»	»
30	Gard	47.967	89.645	2.319	1.333	83.443	4.963.533
31	Garonne (Haute-)	31.291	26.211	»	649	4.728	683.139
32	Gers	31.214	50.219	5	»	1.087.676	505.228
33	Gironde	58.024	133.798	71.537	»	1.248.833	1.226.329
34	Hérault	73.638	183.176	1.660	11.021	758.347	7.173.257
35	Ille-et-Vilaine	19	2	»	»	3	43
36	Indre	30.589	7.678	64	»	5.707	270.784
37	Indre-et-Loire	37.309	24.091	4.380	»	124.461	703.814
38	Isère	47.421	9.637	1	»	24.998	396.827
39	Jura	12.093	2.792	486	22	2.928	33.265
40	Landes	25.665	44.292	»	»	406.255	153.425
41	Loir-et-Cher	30.614	22.309	922	415	390.464	825.933
42	Loire	21.542	8.349	40	417	2.826	211.345
43	Loire (Haute-)	5.483	1.352	»	»	410	24.501
44	Loire-Inférieure	55.276	26.966	6.641	»	471.651	713.001
45	Loiret	16.344	4.727	»	409	7.593	147.007

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée	
		Vins blancs	Vins rouges ou rosés
		7	8
		Hectolitres.	Hectolitres.
1	Ain	477	»
2	Aisne	12.468	4
3	Allier	»	»
4	Alpes (Basses-)	»	»
5	Alpes (Hautes-)	»	»
6	Alpes-Maritimes	35	183
7	Ardèche	2.296	3.938
8	Ardennes	»	»
9	Ariège	»	»
10	Aube	17.290	107
11	Aude	16.648	28.052
12	Aveyron	»	»
13	Bouches-du-Rhône	2.076	1.300
14	Calvados	»	»
15	Cantal	»	»
16	Charente	»	»
17	Charente-Maritime	»	»
18	Cher	12.039	»
19	Corrèze	»	»
21	Côte-d'Or	40.916	97.995
22	Côtes-du-Nord	»	»
23	Creuse	»	»
24	Dordogne	368.306	54.329
25	Doubs	»	»
26	Drôme	8.006	79.948
27	Eure	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»
29	Finistère	»	»
30	Gard	4.730	64.485
31	Garonne (Haute-)	»	»
32	Gers	6	20
33	Gironde	1.758.145	1.225.989
34	Hérault	34.052	101
35	Ille-et-Vilaine	»	»
36	Indre	596	»
37	Indre-et-Loire	91.683	78.902
38	Isère	»	45
39	Jura	7.076	3.730
40	Landes	»	»
41	Loir-et-Cher	21.434	21.847
42	Loire	403	35
43	Loire (Haute-)	»	»
44	Loire-Inférieure	232.121	59
45	Loiret	»	»

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DE LA RECOLTE DES VINS

1953

VINS PRODUITS EN 1953

Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple		Vins provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934		Totaux.			RÉCOLTE de l'année précédente	DIFFÉRENCE		POUR mémoire — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1953.	QUANTITÉS de piquettes et vins de sucre fabriqués	NUMÉROS d'ordre.
Vins blancs 9	Vins rouges ou rosés. 10	Vins blancs 11	Vins rouges ou rosés. 12	Vins blancs 13	Vins rouges ou rosés. 14	Total 15	16	En plus 17	En moins 18	19	20	
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	
»	»	3.902	4.829	32.072	183.100	215.172	252.043	»	36.871	30.016	1.199	1
»	»	10	»	13.062	4.125	17.187	17.669	»	482	4.006	»	2
9.022	7.867	»	»	21.337	135.645	156.982	197.019	»	40.037	20.917	»	3
20	50	»	»	781	71.612	72.393	73.194	»	801	2.864	»	4
»	»	»	»	300	40.251	40.551	45.159	»	4.608	1.883	»	5
38	419	»	»	1.638	50.331	51.969	45.816	6.153	»	651	358	6
»	»	»	2.211	6.960	883.035	889.995	795.504	94.491	»	55.520	141	7
»	»	»	»	30	1.231	1.273	1.197	76	»	»	»	8
»	»	»	»	70	80.333	80.403	89.886	»	9.483	5.851	»	9
»	»	31	3	19.382	17.504	36.886	70.057	»	33.772	17.086	1.343	10
6.812	1.758.423	»	»	53.176	5.014.027	5.067.203	6.158.797	»	1.091.594	2.381.061	»	11
»	»	»	»	4.217	233.696	237.913	208.357	»	30.441	28.630	321	12
3.612	17.610	»	»	84.278	1.318.890	1.133.168	1.211.176	218.992	»	350.520	28	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	76	1.912	1.988	2.650	»	662	»	»	15
»	»	152	68	1.378.015	261.146	1.639.161	1.485.308	154.093	»	21.551	»	16
»	»	8.103	26.937	1.793.121	582.032	2.375.153	1.960.455	414.698	»	52.865	709	17
1.425	2.038	276	5.059	27.075	125.103	152.178	149.952	2.226	»	13.111	310	18
»	»	»	10	879	66.923	67.802	56.826	10.976	»	351	»	19
»	»	1.161	2.004	51.281	211.901	299.185	311.312	»	12.127	119.453	1.403	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	2.366	1.726	507.166	620.193	1.127.659	849.842	277.817	»	161.583	6.139	24
»	»	10	16	241	5.825	6.136	8.849	»	2.713	»	»	25
»	5.638	»	213	11.331	182.802	491.136	459.458	31.678	»	31.069	»	26
»	»	»	»	15	110	125	115	10	»	»	»	27
»	»	51	20	93	1.005	1.098	615	483	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29
4.998	50.920	»	6.066	93.171	5.085.001	5.178.173	4.676.086	502.049	»	1.273.998	418	30
»	17.619	»	»	4.728	700.758	705.486	785.205	»	79.719	79.148	»	31
»	»	12.160	29	1.099.812	505.347	1.605.189	1.432.979	172.210	»	294.356	1.218	32
»	»	40.937	2.580	3.017.915	2.451.818	5.502.733	3.536.775	1.965.958	»	1.669.504	15.401	33
10.911	303.861	»	»	803.310	7.477.222	8.280.532	8.267.713	12.819	»	2.805.920	41	34
»	»	4	13	7	56	63	31	32	»	2	»	35
»	»	714	20.189	7.017	291.273	298.290	254.105	44.185	»	5.284	58	36
»	»	545	2.651	216.689	785.270	1.001.959	829.891	172.068	»	139.735	»	37
»	»	72	1.552	25.070	398.121	423.191	416.126	7.068	»	13.617	»	38
365	78	28	»	10.407	37.073	47.480	81.050	»	33.570	30.590	466	39
»	»	5.168	1.674	411.123	155.099	566.522	554.052	12.470	»	61.529	»	40
15.713	507	9.260	3.616	426.871	851.833	1.278.704	980.216	298.488	»	101.120	»	41
»	2.391	293	963	3.222	214.704	217.926	284.590	»	66.664	19.978	189	42
»	»	»	»	410	24.501	24.911	35.953	»	11.042	19	720	43
»	»	20.371	7.141	733.143	720.201	1.453.344	1.241.566	208.778	»	108.288	1.215	44
600	13.613	17.590	11.870	25.783	172.190	198.273	181.415	16.858	»	12.359	»	45

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	SUPERFICIE DES VIGNES en production.			QUANTITÉS DE			
			Totale. 2	Vins à A. O. C. 3	Vins à appellation simple 4	Vins de consommation courante		Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée	
						Vins blancs 5	Vins rouges ou rosés 6	Vins blancs 7	Vins rouges ou rosés 8
			Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
46	Lot	11.556	11.052	»	523	981	209.119	»	»
47	Lot-et-Garonne	31.619	31.273	776	19	136.657	783.073	21.997	131
48	Lozère	2.709	627	»	»	»	18.639	»	»
49	Maine-et-Loire	40.619	31.028	14.378	»	110.112	598.264	290.136	199.105
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	14.334	8.786	8.620	»	19.397	8.629	287.115	1.259
52	Marne (Haute-)	5.716	699	»	»	316	20.759	»	»
53	Mayenne	233	33	»	»	190	921	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	8.275	1.109	»	31	161	23.812	»	»
55	Meuse	2.318	388	»	»	292	12.716	»	»
56	Morbihan	479	124	»		1.031	1.053	»	»
57	Moselle	3.563	364	»	15	1.307	9.576	»	»
58	Nièvre	8.276	1.837	379	»	2.471	37.175	9.653	»
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	52	2	»	»	6	98	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	23.411	6.505	»	1.168	2.718	91.959	»	»
64	Pyrénées (Basses-)	16.985	9.375	679	391	71.126	104.037	9.568	128
65	Pyrénées (Hautes-)	9.125	5.356	5	28	34.832	62.890	14	67
66	Pyrénées-Orientales	31.174	67.894	11.604	10.567	20.781	1.748.431	123.261	91.346
67	Rhin (Bas-)	26.343	4.986	»	2.502	91.960	23.075	»	»
68	Rhin (Haut-)	17.843	5.779	»	4.788	25.593	13.926	»	»
69	Rhône	22.757	20.496	11.658	557	3.361	156.039	1.776	486.179
70	Saône (Haute-)	6.521	980	»	»	203	15.239	»	»
71	Saône-et-Loire	41.865	15.469	6.150	645	21.451	242.077	141.843	119.992
72	Sarthe	5.421	1.614	102	7	6.016	43.876	1.653	1.121
73	Savoie	21.653	4.122	»	267	71.936	155.812	»	»
74	Savoie (Haute-)	5.195	864	78	25	12.693	20.385	2.485	»
75	Seine	14	35	»	»	»	101	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	2.394	227	7	»	1.298	6.470	146	»
78	Seine-et-Oise	1.680	140	»	»	230	5.705	»	»
79	Sèvres (Deux-)	22.108	6.947	401	13	23.965	221.901	9.729	4.381
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	29.671	33.395	5.463	»	77.658	897.834	212 883	»
82	Tarn-et-Garonne	20.557	19.470	»	136	4.635	517.538	»	»
83	Var	37.449	66.038	111	6.279	87.646	2.284.085	717	1.911
84	Vaucluse	28.958	42.034	10.726	4.898	181.764	858.982	579	279.135
85	Vendée	61.520	19.300	2	183	121.721	665.652	98	»
86	Vienne	45.684	18.497	157	17	238.251	402.586	4.800	225
87	Vienne (Haute-)	1.629	228	»	»	234	4.895	»	»
88	Vosges	3.372	524	»	»	1	7.232	»	»
89	Yonne	14.687	4.110	965	8	8.847	70.548	13.979	818
	Sarre	152	23	»	»	1.100	»	»	»
	Total métropole et Sarre.	1.558.130	1.386.318	188.522	103.183	9.485.610	36.735.153	3.766.055	2.877.155
	Alger	5.893	98.070	»	»	677.688	6.401.618	»	»
	Oran	25.798	253.272	»	»	297.079	9.623.181	»	»
	Constantine	880	20.043	»	»	238.791	1.049.097	»	»
	Total pour l'Algérie...	32.571	371.385	»	»	1.213.558	17.074.196	»	»
	Totaux généraux....	1.590.701	1.757.703	188.522	103.183	10.699.168	53.809.349	3.766.055	2.877.155

VINS PRODUITS EN 1953

Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple		Vins provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934		Totaux			RÉCOLTE de l'année précédente	DIFFÉRENCE		POUR mémoire — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1953.	QUANTITÉS de piquettes et vins de sucre fabriqués.	NUMÉROS d'ordre.
Vins blancs 9	Vins rouges ou rosés. 10	Vins blancs 11	Vins rouges ou rosés. 12	Vins blancs 13	Vins rouges ou rosés. 14	Total. 15	16	En plus. 17	En moins 18	19	20	
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	
»	13.351	»	»	981	222.470	223.451	242.033	»	18.582	21.300	2.772	46
»	629	998	212	159.652	784.348	944.000	706.370	237.630	»	57.370	8.752	47
»	»	»	1.759	»	20.398	20.398	22.911	»	2.513	881	»	48
»	»	3.912	4.825	404.160	802.194	1.206.354	851.520	354.834	»	118.979	15	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	306.512	9.918	316.430	316.787	»	357	142.840	1.349	51
»	»	»	»	316	20.759	21.105	27.246	»	6.141	3.025	3.923	52
»	»	»	»	190	921	1.111	810	301	»	20	»	53
»	709	»	»	164	24.551	24.715	49.032	»	24.317	2.915	8.218	54
»	»	»	»	292	12.716	13.008	15.405	»	2.397	1.702	288	55
»	»	2.502	51	3.533	1.104	4.637	3.851	786	»	96	2	56
192	323	»	65	1.399	9.964	11.363	19.235	»	7.872	497	1.330	57
»	»	74	429	12.201	37.604	49.805	58.892	»	9.087	5.116	10	58
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59
»	»	»	»	6	98	104	80	24	»	5	»	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62
2.660	20.475	»	11	5.378	115.445	120.823	181.186	»	60.363	8.127	1.845	63
2.255	5.579	3.120	103	86.069	109.847	195.916	244.434	»	48.518	38.819	27	64
242	202	1.635	675	36.723	63.833	100.556	117.805	»	17.249	12.177	148	65
7.723	243.784	»	»	151.765	2.083.561	2.235.326	2.390.833	»	155.507	839.032	»	66
181.811	240	4.122	4.546	280.893	24.861	305.754	306.099	»	345	46.010	5.111	67
377.797	169	34	99	403.424	14.194	417.618	247.843	169.775	»	47.189	20.843	68
121	10.839	477	2.354	5.735	655.411	661.146	584.981	76.165	»	67.738	1.633	69
»	»	67	101	270	15.340	15.610	27.639	»	12.029	1.059	821	70
461	26.145	17.143	6.026	213.898	424.240	638.138	600.937	37.201	»	135.208	111	71
34	65	12	17	7.715	45.429	53.144	37.400	15.504	»	6.527	»	72
6.655	3.511	»	»	78.621	159.323	237.944	212.029	25.915	»	11.272	24	73
406	»	»	»	15.584	20.385	35.969	39.977	»	4.008	1.011	»	74
»	»	»	»	»	101	101	96	5	»	1	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	76
»	»	460	32	1.904	6.502	8.406	7.519	887	»	»	»	77
»	»	»	»	230	5.705	5.935	5.495	440	»	»	»	78
361	239	2.268	5.064	36.343	231.588	267.931	225.039	42.892	»	13.959	9	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
»	»	»	»	290.541	897.834	1.188.375	1.220.794	»	32.419	218.406	38	81
4	3.686	111	14	4.770	521.240	526.010	472.563	53.447	»	56.698	1.526	82
18.545	131.591	»	»	106.938	2.420.620	2.527.558	2.064.606	462.952	»	491.282	3	83
19.586	123.721	»	»	201.929	1.261.838	1.463.767	1.368.431	95.336	»	306.942	»	84
9.276	6.894	220.451	46.671	351.546	719.157	1.070.703	901.863	168.840	»	24.983	»	85
218	78	1.673	4.173	215.032	407.062	652.094	591.606	60.488	»	41.243	5.943	86
»	»	»	»	234	4.895	5.129	7.459	»	2.330	19	»	87
»	»	»	»	1	7.232	7.233	13.855	»	6.632	145	982	88
313	73	850	621	23.989	72.090	96.079	119.841	»	53.762	28.150	594	89
»	»	»	»	1.100	»	1.100	2.430	»	1.330	450	»	
685.196	2.776.332	422.123	176.621	14.358.984	42.565.561	56.924.545	52.413.113	6.431.438	1.920.036	12.611.031	98.291	
»	»	»	»	677.688	6.401.618	7.079.306	3.928.280	3.151.026	»	1.520.101	»	
»	»	»	»	297.079	9.623.481	9.920.560	7.330.338	2.590.222	»	1.585.027	»	
»	»	»	»	238.791	1.049.097	1.287.888	1.059.314	228.574	»	435.686	»	
»	»	»	»	1.213.558	17.074.196	18.287.754	12.317.932	5.969.822	»	3.540.814	»	
685.196	2.776.332	422.123	176.621	15.572.542	59.639.757	75.212.299	64.731.075	12.401.260	1.920.036	16.151.848	98.291	

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons.

Un avis relatif au concours qui sera ouvert le 16 février 1954 est paru au *Journal officiel* du 5 novembre 1953.

Les spécialités mises au concours et le nombre de postes à pourvoir sont les suivants:

Ajustage, machines-outils	95 postes.
Bureau des travaux	12 —
Chaudronnerie	10 —
Electricité	11 —
Fonderie	6 —
Forge, serrurerie	21 —
Horlogerie	2 —
Maçonnerie	5 —
Mécanique de précision	3 —

Le nombre de postes à pourvoir est susceptible d'être modifié.

Les inscriptions seront reçues pour toutes ces spécialités, jusqu'au 31 décembre 1953, par l'inspection principale de l'enseignement technique de chaque académie.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale.

La prochaine session du concours de recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale s'ouvrira le vendredi 5 mars 1954.

Un centre sera ouvert dans chaque académie ainsi qu'à Tunis et Rabat. D'autres centres d'examen pourront être désignés après la clôture des inscriptions.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 5 février 1954 par le recteur de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique) et par les secrétariats des directions de l'instruction publique de Tunis et de Rabat.

Le nombre de postes mis au concours sera publié ultérieurement.

Les épreuves sont celles qui sont fixées par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 (*Bulletin officiel* n° 23 du 21 juin 1951) et dont les coefficients et la durée sont déterminés par l'arrêté du 27 novembre 1952. Elles se dérouleront le vendredi 5 mars 1954 selon l'horaire ci-dessous:

De 9 à 11 h 30: rédaction.
A partir de 11 h 45: dictée.
De 14 heures à 16 heures: problèmes.
A partir de 16 h 15: tableau.

Tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours et, en particulier, au dossier d'inscription seront fournis par le service des examens de l'inspection principale de l'enseignement technique de chaque académie et par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er février 1954, dans le chapitre 3 du tarif n° 10, un paragraphe I applicable aux « berlines de mines » dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 10

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Berlines de mines (993).

En provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français, expédiées directement par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 10 tonnes: ... Barème 56.

(*Paris, le* 17 *décembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1954, un premier supplément au tarif international pour le transport de la houille et du coke de houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part. (Edition du 1er juillet 1953.)

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 14 *décembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des vins en fûts, en bonbonnes et en bouteilles expédiés de certaines gares françaises à destination de certaines gares belges.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le* 17 *décembre* 1953.)

La Compagnie des chemins de fer départementaux soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à porter à 5,50 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs applicables sur le service routier de remplacement de trains exploité par la Régie départementale d'Aunis et Saintonge, sur les lignes de l'ancien réseau d'intérêt général des Charentes et Deux-Sèvres.

(*Paris, le* 15 *décembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er février 1954, dans le chapitre 3 du tarif n° 12, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XVIII. — Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verrerie (949).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1954.)

En provenance d'un établissement sidérurgique (aciéries, hauts fourneaux) situé sur le territoire français, expédiées par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 272.

(*Paris, le* 17 *décembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger l'application des dispositions suivantes du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

Jusqu'au 8 janvier 1954:

Paragraphe 7 de l'annexe III, concernant les envois effectués au départ des gares de Marmande et de Longages-Noé.

Jusqu'au 31 décembre 1954:

Disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la C. I. M. (délai supplémentaire de livraison).

Paragraphes 1, D) (Charbon de terre, aggloméré ou non à destination du Havre et de Rouen, pour l'exportation) et 3 (Résidus de pyrites de fer grillées en vrac, en provenance de certaines gares désignées à destination de Schlaverie ou des au-delà de la Sarre *via* Nennig-frontière) de l'annexe III au tarif.

(*Paris, le* 17 *décembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er février 1954, les dispositions du chapitre 9 (§ I) du tarif n° 15, comme il est indiqué ci-après:

CHAPITRE 9. — Région Sud-Est.

§ I. — Alcool isobutylique et alcool isopropylique en wagons-réservoirs (484) (+).

De Sète à Saint-Avre-la-Chambre, par rame de 100 tonnes:
En wagons chargés d'au moins 10 tonnes: barème 59;
En wagons chargés d'au moins 15 tonnes: barème 65.
(Le reste sans changement.) (*Paris, le* 17 *décembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 7 janvier 1954, un premier supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (édition du 1er décembre 1953).

Ce supplément, qui tient compte de la majoration des tarifs italiens, intervenue le 10 décembre 1953, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le* 18 *décembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à apporter les modifications suivantes à l'édition du 15 juillet 1953 de l'annexe F aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (Liste des gares dans lesquelles le chemin de fer se charge de l'accomplissement des formalités en douane):

1° Supprimer la gare de Paris-la Villette ainsi que les renseignements qui s'y rapportent et inscrire la mention « Réservé » au lieu et place du texte du renvoi 19 concernant cette gare;

2° Modifier comme suit le 2° du renvoi 46 concernant la gare de Paris-la Chapelle:

« 2° Chantier de Paris-la Chapelle intérieure:

« Toutes formalités en douane, mais seulement pour les envois importés ou exportés par tous les points frontières ainsi que par les ports de mer autres que ceux compris entre Dieppe inclus et Bordeaux exclu. »

3° Remplacer les textes des renvois 47, 49 et 67, concernant respectivement les gares de Paris-Batignolles, Perpignan et le Boulou-Perthus par les suivants:

« 47. — Cette gare se charge des formalités relatives au régime de douane du transit international, seulement pour les envois importés ou exportés par les ports de mer compris entre Dieppe inclus et Bordeaux exclu.

« Elle se charge également de la déclaration pour la consommation des envois importés par les mêmes ports de mer.

« Les restrictions visant les points d'importation ou d'exportation ne sont pas applicables aux transports en provenance ou à destination des embranchements qu'elle dessert. »

« 49. — Cette gare ne se charge que de l'accomplissement des formalités relatives:

« 1° Au régime de douane du transit international:

« Au départ;

« A l'arrivée, seulement pour les envois en provenance de l'étranger et destinés à la réexportation;

« 2° A l'exportation et seulement pour les wagons de fruits et légumes. »

« 67. — Cette gare ne se charge que des formalités relatives au régime de douane du transit international:

« Au départ;

« A l'arrivée, seulement pour les envois en provenance de l'étranger et destinés à la réexportation. »

4° Inscrire la gare de Trouville-Deauville à son ordre alphabétique dans la liste des gares avec le renvoi (1);

5° Modifier les renvois 12, 13 et 15 de la façon suivante:

Dans le renvoi 12: remplacer la raison sociale « Standard Française des Pétroles » par « Société Esso Standard S. A. F. »;

Dans le renvoi 13: remplacer la raison sociale « Standard Franco-américaine de Raffinage » par « Société Esso Standard S. A. F. »;

Dans le renvoi 15: remplacer la raison sociale « Société de la Mailleraye (Entrepôt du Trait) » par « Société Esso Standard S. A. F. ».

(*Paris, le 17 décembre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 27 décembre 1953 comme indiqué ci-après, le tarif n° 3.

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ ». — **Choux-fleurs** (137), en régime accéléré.

(Applicable jusqu'au 31 mai 1954.)

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportés par ce point frontière:

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§ 1) du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois expédiés par un expéditeur ou par un groupement d'expéditeurs agréé par la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions indiquées ci-dessus, atteindra 20.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 10 p. 100 pour le tonnage en excédent de 20.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

(*Paris, le 22 décembre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Denain-Forges à Lourches, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er février 1954, dans le tarif n° 22 et dans le recueil T. A., les dispositions reproduites ci-après:

1° TARIF N° 22

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ IV. — Chemin de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).	Scories de déphosphoration: Brutes (764). Moulues (765).	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français. ou inversement.	Denain-Forges.	Chapitre 1er de ou jusqu'à Lourches.	N° 5142	—

2° RECUEIL T. A.

PRIX FERMES ET TAXES ACCESSOIRES PRÉVUS DANS LES TARIFS N°s 100 ET 1 A 34

Prix n°s 4001 et au delà.

NUMÉROS DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 22
. . . . .	. . . . .
5142	Chapitre 51, § IV, par tonne..... 55,5 F.

(*Paris, le 17 décembre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie des chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er février 1954 les nouvelles dispositions ci-après dans les chapitres 51 et 151 du tarif n° 8 et dans le recueil T. A.

TARIF N° 8

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXE spéciale. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.
§ XVII. — Compagnie de chemins de fer départementaux :						
Ligne de Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge (voie étroite).	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Réseau du Vivarais. Ligne de l'Ardèche et de la Haute-Loire (voie étroite).	Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (254). Bois destinés à la distillation, à la trituration ou au défibrage (250) (2). Bois ébauchés non dénommés (265). Bois en frises, en lames ou en lattes (253). Panneaux en bois pour caisses (255).	Une gare du réseau du Vivarais.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Chap. 1er.	—	N° 4536

CHAPITRE 151. — Société nationale des chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXE spéciale. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.
§ III. — Compagnie de chemins de fer départementaux (réseau de la Lozère).						
Ligne de Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge (voie étroite).	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Réseau du Vivarais. Lignes de l'Ardèche et de la Haute-Loire (voie étroite).	Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (254). Bois ébauchés non dénommés (265). Bois en frises, en lames ou en lattes (253). Panneaux en bois pour caisses (255).	Une gare du réseau du Vivarais.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen et exporté par ce port.	Chap. 103 (§ III).	—	N° 4536

RECUEIL T. A.

NUMÉROS DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
	— 8 —
.....	.....
4535	.....
4536	Chapitres 51, § XVII, et 151, § III, par tonne..... 195 F.

(*Paris, le 17 décembre 1953.*)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, informe le public que les prix à la tonne indiqués ci-après, fixés dans la limite des barèmes à maximum et minimum du chapitre 1er du tarif n° 8, seront, sauf avis contraire, mis en vigueur à partir du 6 janvier 1953 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

Charbon de bois en morceaux, en poudre ou en grains (261) (+).

RELATIONS de	RELATIONS à	PAR WAGON chargé de :	BAREMES applicables.
Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements de la Gironde, des Landes ou de Lot-et-Garonne.	Rioupéroux (Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné). Ligne de Jarrie-Vizille à Livet.	10 tonnes.	243

NOTA. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Jarrie-Vizille des envois échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et les gares de Séchilienne, les Clavaux, Rioupéroux ou Livet de la Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, ou inversement, est celle prévue au 32° de l'annexe A des C. G. A. T. M.

(Paris, le 22 décembre 1953.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf objection, l'application des taux de réduction prévus jusqu'au 8 janvier 1954 dans les relations suivantes, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1954.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction.
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Agen, Dax, Longages-Noé, Marmande, Pau	Blainville-Damelevières, Bâle, Cocheren, Haguenau, Hayange, Kehl-Frontière, Metz (toutes gares), Mulhouse, Strasbourg (toutes gares), Thionville	20 p. 100
C. — *Fruits non dénommés, légumes non dénommés.*		
Longué, Rosiers-sur-Loire (Les), Saumur	Paris	20 p. 100

(Paris, le 22 décembre 1953.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les barèmes indiqués ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront appliqués à partir du 6 janvier 1954 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Ciment (308).

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Lexos	Aurillac	20 tonnes.	Barème 77.
La Couronne	Tulle	20 tonnes.	Barème 72.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(Paris, le 22 décembre 1953.)

3° Projets de conventions concernant des taxes convenues.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES GAZ LIQUÉFIÉS

(C. O. G. E. G. A. L.)

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...

La Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (B.-du-R.), représentée par M...

D'une part,

Et la Compagnie générale des gaz liquéfiés (COGEGAL) dont le siège social est à Paris, 21, rue La Pérouse, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend :

1° Au trafic du butane liquéfié et du propane liquéfié en bouteilles métalliques expédiés des gares désignées (1) au tableau annexé à la présente convention par la Compagnie générale des gaz liquéfiés (COGEGAL) à destination de toutes les gares de la société nationale des chemins de fer français ;

2° Au trafic des bouteilles métalliques ayant servi au transport par fer du butane ou du propane liquéfiés renvoyées vides sur un centre de remplissage ou de répartition desservi directement par une gare désignée au tableau annexé à la présente convention (2).

3° Au trafic des bouteilles de butane et propane liquéfiés défectueuses retournées sur un centre de remplissage desservi directement par une gare désignée au tableau annexé à la présente convention.

Engagement de la société.

Art. 2. — La Compagnie générale des gaz liquéfiés s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône, qui acceptent :

1° A faire transporter par chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, la totalité de son trafic défini à l'article 1er, à l'exception toutefois :

a) Du trafic qui pourrait éventuellement se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination ;

b) Des envois qu'elle pourrait être amenée à confier occasionnellement à d'autres moyens de transport après accord préalable du fonctionnaire du trafic dont dépend la localité expéditrice ;

2° A fournir, sur simple demande, toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages, notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports.

(1) La convention s'étend également aux envois réexpédiés au départ de gares désignées par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cadre de programmes de groupage dans un même wagon d'envois sur plusieurs destinations.

(2) La convention s'étend également aux envois à destination de gares désignées par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cadre de programmes de groupage dans un même wagon d'envois de plusieurs provenances.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français et les Bouches-du-Rhône s'engagent à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention les prix indiqués ci-après, selon les départements où se trouvent situées les gares expéditrices et les gares destinataires (ces prix sont à majorer des droits d'enregistrement et de timbre et, s'il y a lieu, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports).

Prix par unité-bouteille (bouteille-type « standard » de 25 kg environ de poids brut à charge).

NUMÉROS DES PRIX		BOUTEILLES PLEINES, BOUTEILLES VIDES OU DÉFECTUEUSES, EN RETOUR						
		Par expédition d'au moins :		Par wagon chargé d'au moins :				
		10 unités-bouteille.	40 unités-bouteille.	160 unités-bouteille.	240 unités-bouteille.	320 unités-bouteille.	400 unités-bouteille.	480 unités-bouteille.
		ou payant pour l'un de ces nombres.						
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.	1.....	149,4	113,8	44,3	29,9	23,7	19,7	16,8
	2 à 4.....	189,9	148,8	77,2	53,1	41,3	34,3	29,2
	5 à 8.....	234,9	187,7	108	74,3	57,9	48	40,8
	9 à 12.....	280,5	227	138,4	95,1	74,1	61,5	52,3
	13 à 20.....	318,1	259,5	159,7	109,9	85,6	70,9	60,4

Le nombre d'unités-bouteilles à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant à l'unité-bouteille supérieure le nombre d'unités-bouteilles résultant de l'application aux différents types de bouteilles des coefficients ci-après:

Types de bouteilles.	Coefficients.
Bouteilles à démonstration d'un poids brut à charge n'excédant pas 9 kg.....	0,3
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 9 kg sans excéder 13 kg.....	0,4
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 13 kg sans excéder 17 kg.....	0,6
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 17 kg sans excéder 22 kg.....	0,8
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 22 kg sans excéder 27 kg.....	1
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 27 kg sans excéder 33 kg.....	1,2
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 33 kg sans excéder 40 kg.....	1,5
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 40 kg sans excéder 50 kg.....	1,8
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 50 kg sans excéder 62 kg.....	2,2
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 62 kg sans excéder 74 kg.....	2,9
Bouteilles d'un poids brut à charge supérieur à 74 kg sans excéder 90 kg.....	3,5

Pour les récipients métalliques d'un poids de brut à charge de 420 kg, il est fait application du coefficient 17.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque le nombre d'unités-bouteilles expédiées ou reçues aux conditions de la présente convention par la Compagnie générale des gaz liquéfiés:

1° Atteindra au moins 320.000 unités-bouteilles par an;

2° Représentera au moins 40 p. 100 du nombre total d'unités-bouteilles transportées (voie de fer et autres),

il sera accordé, par voie de détaxe, à cette Compagnie, sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3 ci-dessus (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais) une réduction de 15 p. 100; le taux de cette réduction sera augmenté de 0,5 p. 100 par tranche entière de 1 p. 100 du trafic total (voie de fer et autres) remise en excédent de 50 p. 100, sans que la réduction appliquée puisse excéder 20 p. 100.

En outre, lorsque le trafic expédié ou reçu aux conditions de la présente convention par la Compagnie générale des gaz liquéfiés dépassera annuellement 1 million d'unités-bouteilles, le taux de réduction obtenu par cette compagnie en application des dispositions de l'alinéa précédent, sera augmenté de 0,12 p. 100 par tranche entière de 100.000 unités-bouteilles en sus de 1 million d'unités-bouteilles, sans que la réduction totale appliquée puisse dépasser 25 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant-droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 5. — *a*) Taxation des robinets de bouteilles et des détendeurs remis séparément. — Un envoi peut comporter, en plus des bouteilles, des robinets et des détendeurs non fixés sur celles-ci, à condition que le nombre des robinets ou des détendeurs n'excède pas le nombre des bouteilles composant l'envoi.

Dans ce cas, les robinets et les détendeurs seront taxés aux prix pas expédition ou par wagon applicables au reste de l'envoi comme autant d'unités-bouteilles qu'il y aura de fractions indivisibles de 25 kg comprises dans le poids total (emballage compris) de ces accessoires.

b) Taxation des agrès servant à l'arrimage des bouteilles. — Lorsqu'un envoi de bouteilles par wagon comportera des agrès, ceux-ci seront taxés aux prix par wagon applicables au reste de l'envoi, comme autant d'unités-bouteilles qu'il y aura de fractions indivisibles de 25 kg comprises dans le poids total desdits agrès.

Régime de transport.

Art. 6. — Les envois remis aux conditions de la présente convention sont transportés en régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre effectués aux conditions de la présente convention, étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du 1er janvier 1954; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français et aux Bouches-du-Rhône le droit:

1° D'exiger de la Compagnie générale des gaz liquéfiés, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français ou aux Bouches-du-Rhône, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la Compagnie générale des gaz liquéfiés dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus par l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français ou les Bouches-du-Rhône, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement de prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Compagnie générale des gaz liquéfiés.

Fait en triple, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Bouches-du-Rhône.

Le représentant de la Compagnie générale des gaz liquéfiés.

Tableau des gares visées à l'article 1er de la convention.

Angers-Saint-Laud.	Cosne.	Nantes.
Angers-Saint-Serge.	Croix-Wasquehal.	Pantin.
Aubervilliers-la Courneuve.	Donges.	Paris-la Chapelle.
Bannay.	Dunkerque.	Pouillac.
Bel-Air-la Mède.	Frontignan.	Petit-Couronne.
Berre.	Gennevilliers.	Petit-Quevilly.
Billy-Montigny.	Gravenchon-Port-Jérôme.	Pontet (Le).
Bobigny-G. C.	Havre (Le).	Quimper.
Bordeaux (toutes gares).	Havre-Graville (Le).	Rognac.
Bourget-Drancy (Le).	Lens.	Rouen.
Boussens.	Lorient.	Saint-Gaudens.
Brignoud.	Marly-lès-Valenciennes	Saint-Inbgert (Sarre).
Chambéry-Challes-les-Eaux.	Maromme.	Saint-Pierre-des-Corps.
Chantenay.	Marseille (toutes gares).	Toulouse.
Châteauroux.	Martigues-Caronte.	Tours.
Corbehem.	Miramas.	Trompeloup.
	Nancy-Saint-Georges.	Valenciennes.
		Villeneuve-sur-Yonne.
		Vincennes-Fontenay.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

11 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 novembre 1953 tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe II, du tarif n° 19, d'une condition de tonnage par 12 tonnes pour les papiers communs à journaux. (*J. O.* du 17 novembre 1953.)

28 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 octobre 1953 tendant à inscrire, au paragraphe 6 B) du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, l'établissement d'Avoine-Beaumont et les localités d'Avoine et de Beaumont-sur-Véron. (*J. O.* du 3 novembre 1953.)

16 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 novembre 1953 tendant à créer au tarif n° 6 un chapitre 103 comportant des dispositions applicables aux vins vinés titrant plus de 15° d'alcool en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français a une gare desservant un point frontière situé entre Bray-Dunes et Bâle et exportés par ce point frontières. (*Journal officiel* du 24 novembre 1953.)

17 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Société générale des chemins de fer économiques** (ligne de Robert-Espagne à Haironville). — Proposition du 19 novembre 1953 tendant à créer au tarif n° 14, chapitre 51, paragraphe VI, et 151, paragraphe III, des dispositions communes à la Société nationale des chemins de fer français et aux chemins de fer économiques pour le transports des tôles d'acier ou de fer ouvrées et non ouvrées. (*Journal officiel* du 24 novembre 1953.)

18 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er décembre 1953 tendant à étendre à Saint-Chamond, comme point expéditeur, les dispositions du chapitre 109, paragraphe 1er, du tarif n° 10 applicables aux « tracteurs automobiles » exportés par Marseille-Maritime. (*Journal officiel* du 1er décembre 1953.)

18 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 novembre 1953 tendant à étendre à Saint-Omer (Pas-de-Calais) et à Cambrai en tant que gares destinataires les dispositions du chapitre 12, paragraphe 1er, du tarif n° 6. (*Journal officiel* du 24 novembre 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que les dispositions prévues au chapitre 12, paragraphe 1er, du tarif n° 6, seront étendues à Sin-le-Noble.

19 *décembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 novembre 1953 tendant à créer, au chapitre 1er du tarif n° 18, une tarification par wagon chargé de 15 tonnes applicable au chlore liquéfié anhydre, cette marchandise étant, par ailleurs, déclassée de la 3e série à la 4e série pour les expéditions de détail. (*Journal officiel* du 24 novembre 1953.)

B. — **Décision portant rejet de proposition.**

20 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la société nationale des chemins de fer français et les Charbonnages de France pour le transport des fines d'agglomération, présenté le 21 septembre 1953. (*Journal officiel* du 29 septembre 1953.)

Rejet, après décision de veto du 21 octobre 1953. (*Journal officiel* du 3 novembre 1953.)

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de volailles tuées.

L'exportation sur l'île de Guernesey des volailles tuées de provenance française est subordonnée à la présentation d'un certificat attestant le bon état de salubrité des oiseaux et leur provenance d'une exploitation qui, depuis au moins huit semaines, est indemne de peste aviaire et distante de plus de 20 km de tout foyer de cette maladie.

Ce certificat devra être signé par le vétérinaire sanitaire de la commune de provenance et contresigné par le directeur des services vétérinaires du département intéressé.

Seuls les départements ci-après mentionnés ont été agréés : Allier, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Vendée.

Les oiseaux dont il s'agit doivent être tués, entièrement plumés, décapités. Les pattes doivent être sectionnées à moins d'un inch (2,5 cm) sous l'articulation du jarret. Le jabot doit être enlevé (excepté pour les oies dont le jabot doit cependant être vidé) ainsi que tous les abats, comestibles ou non.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Seyne (Var).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Seyne (Var).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Var, route de la Piscine, à Draguignan.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 déc. 1953.	
349 93	Etats-Unis	1 $ U S A	350	(1)		349 93	
360 50	Canada	1 $ Can				360 10	
163 70	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727			164 20	
8383	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8374	8396	8388	8386
700 30	Belgique	100 F b	700	694 75	705 25	703 80	700 60
5062	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5 062	
980 60	Gde-Bretagne	1 liv st	980	972 65	987 35	985 55	980 40
4898 50	Norvège	100 c n	4900	4863 50	4937	4897	4896
9228	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9235	9230
6769	Suède	100 c s	6765 523	6715	6816 50	6769	6768
8020	Suisse	100 f. s	8003 98	7944	8064	8023	8022
1002 75	Egypte	1 liv ég	1003 01	997	1013	1002 75	1002 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
4035	Mexique	100 pes	4057 97	4025	4090	4040	
1215 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1216	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60		
	Autriche	100 sch	1346 15	1333	(2) 1355	(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet Nam	100 piastres	4000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE BERTRAND FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE FONT-LAUGIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)

R. C.: Grasse n° 2470.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Liste numérique des 26 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) sorties au tirage complémentaire du 7 décembre 1953 et remboursables à partir du 1er janvier 1954, coupons du 1er janvier 1955 et suivants attachés, au pair de 5.000 F.

1.407 à 1.458

Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 73 obligations.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

GROUPEMENT de l'INDUSTRIE SIDERURGIQUE

pour faciliter la reprise et le développement de la production.

(G. I. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 744.100.000 F DIVISÉ EN 148.820 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES (EN VOIE D'AUGMENTATION A 1.989 MILLIONS DE FRANCS)

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DE MADRID, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 313005 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1953 de 8 milliards de francs nominal à bonification variable en intérêt et capital, représenté par 800.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 20 ans sur la base d'une annuité constante d'intérêt et d'amortissement au prix minimum de 10.500 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er novembre 1954	22.424
2	— 1955	23.706
3	— 1956	25.060
4	— 1957	26.492
5	— 1958	28.006
6	— 1959	29.607
7	— 1960	31.298
8	— 1961	33.087
9	— 1962	34.978
10	— 1963	36.976
11	— 1964	39.089
12	— 1965	41.323
13	— 1966	43.684
14	— 1967	46.181
15	— 1968	48.819
16	— 1969	51.609
17	— 1970	54.558
18	— 1971	57.676
19	— 1972	60.971
20	— 1973	64.456
Total		800.000

Société des Anciens Etablissements Dyckhoff

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC

Quatrième amortissement de l'emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 35 obligations et a procédé au tirage des 4 obligations restant à amortir.

Le remboursement de ces obligations s'effectue dès maintenant au pair, soit 2.000 F par obligation, aux guichets de la banque Varin-Bernier et Cie, à Bar-le-Duc.

Ces titres cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1954.

Liste numérique des 4 obligations amorties.

46 448 643 1.494.

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine n° 70761.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 186 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 4.544, amortie au tirage de l'année 1945, n'a pas été présentée au remboursement

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Produits Alimentaires Louit Frères & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.117.500 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE ULYSSE-GAYON, A BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce. Bordeaux n° 1552 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 8.637 obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1953, amortissables en quinze ans (date de remboursement: 1er janvier 1954).

Années des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1954	415	1959	518	1964	645
1955	434	1960	541	1965	675
1956	454	1961	565	1966	706
1957	474	1962	591	1967	736
1958	496	1963	618	1968	770

Total: 8.637 obligations.

La société se réserve la faculté de procéder à l'amortissement anticipé des obligations, en totalité ou en partie, soit en augmentant le nombre des titres à amortir à un ou plusieurs tirages, soit au moyen de rachats en Bourse ou de gré à gré.

Les titres amortis par anticipation s'imputeront sur le dernier tirage, puis sur le précédent, et ainsi de suite.

L'amortissement prévu pour le 1er janvier 1954 a été effectué par rachats de gré à gré.

ELECTRICITE D'ALEP

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS
R. C.: Seine n° 217948 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 115 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1953.

Liste numérique des séries comprenant des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties en 1953 et non encore remboursées.

151 à 155 — 326 à 330 — 836 à 840 — 976 à 980 — 1.021 à 1.025 — 1.031 à 1.035 — 1.046 à 1.050 — 1.061 à 1.065 — 1.121 à 1.125 — 1.156 à 1.160 — 1.221 à 1.225 — 1.271 à 1.275 — 1.376 à 1.380 — 1.401 à 1.405 — 1.606 à 1.610 — 1.741 à 1.745 — 1.846 à 1.850 — 2.201 à 2.205 — 2.396 à 2.400 — 2.476 à 2.480 — 2.566 à 2.570 — 2.936 à 2.940.

Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 567 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
R. C.: Seine 107458.

Emprunt 1946.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de chacune des émissions, la société a procédé au rachat en Bourse de 470 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir le 15 janvier 1954.

Il est rappelé que les sept premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

Compagnie des Tramways Départementaux des Deux-Sèvres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: PARTHENAY
SIÈGE ADMINISTRATIF: 13, RUE AUBER, A PARIS
R. C.: Parthenay 4980.

Liste des obligations 3 0/0 1900-1902 sorties au tirage du 15 juin 1953 conformément au tableau d'amortissement.

PREMIÈRE SÉRIE. — Nos 1 à 10.000 (289) remboursables à 482 F.
DEUXIÈME SÉRIE. — Nos 10.001 à 18.800 (23) remboursables à 473 F.

32	89	145	153	182	5.867	5.874	5.941	5.925	5.997
191	194	210	302	316	6.039	6.063	6.120	6.127	6.135
322	329	359	372	405	6.144	6.229	6.255	6.292	6.293
440	618	703	713	840	6.307	6.320	6.355	6.477	6.482
874	978	1.046	1.067	1.139	6.503	6.541	6.554	6.565	6.605
1.144	1.163	1.317	1.424	1.430	6.691	6.703	6.731	6.750	6.794
1.469	1.486	1.514	1.604	1.637	6.797	6.809	6.849	6.860	6.869
1.702	1.764	1.777	1.831	1.859	6.877	6.917	6.965	6.989	7.056
1.886	1.969	2.100	2.122	2.165	7.098	7.103	7.179	7.282	7.283
2.176	2.212	2.305	2.346	2.349	7.292	7.325	7.356	7.380	7.381
2.431	2.457	2.468	2.497	2.536	7.401	7.430	7.469	7.498	7.504
2.674	2.678	2.710	2.717	2.856	7.533	7.573	7.612	7.620	7.654
2.868	2.901	2.927	2.971	3.001	7.657	7.670	7.722	7.726	7.913
3.048	3.051	3.055	3.086	3.095	7.914	7.956	7.981	8.020	8.117
3.121	3.134	3.141	3.178	3.179	8.190	8.198	8.328	8.329	8.345
3.181	3.201	3.218	3.242	3.251	8.380	8.390	8.399	8.461	8.464
3.262	3.282	3.297	3.330	3.346	8.473	8.510	8.514	8.566	8.575
3.365	3.404	3.440	3.465	3.473	8.581	8.593	8.595	8.609	8.645
3.489	3.493	3.495	3.510	3.511	8.647	8.680	8.683	8.690	8.702
3.512	3.677	3.730	3.762	3.766	8.726	8.745	8.763	8.777	8.781
3.781	3.795	3.797	3.822	3.917	8.787	8.790	8.796	8.829	8.845
3.940	4.073	4.131	4.198	4.199	8.874	8.891	8.906	8.953	9.073
4.213	4.224	4.254	4.257	4.278	9.142	9.200	9.204	9.294	9.310
4.287	4.297	4.355	4.483	4.573	9.333	9.409	9.411	9.424	9.442
4.616	4.620	4.638	4.647	4.669	9.525	9.607	9.766	9.800	9.801
4.681	4.682	4.703	4.736	4.837	9.812	9.899	9.950	9.959	10.022
4.888	4.906	4.924	4.943	4.961	10.024	10.036	10.053	10.054	10.188
4.985	5.024	5.043	5.060	5.067	10.214	10.231	10.269	10.294	10.301
5.084	5.120	5.127	5.158	5.161	10.305	10.364	10.427	10.451	10.478
5.247	5.286	5.303	5.339	5.401	10.490	10.498	10.602	10.609	10.613
5.414	5.445	5.476	5.498	5.540	10.685	10.702			
5.543	5.685	5.752	5.802	5.860					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera, coupons n° 109 et suivants attachés, à partir du 1er janvier 1954, au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris.

Tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage 1929.
4.094

Tirage 1932.
5.521

Tirage 1933.
4.825

Tirage 1935.
5.600

Tirage 1937.
4.617 6.140

Tirage 1938.
8.074

Tirage 1939.
53 5.851 9.986

Tirage 1940.
1.793

Tirage 1941.
1.899 4.610

Tirage 1942.
4.613 7.477 8.201 8.419

Tirage 1943.
659

Tirage 1944.
854 2.086 5.598 6.046 9.831 9.987

Tirage 1945.
788 2.239 4.824 5.599 5.716 8.376 8.987

Tirage 1946.
386 6.394 7.426 9.499 9.829 10.217

Tirage 1947.
635 1.206 1.410 2.058 4.147 4.893 5.734 6.217 6.462 7.080 7.375 7.774 8.911 10.014

Tirage 1948.
73 667 1.106 1.208 1.900 2.191 2.489 3.841 4.031 4.429 4.609 4.624 4.686 4.705 4.716 4.937 5.912 6.878 7.019 8.188 8.281 8.377 9.896

Tirage 1949.
546 954 1.102 1.974 2.034 2.125 2.144 3.571 3.863 3.920 4.061 4.147 4.244 5.316 5.645 5.742 6.277 7.078 7.109 8.454 9.170 9.253

Tirage 1950.
668 1.205 2.324 3.413 3.598 4.032 4.041 4.309 4.852 5.274 5.434 5.576 5.683 5.718 5.901 5.940 6.478 6.572 6.921 7.067 7.084 7.438 7.632 7.790 9.759

Tirage 1951.
482 569 666 719 787 1.177 1.180 1.345 1.474 1.559 1.939 2.216 2.585 3.192 3.665 3.827 3.858 3.910 4.049 4.305 4.430 4.508 4.520 4.547 4.578 4.918 5.193 5.227 5.285 5.433 5.727 5.776 6.065 6.850 6.891 6.892 6.950 7.194 7.286 7.633 7.907 7.950 7.971 8.037 8.364 8.547 8.985 9.141 9.182 9.213 9.539 9.910 9.938 10.120 10.122

Tirage 1952.
222 244 401 634 678 802 1.267 1.270 1.280 1.366 1.492 1.496 1.594 1.636 1.639 1.707 1.718 1.738 1.888 2.062 2.336 2.461 2.487 2.491 2.554 2.641 3.135 3.560 3.573 3.787 3.809 3.856 3.862 3.893 3.913 4.193 4.201 4.243 4.477 4.754 4.919 5.673 5.765 5.793 5.960 5.963 5.969 5.986 5.996 6.070 6.128 6.337 6.422 6.479 6.677 6.683 6.717 7.205 7.243 7.272 7.417 7.437 7.442 8.123 8.223 8.288 8.318 8.354 8.414 8.493 8.903 8.979 9.128 9.163 9.225 9.397 9.439 9.600 9.806 9.830 9.832 9.916 10.116 10.352 10.586 10.589 10.610

Société Parisienne pour l'Industrie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 871.472.500 F
SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 106274.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans des 30.000 obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 remboursables à 10.500 F émises en octobre 1953.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DES TITRES	
		En circulation.	A amortir.
1	15 octobre 1954	30.000	1.759
2	— 1955	28.241	1.867
3	— 1956	26.374	1.983
4	— 1957	24.391	2.106
5	— 1958	22.285	2.236
6	— 1959	20.049	2.374
7	— 1960	17.675	2.522
8	— 1961	15.153	2.678
9	— 1962	12.475	2.843
10	— 1963	9.632	3.020
11	— 1964	6.612	3.207
12	— 1965	3.405	3.405
Total			30.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

LE BLAN & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 594 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 165, AVENUE DE BRETAGNE, A LILLE
Registre du commerce : Lille n° 1551.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 dont le huitième amortissement était prévu pour le 15 février 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C. : Lyon B 1669.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations 6 0/0 1949 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 160 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 janvier 1954.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

BILANS

CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE

(Loi du 25 avril 1946.)

24, Rue de Mogador, PARIS (9e)

Bilan au 31 décembre 1952.

ACTIF	
Fonds d'Etat et valeurs garanties	3.681.581.893
Autres valeurs mobilières	1.559.298.894
Immeubles	922.684.765
Prêts hypothécaires et divers	28.591.000
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	25.139.830
Créances pour valeurs remises aux cédantes	168.019.990
Créances pour espèces remises aux cédantes	1.562.529.404
Créances pour dépôts de garantie	1.837.445
Espèces en caisse et banques	196.216.080
Primes à recevoir	1.107.378.417
Créances en compte courant sur les cédantes	332.744.344
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires :	
a) Réserves pour risques en cours	188.120.441
b) Réserves pour sinistres à payer	940.857.515
c) Réserves mathématiques	123.396.931
Créances diverses	415.293.362
Intérêts échus et non recouvrés	14.683.420
Intérêts courus et non recouvrés	52.401.751
Mobilier, matériel et agencement	24.826.618
Commissions à recevoir	156.277.829
Autres éléments d'actif	50.188.057
	11.577.060.986

PASSIF	
Fonds d'établissement	400.000.000
Réserve spéciale de garantie	257.996.083
Réserve spéciale de réévaluation (plus-value provenant des immeubles)	87.841.909
Réserves techniques, rétrocessions non déduites :	
a) Réserves pour risques en cours	1.750.345.449
b) Réserves pour sinistres à payer	5.680.396.291
c) Réserves mathématiques	1.195.665.702
d) Autres réserves techniques	18.913.939
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	2.249.421
Dettes pour dépôts de garantie	1.111.396
Dettes pour espèces remises par les rétrocessionnaires	630.684.963
Dettes pour valeurs remises par les rétrocessionnaires	25.139.830
Dettes en compte courant envers les rétrocessionnaires	176.786.164
Dettes diverses	61.109.738
Provisions pour annulations de primes	106.271.971
Autres provisions affectées aux opérations de réassurances	127.725.987
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	3.501.703
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	150.000.000
Commissions à payer	305.555.620
Primes à rétrocéder	488.790.229
Provision pour impôts à payer	89.571.371
Autres éléments du passif	14.324.160
	11.577.060.986

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1952.

DEBIT *Cessions légales.*	
Sinistres payés	2.401.736.504
Participation des cédantes aux bénéfices	709.898.919
Commissions payées aux cédantes	1.266.318.359
Primes rétrocédées	362.102.234
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice :	
a) Réserves pour risques en cours	1.229.630.718
b) Réserves pour sinistres à payer	3.730.267.207
c) Réserves mathématiques	835.305.145
d) Autres réserves techniques	17.069.652
Réserves pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice	106.271.971
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice	127.725.987
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice précédent	406.298.063
Annulations sur primes acceptées au cours des exercices antérieurs	130.635.240
Autres éléments de débit imputables aux catégories	9.107.559

CREDIT *Cessions légales.*	
Primes acceptées, nettes d'annulations	5.926.361.407
Commissions reçues des rétrocessionnaires	61.785.057
Part des rétrocessionnaires dans les sinistres payés	253.321.947
Recours et sauvetages sur sinistres	35.988.154
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice	402.796.530
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice précédent :	
a) Réserves pour risques en cours	916.113.430
b) Réserves pour sinistres à payer	2.904.144.906
c) Réserves mathématiques	584.378.730
d) Autres réserves techniques	11.631.494
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	22.034.955
Réserves pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice précédent	111.466.706
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice précédent	87.780.879
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	3.175.586

DEBIT (*Suite*)	
Cessions conventionnelles.	
Sinistres payés	940.320.273
Participation des cédantes aux bénéfices	16.704.729
Commissions payées aux cédantes	894.338.538
Primes rétrocédées	934.195.536
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice:	
a) Réserves pour risques en cours	520.724.731
b) Réserves pour sinistres à payer	1.940.511.461
c) Réserves mathématiques	360.360.557
d) Autres réserves techniques	1.874.287
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice précédent	501.781.459
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des rétrocessionnaires	3.649.132
Gestion générale.	
Frais généraux	106.739.400
Impôts	93.814.044
Moins-value sur conversions de monnaies étrangères	2.252.373
Amortissements réglementaires	25.683.295
Moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédantes	58.545
Frais, charges et pertes divers	22.961.899
Provision pour fluctuation de change	3.501.703
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	150.000.000
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	28.528.091
Excédent de recettes versé à la réserve spéciale de garantie	69.578.718
	17.990.568.929

CREDIT (*Suite*)	
Cessions conventionnelles.	
Primes acceptées, nettes d'annulations	3.024.097.122
Commissions reçues des rétrocessionnaires	289.268.978
Part des rétrocessionnaires dans les sinistres payés	281.359.459
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice	819.578.357
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice précédent:	
a) Réserves pour risques en cours	439.187.126
b) Réserves pour sinistres à payer	1.042.789.915
c) Réserves mathématiques	229.360.298
d) Autres réserves techniques	1.551.755
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	10.142.268
Gestion générale.	
Revenus des valeurs mobilières	207.200.198
Revenus des immeubles	41.188.634
Revenus des prêts hypothécaires et divers	1.883.475
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	52.548.310
Plus-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédantes	2.860.799
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédantes	28.161.623
Plus-value sur conversions de monnaies étrangères	856.288
Revenus, intérêts et bénéfices divers	35.155.831
Provision pour fluctuation de change au 31 décembre de l'exercice précédent	4.890.788
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif au 31 décembre de l'exercice précédent	94.221.665
	17.990.568.929

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 octobre 1953, la nommée Funfschilling (Germaine), fille de Gustave et de Maria-Joséphine Kieffer, née le 27 août 1913, à Blandenberghe (Belgique), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), villa Les Palmiers, avenue de Lattre-de-Tassigny, a été condamnée à la confiscation de ses biens limitée à la somme de cinquante mille francs pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 4 novembre 1953, le nommé Kipp (Jean-Adolphe), fils de Jean et de Cécile Adam, né le 29 novembre 1908, à Differdange (Luxembourg), demeurant à Bastia (Corse), 6, avenue Carnot, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Sautet (Jean), fils de Pierre et de Marthe-Anna-Angèle Bardeau, né le 30 novembre 1903, à Paris (14e), demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 5 *bis*, place Foire-le-Roi, a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Goderidze (Michel), fils de Stephan et de Benitze (Marie), né le 20 janvier 1900, à Tiflis (Géorgie), ayant demeuré à Paris (9e), 6, rue Victor-Massé, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Djavrichvili (Levan), fils de Dimitri et de Magnalach-Vili (Nathalie), né le 27 janvier 1895, à Gori (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Bourdzagla (Mikael), né le 15 août 1906, à Houtais (Asie Mineure), ayant demeuré à Boulogne-Billancourt (Seine), 5, rue Carnot, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Cocolo (Spartaco), *alias* Carlier (Serge), fils de Tirato et de Irma Coduiti, né le 26 juillet 1923 à Felette-Humberto (Italie), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Bondo (Eliava), fils de Thomas et de Antechabodze (Elisabeth), né le 15 mai 1900 à Koutais (Géorgie), ayant demeuré à Paris (15e), 238, rue de la Convention, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Chelia (Joseph), fils de Victor et de Chelia (Agrippine), né le 14 septembre 1896 à Koutais (Géorgie), ayant demeuré à Paris (6e), 14, rue Git-le-Cœur, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Tsitsischvili (Zourale), fils de Kole et de Sallomea Ordzoniadze, né le 20 décembre 1903, à Tiflis (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Terille (Enrico), fils de Antonio et de Gina Maxer, né le 29 janvier 1906, à Gennes (Italie), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Skirtladze (Dimitri), né le 5 juillet 1909 à Tiflis (Géorgie), ayant demeuré à Paris, 31, rue Saulfroy, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Sanadze (Tiliko), né le 12 février 1907 à Batoum (Géorgie), ayant demeuré à Paris, 192, boulevard Haussmann, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Piertskalachvili (David), fils de Georges et de Marrona Ocknezoui, né le 2 avril 1905 à Moutais (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Paliachvili (Ivanzaza), né le 2 février 1907 à Tiflis (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Odicharia (Chalva), fils de Constantin et de Tchactchawidze (Ephrosine), né le 10 octobre 1903 à Choni (Géorgie), ayant demeuré à Paris, 45, rue de Varenne, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Nadiradze (Irakly), fils de Isba et de Geehla (Yabaodi), né le 28 juillet 1897 à Tiflis (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Mtchedlichvili, fils de Dimitri et de Targvichvili (Tina-Abraham), né le 15 février 1905 à Alvanie (Géorgie), ayant demeuré à Paris, 50, boulevard de Clichy, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Centre de formation de monitrices d'enseignement ménager et rural de Buxy.** But: organiser et gérer un centre de monitrices de centres ménagers et ruraux. Siège social: maison rurale et ménagère de Buxy.

24 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Petits chantiers du secours catholique de la Rochelle.** But: porter aide aux mal logés. Siège social: permanence du secours catholique, 3 *bis*, rue Eugène-Fromentin, la Rochelle.

24 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Athlétique-Stade.** But: encourager par tous les moyens dont elle dispose, l'élévation intellectuelle de ses membres (littéraire), la pratique des sports (sportive) et la connaissance des pays étrangers (touristique). Siège social: chez le vice-président, M. Félicite (Robert), 14, rue Beaurenom, à Grand-Bourg (Marie-Galante).

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat d'initiative de Callas.** But: étudier les mesures qui peuvent augmenter la prospérité de toute sa commune. Il s'efforce notamment d'attirer des visiteurs étrangers et de leur rendre le séjour agréable et facile. Siège social: mairie, salle du 2e étage, Callas.

26 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association familiale d'éducation populaire de l'école libre des filles d'Anzin.** But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique des filles d'Anzin. Siège social: 27, rue des Martyrs, Anzin.

26 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Cantine scolaire de Thimory.** But: donner un repas chaud aux élèves de l'école publique. Siège social: école de Thimory.

30 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Cercle artistique valletais.** But: éducation artistique populaire par des séances théâtrales. Siège social: école publique de filles, Vallet.

1er décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des pêcheurs du Né.** But: entretenir la solidarité entre les pêcheurs à la ligne; repeupler le Né. Siège social: salle des fêtes, Blanzac.

1er décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Ball-Trap-Club angérien.** But: exercice du tir au fusil de chasse sur des pigeons artificiels. Siège social: café des Halles, Saint Jean-d'Angély.

2 décembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Société hippique de Sully-sur-Loire.** But: faire renaître dans la région de Sully-sur-Loire le goût de l'équitation et organiser des manifestations sportives hippiques. Siège social: mairie de Sully-sur-Loire.

3 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural de Paluel.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Paluel.

4 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'étude et de réalisation de prototypes ou Comité protos.** But: examiner les projets de prototypes, de matériels ou de procédés de fabrication d'intérêt national qui lui seront soumis par les industriels, les inventeurs, les techniciens ou les ingénieurs; contrôler les principes sur lesquels reposent ces projets et étudier leur réalisation des points de vue technique et industriel; signaler et proposer aux pouvoirs publics les éléments, idées, principes, objets, matériels, prototypes, procédés de fabrication qui lui paraîtront de nature à assurer les objectifs ci-dessus désignés; donner l'impulsion pour la réalisation et seconder les inventeurs isolés, techniciens, ingénieurs et industriels dans la réalisation pratique des prototypes et matériels qui auront été désignés et faire procéder aux essais de vérification; faire protéger, si besoin est, les inventions nouvelles; surveiller ou poursuivre lui-même l'exécution des études et recherches soit dans les laboratoires construits et organisés par ses soins, soit dans les laboratoires prêtés ou loués par des tiers. Le Comité protos recourt à toutes les formes d'activité de nature à réaliser le but qu'il poursuit. Siège social: 1, rue de Courty, Paris.

5 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse intersyndicale parisienne de l'habillement pour l'aide au logement.** But: application du décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction. Siège social: 5, rue de Montpensier, Paris.

7 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre inter-entreprises artisanal de médecine du travail de Seine-et-Oise.** But: grouper des employeurs en vue de la création et du fonctionnement d'un centre de médecine du travail. Siège social: 29, rue de Bassano, Paris.

9 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse européenne fédéraliste.** But: diffuser parmi les jeunes les idées fédéralistes en général et celles intéressant l'organisation du monde et tout spécialement de l'Europe. Siège social: 9, rue Auber, Paris.

10 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour la sauvegarde des cimetières militaires et monuments commémoratifs français en Norvège.** But: inauguration, entretien et sauvegarde des cimetières militaires et monuments commémoratifs français en Norvège; organisation de manifestations du souvenir. Siège social: 3, place du Palais-Bourbon, Paris.

10 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Les Louise-de-Marillac.** But: aider les vieillards pauvres matériellement et moralement. Siège social: bureau de bienfaisance, rue de Poyanne, Dax.

10 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Comité interprofessionnel du logement de la région de Joinville.** But: mise en œuvre de tous les moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction de maisons d'habitation exclusivement agrémentées de jardins répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: hôtel de ville de Joinville.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Normandie 2 CV.** But: développer le goût des possibilités sportives et touristiques des voitures d'une puissance de 2 CV. Siège social: 60, rue Thomas-Dubosc, Rouen.

14 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Castors de Flixécourt.** But: construction par entr'aide de logements familiaux. Siège social: mairie de Flixécourt.

14 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Centre lorrain d'études ménagères et d'applications familiales.** But: enseignement ménager aux adultes. Siège social: fédération lorraine d'enseignement ménager, 8, rue Sainte-Catherine, Nancy.

15 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Comité du souvenir de Clavières.** But: ériger un monument à la mémoire de son ancien maire fusillé par les Allemands en 1944 ainsi que huit civils. Siège social: mairie de Clavières.
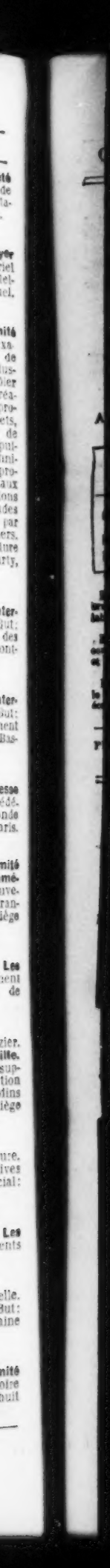
Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.